

Université de Montréal

Politiques migratoires restrictives et sécurité des réfugiés et des migrants : Le cas de l'Italie

Par

Claudia M. Serrano

Département de science politique, Faculté des Arts et des Sciences

Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de Maîtrise *es* sciences en science politique

Août 2021

© Claudia Serrano, 2021

Université de Montréal

Département de science politique, Faculté des Arts et des Sciences

Ce mémoire intitulé

Politiques migratoires restrictives et sécurité des réfugiés et des migrants : Le cas de l'Italie

Présenté par

Claudia M. Serrano

A été évalué par un jury composé des personnes suivantes

Vincent Arel-Bundock
Président-rapporteur

Marie-Joëlle Zahar
Directrice de recherche

Dominique Caouette
Membre du jury

Résumé

L'importante médiatisation de la « crise méditerranéenne » de 2015 a attiré l'attention de la communauté internationale sur les conséquences tragiques des crises migratoires et sur l'inertie des États européens. Néanmoins, en 2018, le gouvernement italien instaurait le Décret Salvini, une politique migratoire restrictive visant, entre autres, à réduire l'entrée et la présence de migrants et de réfugiés irréguliers sur son territoire. Les effets des politiques migratoires restrictives sur les flux migratoires sont grandement documentés. Or, la littérature portant sur les effets de ces politiques sur les migrations clandestines et sur la sécurité des réfugiés et des migrants demeure embryonnaire. Cette littérature soutient que ces politiques favorisent le recours à des canaux d'entrée illégaux, entraînent l'enfoncement dans l'irrégularité des réfugiés et des migrants, accentuent leur précarité et les rend plus vulnérables à diverses formes d'exploitations. À cet égard, en se basant sur une approche de sécurité humaine, la présente recherche s'intéresse aux effets du Décret Salvini sur la vulnérabilité des réfugiés et des migrants à la traite des personnes en Italie. Une analyse de données quantitatives et qualitatives est effectuée afin de tracer un portrait de l'enjeu migratoire en Italie et d'observer les impacts du Décret-loi. L'analyse établit que l'adoption du Décret Salvini a rendu plus vulnérables les réfugiés et les migrants à la traite des personnes en Italie. Cette vulnérabilité est principalement due à la conversion du Système de protection pour demandeurs d'asile et réfugiés (SPRAR) en Système de protection pour titulaires de protection internationale et mineurs étrangers non accompagnés (SIPROIMI).

Mots-clés : Réfugiés, migrants, politiques migratoires restrictives, vulnérabilité, traite des personnes, Décret Salvini, Italie, irrégularité, sécurité humaine, SPRAR/SIPROIMI

Abstract

The significant media coverage of the “Mediterranean crisis” of 2015 has drawn the attention of the international community to the tragic consequences of migration crises and to the inertia of European states. Nonetheless, in 2018, the Italian government introduced the Salvini Decree, a restrictive migration policy aimed, among other things, at reducing the entry and presence of irregular migrants and refugees on its territory. The effects of restrictive migration policies on migratory flows are widely documented. However, the literature on the effects of these policies on irregular migration and on the safety of migrants and refugees remains embryonic. This literature argues that these policies favour the use of illegal entry channels, lead to the deepening of migrants and refugees into irregularity, increase their precariousness and make them more vulnerable to various forms of exploitation. In this regard, this research is based on a human security approach and examines the effects of the Salvini Decree on the vulnerability of refugees and migrants to human trafficking in Italy. Quantitative and qualitative data is here analyzed to better assess the migratory situation in Italy since 2013 as well as the impacts of the Decree-Law. The analysis establishes that the implementation of the Salvini Decree led to an increase of the vulnerability of migrants and refugees to Human trafficking in Italy. This is mainly due to the conversion of the Protection System for Asylum Seekers and Refugees (SPRAR) into the Protection System for International Protection Holders and Foreign Unaccompanied Minors (SIPROIMI).

Keywords: Refugees, migrants, restrictive migration policies, vulnerability, human trafficking, Salvini Decree, Italy, irregularity, human security, SPRAR/SIPROIMI

Table des matières

Résumé	i
Abstract	iii
Table des matières	v
Liste des tableaux	ix
Liste des figures	xi
Liste des sigles et abréviations	xiii
Remerciements	xvii
Introduction	1
Question de recherche et hypothèses	2
Le cas de l'Italie	3
Méthodologie	5
Plan du mémoire.....	7
Chapitre 1 – Impacts des politiques migratoires restrictives	9
1.1 Définition des concepts	9
1.1.1 Politiques migratoires restrictives	9
1.1.2 Les réfugiés, les migrants et les demandeurs d'asile.....	10
1.1.3 Le <i>smuggling</i> et le <i>trafficking</i>	11
1.2 État des connaissances : Effets des politiques migratoires restrictives	13
1.3 Conclusion.....	19
Chapitre 2 – Migration et sécurité	21
2.1 Sécuritisation, sécurité nationale et sécurité humaine.....	22
2.1.1 Sécuritisation de l'enjeu migratoire	22
2.1.1.1 Sécuritisation des migrations en Italie	25

Le Décret-loi sur l’immigration et la sécurité publique	27
2.1.2 Approche stato-centrée.....	29
2.1.2.1 Menaces à la sécurité nationale et effets collatéraux	30
2.1.3 « <i>People-Centred Approach</i> ».....	31
2.1.4 Cadre théorique	34
2.2 Cadre analytique.....	37
2.2.1 Mécanismes et indicateurs.....	38
2.3 Conclusion.....	41
Chapitre 3 – Effets du Décret Salvini	43
3.1 Légitimité juridique ?	45
3.2 Politique, perceptions, flux migratoires et vulnérabilité	47
3.2.1 Détérioration des relations infrapolitiques et solidarité envers les réfugiés et les migrants en Italie.....	48
3.2.1.1 Contexte politique et perception sociale, précurseurs de la sécuritisation ?	48
3.2.2 Insécurité et invisibilisation des migrations	56
3.2.2.1 Migrations clandestines et demandes d’asile	56
3.2.2.2 Vulnérabilité en mer et traite des personnes	67
3.2.3 Besoins de protection et reconnaissance des statuts.....	77
3.3 Résultats	80
Conclusion.....	83
Limites de la recherche et COVID-19.....	86
Contributions de la recherche.....	88
Perspectives de recherche.....	90
Références bibliographiques	93
Annexe 1 – Données migratoires en Italie (2013-2019)	111

Annexe 2 – Ressortissants étrangers à statut irrégulier en Italie et en UE*	112
Annexe 3 – Décisions sur les demandes d’asile en Italie par sexe des DAs (2013-2019).....	113
Annexe 4 – Taux d’emploi et de chômage par sexe et lieu de natalité (2013-2019)	114
Annexe 5 – Données mensuelles sur les décès en Méditerranée Centrale (2014-2021).....	115
Annexe 6 – Victimes de traite en UE par sexe et type d’exploitation (2010-2012, 2015-2016, 2017-2018).....	116
Annexe 7 – Travailleurs irréguliers dans les secteurs de l’agriculture, la sylviculture et la pêche (2012-2019).....	119

Liste des tableaux

Tableau 2.1 – Classification de la sécurité	33
Tableau 2.2 – Protection des réfugiés et sécuritisation de la migration	34
Tableau 3.1 – Bénéficiaires SPRAR/SIPROIMI victimes de violence ou d’exploitation (2016-2019)	70
Tableau 3.2 — Évaluations et prises en charge des victimes de trafic humain selon le SIRIT	74
Tableau 3.3 — Migrants, réfugiés et victimes en Italie (2013-2019)	75

Liste des figures

Figure 2.1– Approche stato-centrée	36
Figure 2.2 – <i>People-centred approach</i>	37
Figure 2.3 – Schéma du cadre analytique	39
Figure 3.1 – Perception du taux de migrants réguliers et irréguliers	54
Figure 3.2 – Impact de l’information sur l’opinion.....	55
Figure 3.3 — Nombre de demandes d’asile en Italie (2013-2019).....	57
Figure 3.4 — Flux migratoires en Italie (2013-2019).....	58
Figure 3.5 — Détection de passages illégaux en Méditerranée Centrale (2013-2019).....	59
Figure 3.6 — Ressortissants de pays tiers refoulés aux frontières italiennes externes	60
Figure 3.7 — Présence illégale de ressortissants de pays tiers	61
Figure 3.8 — Étrangers irréguliers vs migration clandestine en Italie (2013-2019).....	62
Figure 3.9 — Décisions sur les demandes d’asile en Italie (2013-2019).....	64
Figure 3.10 — Demandeurs d’asile « <i>dublinati</i> » (2013-2018).....	65
Figure 3.11 — <i>Missing Migrants Project</i> : Route Méditerranée Centrale (2014-2019).....	68
Figure 3.12 — Victimes de traite assistées par des ONGs soutenues par l’État italien.....	69
Figure 3.13 — Nombre de victimes de traite des personnes enregistrées.....	70
Figure 3.14 — Bénéficiaires du SPRAR/SIPROIMI victimes d’abus par sexe.....	71
Figure 3.15 — Évaluation des cas de victimes potentielles de traite des personnes par genre.....	73

Liste des sigles et abréviations

DA	Demandeur d'asile
GMDAC	<i>Global Migration Data Analysis Center</i>
GRETA	<i>Group of Experts on Action Against Trafficking in Human Beings</i>
HCR/UNHCR	Agence des Nations Unies pour les Réfugiés
ISMU	<i>Iniziativa e studi sulla multiethnicità</i> (Initiative et études sur la multiethnicité)
MENA	<i>Middle East and North Africa</i> (Moyen-Orient et Afrique du Nord)
OCDE/OECD	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
OIM/IOM	Organisation internationale pour les migrations
ONG	Organisation non-gouvernementale
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
SAR	<i>Search and Rescue</i> (Recherche et le sauvetage)
SPRAR	Système de protection pour demandeurs d'asile et réfugiés
SIPROIMI	Système de protection pour titulaires de protection internationale et mineurs étrangers non accompagnés
ONUDDC/UNODC	Office des Nations unies contre la drogue et le crime
UE	Union européenne

*Ce mémoire est dédié à mon père, Manuel Serrano,
et à tou.te.s celles et ceux qui migrent en quête d'une vie meilleure pour leurs enfants.*

*[...]
you have to understand,
that no one puts their children in a boat
unless the water is safer than the land
no one burns their palms
under trains
beneath carriages
no one spends days and nights in the stomach of a truck
feeding on newspaper unless the miles travelled
mean something more than journey.
[...]*

Home par Warsan Shire

Remerciements

Mes chaleureux remerciements à ma directrice, Marie-Joëlle Zahar, qui m'a fait l'honneur de diriger cette recherche et d'avoir été ma mentore au cours des dernières années. Merci pour votre patience, vos commentaires, votre support constant, votre disponibilité, vos nombreux conseils professionnels, mais aussi personnels, et d'avoir partagé avec moi une (infime) partie de votre savoir !

Je remercie également le Conseil de recherche en sciences humaines du Canada (CRSH) pour leur intérêt en ma recherche et de m'avoir octroyé une bourse d'études supérieures au niveau de la maîtrise. Pour leurs conseils et commentaires ayant mené à la conception du projet de recherche sur lequel a été développé ce mémoire et/ou pour leur recommandation ayant mené à ce financement, je souhaite remercier les professeur.e.s Marie-Joëlle Zahar, Vincent Arel-Bundock, Dominique Caouette, María Martín de Almagro Inietas et Lee J. M. Seymour.

À ma famille et mes ami.e.s, vous avez su m'apporter l'équilibre dont j'avais besoin pour poursuivre mon parcours universitaire et rédiger ce mémoire.

Sousou, certaines personnes accomplissent l'inatteignable seules. Moi, j'ai le privilège indescriptible d'avoir une sœur comme toi. MERCI pour tous tes encouragements, tes nombreuses relectures, ta compagnie, ton écoute et pour ton soutien sans limites (peu importe le projet !).

Mic, merci pour ton inépuisable confiance en moi, de partager cette aventure avec moi, de me rassurer, de comprendre ma réalité et pour les innombrables cafés ! Δ, c'est toi aussi.

Carole, merci pour ton soutien, ta compréhension, ton authenticité et ta générosité incommensurable. C'est à toi que je dois la réussite de mon retour aux études ; je t'en suis infiniment reconnaissante.

À ma très chère Holly, merci pour tes encouragements continuels durant ce processus, pour ton écoute (*caja fuerte*) et pour ta complicité. Ma chère Sally, merci pour tes encouragements, pour ta passion et de toujours croire en moi. Vous êtes de ces femmes brillantes, remarquables et fortes qui détruisent toutes les barrières et m'inspirent à en faire autant.

Introduction

L'agence des Nations unies pour les réfugiés (HCR) estime que le nombre de réfugiés s'élève aujourd'hui à 26 millions de personnes à l'échelle mondiale (UNHCR 2020a). Le nombre total de déplacés forcés incluant les personnes déplacées internes et les demandeurs d'asile serait quant à lui de 79,5 millions (UNHCR 2020a, 2020b). Autre phénomène inquiétant lié aux déplacements forcés, selon l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), en 2016, 25 millions de personnes étaient victimes de trafic humain ou d'esclavage moderne. Au moins 5 millions d'entre elles auraient traversé des frontières internationales (IOM 2018b).

Au fil des dernières années, plusieurs événements médiatisés ont attiré l'attention de la communauté internationale sur l'ampleur de la situation et sur les conséquences tragiques des « crises » migratoires ; entre autres, la diffusion virale de la photo d'Alan Kurdi. La circulation de l'image du garçon de trois ans retrouvé sans vie sur une plage de la Turquie (Smith 2015) a été un élément clé qui a suscité une indignation mondiale envers les réponses gouvernementales face à la crise méditerranéenne de 2015. Néanmoins, au cours des dernières années et dans plusieurs régions du monde, un nombre croissant de politiques migratoires restrictives ont vu le jour.

En 2018, le gouvernement italien a instauré le *Décret-loi sur l'immigration et la sécurité* aussi connu comme le Décret Salvini visant, entre autres, à réduire la présence clandestine de migrants en Italie et à renforcer la sécurité publique liée aux menaces terroristes et au crime organisé. Considérant le lien entre l'immigration clandestine et la traite des personnes (voir Chapitre 1), la décision de Salvini pourrait être justifiée puisqu'en 2015, l'Italie comptait le plus haut taux de trafic humain au monde (GMDAC 2019). Cependant, plusieurs études proposent que la fermeture des frontières engendre plutôt l'effet inverse de celui visé par les politiques de contrôle

migratoire, et augmente les entrées irrégulières de migrants et de réfugiés (Czaika et Hobolth 2016). D'autres chercheurs suggèrent également que ces politiques accroissent la vulnérabilité et l'exploitation des réfugiés et des migrants (Floor 2006; Goździak et Walter 2014; Lewis et Waite 2015; Schmoll 2016).

Ainsi, la présente recherche vise à étudier de façon empirique les effets du Décret Salvini sur la sécurité des migrants et des réfugiés en Italie. Puisque les effets des politiques migratoires, en particulier sur les individus qu'elles ciblent, sont sous-étudiés en science politique (Freeman 2005; Helbling et Leblang 2019), cette recherche contribue à combler une lacune dans le domaine. Étant donné que « le droit n'est pas une discipline de recherche... [mais] un... outil de régulation [qui détermine] la légalité et l'illégalité, le permissible et le non permissible » (Abraham cité dans Brettell et Hollifield 2015, 9-10), la science politique est cruciale à la meilleure compréhension des impacts de ces politiques afin de contribuer à l'articulation de lois visant à protéger les réfugiés et les migrants.

Question de recherche et hypothèses

Lorsqu'il est question de migration, il devient fondamental de concilier sécurité nationale et sécurité humaine afin de trouver un équilibre entre souveraineté étatique et protection des réfugiés et des migrants. Cependant, comme abordé plus en profondeur dans la revue de la littérature, les effets des politiques migratoires restrictives sur les migrations irrégulières demeurent peu explorés. Afin de mieux saisir les effets du Décret Salvini, cette recherche tente de répondre à la question suivante : quels ont été les impacts de la mise en place du Décret Salvini sur la sécurité des migrants et des réfugiés en Italie, plus précisément sur leur vulnérabilité à la traite des personnes ?

Les arguments centraux soulevés dans la littérature et élaborés ci-dessous nous amènent à évaluer trois hypothèses principales :

H1 : Le Décret Salvini n'a eu aucun effet sur la sécurité et la vulnérabilité des réfugiés et des migrants.

H2 : Le Décret a joué un rôle positif pour la sécurité des migrants et des réfugiés, notamment en raison de son effet dissuasif ayant réduit les flux migratoires réguliers et irréguliers – ce dernier augmentant souvent la vulnérabilité.

H3 : Le Décret Salvini a augmenté les risques d'exploitation et la vulnérabilité des réfugiés et des migrants à la traite des personnes.

Le cas de l'Italie

Dans le cadre de cette recherche, un seul cas a été sélectionné, celui de l'Italie. Ce cas est notamment intéressant pour plusieurs raisons. Le changement de politiques migratoires en 2018 a créé une opportunité de s'intéresser à la sécurité des réfugiés et des migrants. Une analyse des données quantitatives et qualitatives permet donc d'étudier l'évolution des violations commises envers les réfugiés et les migrants et d'analyser les effets des politiques migratoires restrictives au cours de la période déterminée. Le cas de l'Italie, particulièrement à compter de 2013, est à la fois intéressant et pertinent pour l'analyse de l'objet d'intérêt.

Ainsi, deux raisons principales sont au cœur de la sélection de ce cas. La première concerne le changement et le renforcement des politiques migratoires à travers le Décret Salvini instauré par le gouvernement italien en 2018. La rupture causée par l'instauration du décret-loi qui vise, entre autres, la réduction des flux migratoires et des migrations clandestines permet de mieux délimiter et comparer la situation d'avant et d'après la mise en place dudit décret. Deuxièmement, l'Italie est

le pays d'Europe du Sud avec le plus grand nombre d'entrées de réfugiés. C'est aussi le pays avec le plus haut taux de trafic humain au monde (GMDAC 2021). Bien que ceci puisse être causé par plusieurs facteurs, ce taux représente néanmoins un incitatif à l'étude de ce phénomène en Italie. Puisque le décret cible la migration clandestine (incluant la traite et le passage de migrants) ainsi que le crime organisé, il semble crucial de s'intéresser aux réels effets qu'a eus cette politique jusqu'à présent.

Par ailleurs, d'autres facteurs ont motivé la sélection de ce cas. La tragédie de Lampedusa en 2013 de même que la crise de réfugiés de 2015 en Méditerranée sont deux événements importants ayant projeté les regards internationaux sur l'Italie. Ces événements sont d'ailleurs à la source de motivations diverses favorisant l'ouverture ou la fermeture des frontières italiennes et européennes. À cet effet, des opérations de sauvetage comme l'opération italienne *Mare Nostrum* en 2014 ainsi que les conséquences qu'elles ont eues sur la migration et le trafic humain (si tel est le cas) sont comprises dans cette analyse.

De plus, l'Italie faisant partie des trois pays d'Europe du Sud recevant le plus grand nombre de migrants et de réfugiés, les méthodes et résultats de cette recherche pourraient s'avérer pertinents pour des recherches connexes dans la région. L'Italie reçoit d'ailleurs des migrants et réfugiés en provenance des régions du Moyen Orient et d'Afrique du Nord (MENA), de l'Afrique de l'Ouest et de l'Est – qui voyagent jusqu'au Niger puis en Libye afin de traverser la Méditerranée. S'intéresser à l'Italie permet également de s'intéresser plus en profondeur à l'Afrique et à l'instabilité politique et économique présente dans plusieurs États africains. L'Italie a d'ailleurs utilisé des stratégies de « déplacement de sa frontière » en Afrique, de sorte que certaines demandes d'asile doivent être effectuées directement en sol africain plutôt qu'en territoire italien.

Méthodologie

La dimension empirique de cette recherche vise à analyser des données quantitatives puis qualitatives. L'analyse des données chiffrées est effectuée afin de délimiter le problème et de situer l'Italie dans son contexte régional et global. Cette analyse a principalement pour but de déterminer si une corrélation existe entre l'instauration du Décret Salvini et le nombre de réfugiés et de migrants irréguliers et/ou victimes de trafic humain au pays. Ces données sont disponibles au public et sont fournies par des organismes internationaux, régionaux et nationaux, ainsi que par des organisations non gouvernementales. Elles proviennent notamment du HCR, de l'OIM, de l'agence frontalière Frontex, du *Group of Experts on Action Against Trafficking in Human Beings* en Italie (GRETA), du *Dipartimento per le Pari Opportunità* et du ministre de l'Intérieur de l'Italie, parmi d'autres.

Ensuite, en raison de la nature clandestine des mouvements migratoires irréguliers et des formes d'exploitation dont il est ici question, une analyse des données qualitatives est également effectuée afin de pallier certaines lacunes et limites associées aux données quantitatives collectées par les divers organismes. Ces données sont en réalité des estimations basées sur des critères subjectifs choisis par l'organisme responsable de la collecte. Plus spécifiquement, en ce qui concerne les réfugiés et les migrants, les bases de données sont souvent conçues à partir du nombre de personnes interceptées par les autorités frontalières et du nombre de celles ayant péri en mer dont les corps ont été retrouvés (Sánchez-Montijano et Arcarons 2018, 102). Puisque le trafic humain est également un phénomène difficilement quantifiable, les bases de données existantes se basent aussi sur des critères de collecte subjectifs et incomplets. Il est cependant nécessaire de ne pas négliger l'information qu'il est possible d'obtenir grâce à une analyse des données chiffrées. Une analyse de données qualitatives est donc effectuée afin d'avoir une meilleure vue d'ensemble

de la situation et de déterminer les effets directs et indirects de l'instauration du Décret Salvini sur la vulnérabilité des réfugiés et des migrants à statut irrégulier en Italie à diverses formes d'exploitation. L'ensemble des données analysées sont présentées autour des quatre mécanismes et des cinq indicateurs de sécurité humaine conçus au sein du cadre analytique. Un terrain de recherche au sud de l'Italie comprenant des entrevues auprès de membres de la société civile, de journalistes locaux, de militants, de chercheurs et de politiciens devait initialement avoir lieu afin d'étudier et de comparer la période précédant et suivant la mise en place du Décret Salvini. Cependant, en raison de la crise sanitaire qui sévit présentement, de l'analyse de contenu a plutôt été effectuée. Ce contenu comprend les sites internet de divers organismes internationaux et régionaux, des rapports d'organismes locaux travaillant avec des réfugiés et des migrants ou avec des victimes de trafic humain, des rapports gouvernementaux et d'autres dossiers spéciaux.

La période analysée dans le cadre de cette recherche s'étend de 2013 à 2019. La tragédie de Lampedusa en 2013 a entraîné un revirement dans le type de réponses de l'Italie aux « crises » migratoires. Depuis, plusieurs réponses et tentatives ont été entreprises qui sont toutes essentielles pour comprendre le contexte dans lequel le Décret Salvini a été adopté. Ainsi, ces dates permettent d'évaluer l'évolution des politiques migratoires et leurs effets jusqu'à l'instauration du décret cinq ans plus tard. Ensuite, les impacts du décret sur la sécurité des migrants et des réfugiés sont étudiés en fonction de leur évolution de 2018 à la fin de l'année 2019. La crise sanitaire actuelle constitue un tournant majeur dans la gestion de l'immigration et du contrôle frontalier. Pour cette raison, l'année 2020 a volontairement été exclue de l'analyse afin de ne pas tenir compte des mesures extraordinaires pouvant altérer les effets du Décret Salvini. Néanmoins, les conséquences de la crise sanitaire sur la vulnérabilité des migrants et des réfugiés feront indéniablement l'objet de recherches ultérieures.

En ce qui concerne les frontières géographiques, les violations commises envers les réfugiés et les migrants sur le territoire italien sont d'un principal intérêt dans le cadre de cette recherche. Puisque les migrants irréguliers peuvent être victimes de nombreuses violations, dont le viol, la torture et la détention injustifiée au cours de leur parcours vers l'Italie, il devient difficile de mesurer l'impact des politiques migratoires italiennes sur ces violations. De plus, le statut des migrants est propice à l'évolution constante en raison des diverses situations auxquelles ils peuvent être exposés durant leurs déplacements (Cataldi 2018, 42). Néanmoins, dans l'éventualité où les politiques migratoires italiennes aient eu des impacts observables à l'extérieur de l'Italie, ces événements seront intégrés à l'analyse sans pour autant être déterminants pour répondre à la question de cette recherche.

Enfin, puisque les migrants et les réfugiés ne constituent pas un groupe homogène, cette recherche s'attarde à l'impact genré du décret. Ceci est motivé par les faits que cet enjeu demeure sous-étudié, en raison de la féminisation des migrations au cours des dernières décennies et parce que les politiques migratoires restrictives n'ont pas les mêmes impacts en fonction du genre et du sexe des migrants et des réfugiés (Fiddian-Qasmiyeh 2014; Krystalli, Hawkins, et Wilson 2018; Lobasz 2009; Turner 2019).

Plan du mémoire

Afin de répondre à la question initialement énoncée, le présent mémoire est divisé en quatre chapitres. Le premier chapitre vise à faire l'état des connaissances en définissant d'abord les concepts centraux de cette recherche. Ensuite, une revue de la littérature est effectuée. Les principaux effets des politiques migratoires restrictives sont énoncés, introduisant d'abord l'écart entre les chercheurs « optimistes » et les « pessimistes ». Le second chapitre introduit le cadre

théorique, axé sur la sécurité humaine, utilisé dans cette recherche. Les stratégies de sécuritisation de l'enjeu migratoire à travers les politiques migratoires italiennes et le Décret Salvini sont également énoncées. Le cadre analytique est ensuite proposé et inclut les mécanismes et indicateurs pertinents qui permettent de mieux repérer et étudier les effets du Décret Salvini sur la sécurité des migrants et des réfugiés. Le dernier chapitre offre une analyse des données quantitatives et qualitatives sur la situation des réfugiés et des migrants entre 2013 et 2019. Les résultats de cette analyse permettent de conclure que la mise en œuvre du Décret Salvini a augmenté la vulnérabilité des réfugiés et des migrants à la traite des personnes.

Enfin, une conclusion offre un sommaire des éléments clés de cette recherche et énonce certaines limites de la recherche — incluant les impacts de la crise sanitaire — de même que ses contributions principales et propose quelques pistes futures de recherche.

Chapitre 1 – Impacts des politiques migratoires restrictives

Le présent chapitre est divisé en deux sections. Il introduit d'une part certains concepts clés liés à cette recherche — qu'est-ce qu'une politique migratoire restrictive, un réfugié, un migrant et un demandeur d'asile, puis la distinction entre *smuggling* et *trafficking* — ce qui permet de mieux situer la question de recherche en relation avec ces concepts. D'autre part, l'état des connaissances portant sur les effets des politiques migratoires restrictives est présenté à la deuxième section. Cette revue permet de distinguer la littérature optimiste de la pessimiste et d'explorer les effets rapportés par d'autres chercheurs dans diverses régions du monde. Ainsi, l'ensemble de la littérature pessimiste — celle étudiant les effets des politiques migratoires restrictives sur les réfugiés et les migrants à statut irrégulier — rapporte la détérioration de la sécurité des individus qu'elles ciblent.

1.1 Définition des concepts

1.1.1 Politiques migratoires restrictives

Une politique migratoire est définie comme « la déclaration d'un gouvernement sur ce qu'il entend ou n'entend pas faire (incluant les lois, réglementations, décisions ou ordres) au sujet de la sélection, l'admission, l'établissement et la déportation de citoyens étrangers résidant dans le pays » (Traduction libre, Bjerre et al. cité dans GMDAC 2020). En se basant sur cette définition, une politique migratoire restrictive vise à freiner l'entrée de citoyens étrangers cherchant à résider dans le pays instaurateur. Ceci est effectué à travers l'imposition de pratiques de contrôle supplémentaires et la mise en place de mesures plus sélectives. Ces pratiques et mesures peuvent également cibler les personnes non citoyennes résidant déjà sur le territoire en modifiant leur statut. Ces personnes deviennent ainsi irrégulières et passibles de déportation.

1.1.2 Les réfugiés, les migrants et les demandeurs d'asile

Les termes « réfugié » et « migrant » sont tous deux utilisés dans le cadre de cette recherche en raison de leur distinction. Selon la définition du HCR, un réfugié est une personne qui

craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner. (UNHCR 2010, art. 1a)

Or, un migrant est une personne traversant une ou plusieurs frontières de façon irrégulière pour des raisons différentes de celles d'un réfugié. Leurs motifs sont principalement d'ordre économique, professionnel ou personnel et ne sont pas fondés sur des craintes de persécution. Néanmoins, tout comme certains réfugiés, ils cherchent à contourner les canaux d'immigration légaux et gouvernementaux. Ces deux groupes de personnes font appel aux mêmes méthodes de migration clandestine et sont donc également susceptibles de devenir des victimes de trafic humain. Pour ces raisons, ils sont d'égal intérêt dans le cadre de cette étude qui cherche à mesurer l'effet des politiques migratoires restrictives sur leur sécurité.

Par ailleurs, nombreux sont les chercheurs s'intéressant à la revictimisation des migrants et des réfugiés victimes de trafic humain (Clark et Shone 2019, 233; Floor 2006, 23; Jannard 2009; McSherry et Kneebone 2008, 68). Cette idée suggère que ces victimes, lorsque retournées dans leur pays d'origine ou de provenance, sont davantage à risque de persécution ou de retomber dans le même réseau de trafic humain, notamment en raison de dettes non remboursées. Par conséquent, les personnes initialement considérées comme des migrants, mais ayant été victimes de trafic humain, sont ici perçues comme ayant droit à la même protection que les réfugiés.

Enfin, « les demandeurs d'asile sont des personnes qui ont quitté leur pays et demandent à être protégées de persécutions et de graves atteintes aux droits humains commises dans un autre

pays, mais qui n'ont pas encore été reconnues légalement comme des réfugiés et attendent qu'il soit statué sur leur demande d'asile » (Amnesty International s. d.). Toutefois, les politiques migratoires restrictives complexifient les demandes d'asile, notamment à travers « l'*extra-territorialisation* des responsabilités de protection » (Bendel et Ripoll Servent 2018, 64) qui comprennent les ententes sur les tiers pays sûrs et les stratégies de frontières multiples. Le terme *réfugié* tel que précédemment défini est donc ici préféré puisqu'il inclut tous les individus fuyant la persécution et ne pouvant retourner dans leur pays, plutôt que seulement ceux en attente de la reconnaissance de leur statut. À cet égard, le terme *réfugié* correspond ici à un groupe de personnes et est à ne pas confondre avec le *statut de réfugié* qui correspond à un statut de protection officiellement reconnu, régi par le droit national et international.

1.1.3 Le *smuggling* et le *trafficking*

Le terme « trafic humain », aussi dit traite des personnes, utilisé dans le cadre de cette recherche tire sa définition du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (UN 2000). Il est défini comme

le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes (UN 2000, art. 3a).

Il est à noter qu'une distinction importante existe entre le *smuggling* et le *trafficking*. Les termes francophones peuvent davantage porter à confusion, puisque le *smuggling* correspond au trafic de migrants et de réfugiés, c'est-à-dire leur déplacement d'un territoire vers un autre, et le *trafficking* correspond à la traite de migrants et de réfugiés (Jannard 2009, 11). Afin d'éviter cet

imbroglio, les termes « passage » ou « *smuggling* » sont ici utilisés lorsqu'il est question du premier phénomène et les termes « traite », « traite des personnes », « *trafficking* » ou « trafic humain » sont utilisés lorsqu'il est question du second.

Le *smuggling*, bien qu'un acte clandestin qui consiste en la facilitation du passage de migrants ou de réfugiés au-delà d'une frontière, n'engendre généralement pas d'abus de la part des passeurs envers les migrants ou les réfugiés. À l'inverse, la traite de réfugiés ou de migrants se produit lorsqu'ils subissent des abus de la part des trafiquants – séquestration, viol, travail forcé, etc. En somme, le *smuggling* est considéré un acte illégal puisqu'il permet le passage clandestin de personnes d'une frontière à une autre. Au *trafficking*, un acte criminel, s'ajoutent les notions de violation des droits de la personne et d'exploitation des victimes (Dauvergne 2008, 89; Hanlon 2018, 179; Jannard 2009, 11; McSherry et Kneebone 2008, 67).

Malheureusement, le *smuggling* est très souvent un précurseur du trafic humain (Goździak et Walter 2014; McSherry et Kneebone 2008, 68), mais pas systématiquement. Comme l'explique Triandafyllidou (2018), la relation entre passeurs et réfugiés ou migrants est souvent très complexe. Dans plusieurs cas, la prise de contact avec un passeur s'effectue initialement à travers un proche ou une connaissance et plusieurs passeurs ressentent une obligation morale et commerciale envers leurs clients. Les réfugiés et migrants peuvent également développer un lien de confiance important avec leur passeur, surtout en raison des difficultés communes rencontrées lors de leur périple ardu (Triandafyllidou 2018, 217-18). Enfin, contrairement aux passeurs, les trafiquants utilisent davantage de stratégies visant à leurrer des personnes vulnérables à les suivre, à l'aide de promesses d'opportunités, de sécurité ou d'une vie meilleure (Hanlon 2018, 178). Ceci est discuté plus en profondeur dans la section qui suit.

1.2 État des connaissances : Effets des politiques migratoires restrictives

Il existe une littérature riche et diversifiée sur les politiques de contrôle des migrations au sein des études migratoires. Elle porte sur les politiques restrictives comme sur les politiques accueillantes, et ce à travers le temps et les régions. Or, la littérature portant sur les effets des politiques migratoires restrictives sur les individus migrant de façon clandestine est plutôt limitée. Ceci est principalement dû à la complexité de l'étude de ce phénomène (voir Chapitre 3) ainsi qu'au manque d'intérêt pour une approche centrée sur les individus. C'est toutefois au sein de la littérature portant sur les « *deflection into irregularity effects* » (Czaika et Hobolth 2016, 348) que sont étudiés les effets des politiques migratoires restrictives sur les réfugiés et les migrants.

Les effets des politiques migratoires restrictives sont en grande majorité explorés par les chercheurs s'interrogeant sur leur efficacité ou leur inefficacité. La notion d'efficacité n'est pas centrale à cette recherche puisque les objectifs du Décret Salvini demeurent larges et difficilement mesurables. Néanmoins, en lien avec les modifications apportées par le Décret (voir Chapitre 2) il semble prudent d'avancer que l'efficacité de cette politique entraînerait, entre autres, une réduction du flux migratoire en direction de l'Italie et le nombre de réfugiés et de migrants irréguliers.

Ainsi, une recension de la littérature portant sur les effets des politiques migratoires restrictives, plus particulièrement sur leur efficacité et inefficacité, est proposée par Czaika et Hobolth (2016, 46). Les auteurs en viennent aux conclusions que

The migration scholarship is rather divided on this question. While some scholars ('migration policy pessimists') have detected a major immigration control crisis in which poor people migrate increasingly through channels such as asylum or irregular means of entry [...], others ('migration policy optimists') argue that by and large, immigration policies have been mostly effective.

Selon les chercheurs, les « *migration policy optimists* » n'ont pas tort de considérer les politiques migratoires restrictives comme étant efficaces ; elles diminuent le nombre de demandes d'asile effectuées auprès du pays instaurateur, en plus de réduire le nombre d'immigrants à *statut régulier* entrant dans le pays. En ce sens, de nombreux chercheurs soutiennent que ces politiques sont efficaces puisqu'elles freinent l'immigration à l'aide de mécanismes de contrôle et de mesures plus sélectives qui rendent l'entrée dans un pays donné plus difficile. Les stratégies en question consistent notamment en l'exigence de nouveaux documents (tels qu'un visa ou un permis de travail, d'études, etc.), des critères plus stricts pour l'obtention de ces documents, les fermetures de frontières ou de canaux légaux d'entrée, la dissuasion ainsi que d'autres mécanismes de contrôle (Broeders et Engbersen 2007; Czaika et Haas 2017; Czaika et de Haas 2013; Czaika et Hobolth 2016; Holzer, Schneider, et Widmer 2000; Ortega et Peri 2013). D'ailleurs, Helbling et Leblang (2019) postulent que les politiques migratoires restrictives sont plus dissuasives lorsqu'il y a moins d'opportunités d'emploi dans le pays émetteur.

Cependant, ces conclusions ne tiennent pas compte des « effets de déviation » générés par les détournements d'entrées légitimes vers des méthodes clandestines que Czaika et Hobolth nomment « *deflection into irregularity* » (2016, 348). Helbling et Leblang qui comme les autres « optimistes » s'intéressent aux impacts des politiques migratoires restrictives sur les canaux migratoires *légitimes* soutiennent que « *potential migrants are deterred more by the difficulties to cross national borders than by the prospect of not being allowed to stay for a long period or not receiving many rights once in that destination* » (2019, 249). Dans un contexte d'irrégularité, le développement de canaux d'entrée illégaux rendrait la dissuasion moins efficace ce qui soutient l'argument avancé par Czaika et Hobolth (2016). Par conséquent, la littérature recensée au sujet des effets des politiques migratoires restrictives sur les migrations *irrégulières* et sur la sécurité des

réfugiés et des migrants est majoritairement « pessimiste ». Aucun effet positif des politiques migratoires restrictives sur les migrations clandestines n'a pu être recensé.

Ainsi, Triandafyllidou explique qu'en raison de la nature et de l'importance des motivations politiques et économiques des migrants et des réfugiés, les politiques migratoires restrictives créent un cercle vicieux. Elle avance que ces politiques stimulent le renforcement des réseaux de passage clandestins et des stratégies de contournement des contrôles frontaliers, ce qui incite un nouveau resserrement des politiques migratoires, et ainsi de suite (Triandafyllidou 2018, 214-15). Ceci est également soutenu par Velázquez (2017) à travers sa recension des lois et des politiques migratoires restrictives dans l'histoire des États-Unis. La chercheuse démontre qu'au cours de l'histoire, particulièrement depuis les attentats du 11 septembre 2001, les politiques migratoires sont de plus en plus restrictives. Elle conclut que le manque de canaux légaux d'entrée dans le pays a pour effet d'encourager les migrations irrégulières (Velázquez 2017, 209, 217).

Dans ce même ordre d'idées, Jannard (2009) propose, à travers une étude des cas des États-Unis, du Canada et du Mexique, que les politiques migratoires restrictives augmentent la vulnérabilité des migrants et des réfugiés par l'entremise de deux mécanismes. Le premier consiste en l'adoption de programmes d'immigration temporaire ou saisonnière, pour les travailleurs et travailleuses domestiques ou du domaine de l'agroalimentaire. Ces programmes ont régulièrement l'effet de faciliter l'exploitation des employés par les employeurs. Ceci est particulièrement le cas lorsque les travailleurs et travailleuses sont soumis à l'obligation de résider chez leur employeur comme condition d'admission au programme, une pratique courante. Le second mécanisme et celui le plus souvent identifié dans la littérature est l'incitation à recourir à des méthodes de migration irrégulière qui sont parfois des précurseurs de la traite des personnes (Jannard 2009, 26, 49).

Jannard rappelle que les travailleurs étrangers courent aussi d'autres risques puisqu'ils sont souvent sollicités pour des « *3-D Jobs* » pour « *dirty, dangerous and difficult* » (2009, 50).

Ainsi, la fermeture des frontières n'aurait pas nécessairement l'effet de dissuader les migrants et les réfugiés d'entrer dans un pays, mais plutôt l'effet d'accentuer le recours à des méthodes illégitimes comme le *smuggling*. Comme relaté précédemment, plusieurs chercheurs postulent que le recours à cet outil clandestin est souvent un précurseur du trafic humain (Clark et Shone 2019; Floor 2006; Goździak et Walter 2014; Jannard 2009; Lewis et Waite 2015; Schmoll 2016) qui inclut l'exploitation sexuelle et l'esclavage, ou d'autres formes d'exploitation telles que le viol et la torture. En ce sens, les « crises » migratoires¹ favorisent le développement du marché de passage (*smuggling*) — et par conséquent de traite des migrants (*trafficking*) — puisque l'augmentation de la demande envers ce type de service génère l'augmentation de son offre (Albahari 2018; Oltean et Iov 2015). Le développement des réseaux de traite de réfugiés et de migrants renforce ainsi l'influence du crime organisé et des *gangs* qui profitent de ce cercle vicieux (Omilusi 2019). Albahari (2018) condamne les États qui donnent l'impression de lutter contre ce fléau en instaurant des politiques anti-passage et anti-traite alors qu'il résulte du fait que les droits de réfugiés et des demandeurs d'asile sont traités comme des privilèges. Celui qui réussira à contourner tous les obstacles aura le privilège de soumettre une demande d'asile, qui devra toutefois être approuvée.

D'autres chercheurs critiquent les mesures prises, notamment par les pays membres de l'Union européenne (UE), en collaboration avec les pays de la région du MENA (*Middle East and North Africa*) en réponse à la crise migratoire. L'argument est que ces mesures ne répondent pas

¹ Le terme « crise migratoire » fait typiquement référence à une situation exceptionnelle occasionnant des flux migratoires importants. Cependant, ce terme est parfois controversé puisque sa surutilisation tend à favoriser les discours anti-immigration et rend plus difficile la distinction entre les divers mouvements migratoires. À cet effet, voir Menjivar, Ruiz et Ness 2019.

directement à l'urgence de la situation des réfugiés et des migrants en tant qu'individus. Selon Clark et Shone, même lorsque l'accent est mis sur la vulnérabilité des femmes au trafic humain, le lien entre les migrations et la traite des personnes est sous-estimé (Clark et Shone 2019, 233). À leur tour, Oltean et Iov (2015) s'opposent à la réponse de l'UE à la suite de la tragédie de Lampedusa du 3 octobre 2013 lorsque 366 enfants, femmes et hommes ont perdu la vie au large de la côte sicilienne. Les chercheuses reconnaissent que des mesures importantes de *Search and Rescue* (SAR) ont été mises en place quelques jours après cet incident fatal à travers l'Opération *Mare Nostrum* dirigée par l'Italie jusqu'en 2014. Or, les coûts élevés d'une telle opération ainsi que le manque d'appui de la part de l'UE ont mené à sa cessation. De nouvelles missions de contrôle des frontières et de nouvelles stratégies ciblant le *smuggling* et le *trafficking* ont été mises en place, mais avaient avant tout pour but de renforcer la sécurité nationale plutôt que celle des victimes (Caponio et Cappiali 2018). Les chercheuses perçoivent ces missions et stratégies comme ayant été des instruments inefficaces en raison du nombre encore élevé de décès en Méditerranée (Oltean et Iov 2015, 58-62).

L'argument selon lequel les opérations de SAR contribuent à l'augmentation des flux migratoires est parfois soulevé — notamment par des acteurs gouvernementaux cherchant à justifier l'instauration de politiques migratoires restrictives (Cataldi 2018). Toutefois, Cataldi (2018) argumente plutôt que ces opérations de secours, dont l'Opération *Mare Nostrum*, ont majoritairement l'effet de sauver les vies des migrants qui seraient autrement morts en mer. Ainsi, malgré la cessation de cette opération, les migrants et réfugiés continuent à ce jour de risquer leur vie en traversant la Méditerranée (Cataldi 2018, 43).

Un autre enjeu décelé dans la littérature est que les victimes de trafic humain sont régulièrement perçues par les autorités locales comme étant des migrants irréguliers, et donc des

criminels, ce qui les dissuade de dénoncer toute violation commise à leur égard (Clark et Shone 2019, 241; Jannard 2009, 100; Jokinen 2016). Les formes d'exploitation les plus communes « sont l'exploitation sexuelle et le travail forcé – dans l'agriculture, les manufactures, les industries de la pêche et minière et les services domestiques » (Traduction libre, Omilusi 2019, 112). Cependant, certaines formes d'exploitation, particulièrement l'esclavage moderne, sont plus dissimulées. Elles peuvent se produire au sein d'entreprises légitimes – souvent même à leur insu – qui font affaire avec des sous-traitants se chargeant du recrutement de travailleurs forcés (Hanlon 2018, 178). Pour ces raisons, il est important que les autorités considèrent les migrants irréguliers ayant été trafiqués durant leur parcours comme des victimes de trafic humain plutôt que comme des criminels (Dauvergne 2008, 69).

Enfin, plusieurs chercheurs s'entendent sur la difficulté des pays membres de l'Union européenne à agir ensemble face aux crises migratoires et à la traite des personnes. Selon la Régulation de Dublin, les réfugiés et les migrants sont la responsabilité du pays d'accueil où ils ont d'abord mis le pied. Cependant, en raison de la position géographique des pays d'Europe du Sud, il devient difficile pour ces derniers de traiter toutes les demandes d'asile et gérer l'accueil de réfugiés de façon efficace (Tubakovic 2019, 186). Conséquemment, des ententes visant à assurer une responsabilité partagée envers les crises migratoires à travers l'Union européenne ont été conclues. Des quotas de réfugiés et de demandeurs d'asile ont été déterminés pour chaque pays membre de l'UE. Malgré cela, ces propositions sont difficiles à implémenter et les quotas demeurent rarement atteints (Bendel et Ripoll Servent 2018, 65; Cataldi 2018, 50).

1.3 Conclusion

En somme, des divergences d'opinions sont établies entre les chercheurs s'intéressant aux effets des politiques migratoires restrictives sur les migrations *régulières* et celles qui sont *clandestines*. Puisque la littérature optimiste à l'égard de l'efficacité de ces politiques n'aborde pas les « *deflection effects* » qui sont ici d'un intérêt central, elle n'a pas été présentée plus en profondeur². Or, une unanimité semble exister au sein de la littérature pessimiste au sujet des impacts qu'ont les politiques migratoires restrictives sur les réfugiés et les migrants irréguliers. Ces études postulent que ces politiques incitent les migrants et les réfugiés à recourir à des méthodes clandestines, dont le *smuggling* qui évolue fréquemment en trafic humain. Ceci entraînerait notamment le développement d'un cercle vicieux puisque les gouvernements tendent à resserrer leurs frontières dans le but de lutter contre ces phénomènes clandestins, ce qui a plutôt l'effet de renforcer les réseaux du crime organisé déjà existants. Néanmoins, ces effets demeurent sous-étudiés et ne peuvent donc pas être généralisés. Ainsi, la question de recherche proposée vise à évaluer comment le Décret Salvini a impacté les migrations irrégulières et la sécurité des réfugiés et des migrants en Italie. À cette fin, le prochain chapitre introduit le cadre théorique de cette recherche où sont définis les concepts de sécuritisation de l'enjeu migratoire, de sécurité nationale et de sécurité humaine. Le cadre analytique incluant les mécanismes et les indicateurs sur lequel est fondée notre analyse est ensuite présenté.

² Dans leur revue de la littérature à ce sujet, Czaika et Hobolth (2016) présentent les impacts principaux des politiques migratoires restrictives sur l'immigration régulière. Ces politiques de contrôle migratoire – obligation de visa, renforcement des critères pour l'obtention d'un statut de protection, etc. – engendrent notamment la diminution du nombre de demandes d'asile déposées. À cet effet, voir Broeders et Engbersen 2007 ; Czaika et de Haas 2013 ; Czaika et Haas 2017 ; Holzer, Schneider, et Widmer 2000 ; Ortega et Peri 2013 et Helbling et Leblang 2019.

Chapitre 2 – Migration et sécurité

Le présent chapitre vise à introduire l'approche théorique sur laquelle se base cette recherche. Un cadre théorique axé sur la sécurité humaine y est proposé. Ceci favorise un détachement des approches stato-centrées qui perçoivent les menaces envers un État donné, son territoire et ses citoyens, comme étant d'ordre externe. La sécurité humaine quant à elle avance plutôt que les gouvernements sont fréquemment la source de l'insécurité des personnes résidant sur leur territoire et permet donc de s'intéresser aux effets qu'ont les décisions politiques sur les individus qu'elles ciblent.

La migration est devenue un enjeu de sécurité nationale avec la fin de la Guerre froide, à travers sa sécuritisation. Cette dernière permet la transformation et l'intégration d'un enjeu au programme politique allant au-delà de sa simple politisation (Huysmans 2006). Quant à la notion de sécurité humaine, celle-ci a pris de l'ampleur à partir des années 1990 et vise avant tout à assurer la sécurité des individus. Cette « *people-centred approach* » est de plus en plus considérée et est favorisée dans l'étude de phénomènes liés à la mobilité humaine. Puisque cette recherche a pour but de mesurer les effets du Décret Salvini sur la sécurité des migrants et des réfugiés, une approche centrée autour de la sécurité humaine est donc favorisée.

La première section de ce chapitre a pour objet le cadre théorique de cette recherche. Elle présente les principales causes et intérêts de la sécuritisation de l'enjeu migratoire de même que les stratégies utilisées lors de sa sécuritisation en Italie. La désécuritisation y est également définie. Ensuite, sont respectivement expliquées les approches de sécurité nationale et de sécurité humaine, leur importance et les lacunes de ces approches. Un cadre axé sur une « *people-centred approach* » (ou approche centrée sur les individus) est développé afin de favoriser une meilleure analyse des

effets du Décret Salvini sur la sécurité des migrants et des réfugiés. La deuxième section porte sur le cadre analytique de cette recherche. Les variables dépendante et indépendante y sont introduites. Cette section présente ensuite les principaux mécanismes et indicateurs ayant été retenus afin de répondre à la question de cette recherche.

2.1 Sécuritisation, sécurité nationale et sécurité humaine

2.1.1 Sécuritisation de l'enjeu migratoire

La sécuritisation est un concept rattaché à l'École de Copenhague qui s'insère dans le courant constructiviste des relations internationales (Balzacq 2018; Müller 2013). Il s'agit des « pratiques discursives qui produisent une menace existentielle à laquelle une réponse sécuritaire est alors requise [...]. La sécuritisation est une forme extrême de politisation » (Traduction libre, Gerard 2014, 39). En d'autres mots, elle correspond à la conversion d'un enjeu politisé en un enjeu de sécurité. Elle permet de justifier une réponse plus ferme envers ce qui a été identifié comme une menace. Considérant la prépondérance des approches stato-centrées au sein des théories des relations internationales, le cadre de sécurité dominant est plus fréquemment celui de la sécurité nationale (Huysmans 2006, 25). En ce sens, contrairement aux constructivistes qui voient les menaces à la sécurité nationale comme une construction du discours politique, les réalistes les perçoivent comme une atteinte à la souveraineté et à la survie étatique. Par ailleurs, une conception unique de la sécuritisation reste difficile à établir. Puisque la sécuritisation est un phénomène lié au langage, il demeure incertain si elle se produit lorsqu'un détenteur de pouvoir convertit un enjeu politique en enjeu de sécurité à l'aide d'un discours ou lorsque la population vient à percevoir cet enjeu comme une menace (Balzacq 2018).

La fin de la Guerre froide et d'une ère hégémonique a contribué à l'émergence de nouveaux enjeux au sein des études sur la sécurité (Huysmans 2006). Ainsi, telles que le propose Huysmans (2006, 18), la chute du mur de Berlin et la fin du conflit Est-Ouest ont poussé les experts à s'intéresser à de nouvelles questions de sécurité ou « *new security* ». Plusieurs enjeux politiques ont été sécuritisés ce qui a deux conséquences principales. D'abord, la sécuritisation d'un phénomène peut « aider [à déplacer] un enjeu vers le haut de la liste des priorités politiques » (Traduction libre Huysmans 2006, 26). À l'inverse, ceci peut également recadrer l'enjeu en question et avoir un impact important sur le type d'instruments politiques qui seront utilisés pour répondre à cette « menace ». Autrement dit, la sécuritisation d'un phénomène peut changer la nature de cet enjeu (Huysmans 2006, 26) aux yeux des détenteurs de pouvoir.

Les nouvelles menaces à la sécurité nationale comprennent des phénomènes transnationaux tels que le terrorisme, le trafic de drogue et la mobilité humaine (Ferreira 2019, 32). Toutefois, dès la fin des années 1920, des politiques migratoires restrictives ont été mises en place aux États-Unis, puis dans d'autres pays, ciblant principalement les non-Européens (Truong 2011, 26). En ce sens, perçues comme une menace à la souveraineté étatique (Ferreira 2019, 34), les migrations irrégulières étaient déjà considérées comme un enjeu de sécurité en Europe durant les années 1970. Ceci serait expliqué par le manque de préparation des États européens aux nouvelles vagues d'immigration, donnant lieu à une approche d'externalisation et de méfiance (Nadig 2002, 10). La perception des mouvements migratoires comme menace à la sécurité nationale a par ailleurs été exacerbée par les événements du 11 septembre 2001. Selon Lahav et Lavenex, « la migration est passée du domaine à prédominance technique de la "*low politics*" (p. ex. les questions économiques et sociales) à celui de la "*high politics*" (p. ex. les enjeux relatifs à l'intégrité et à la sécurité politiques et nationales) » (Traduction libre, 2013, 747).

La sécuritisation de l'enjeu migratoire a largement été abordée dans la littérature. Bien que la majorité des auteurs soulignent les conséquences négatives de cette approche (Bourbeau 2011, 34; Clark et Shone 2019; Crépeau, Nakache, et Atak 2007; Gerard 2014), certains la justifient en raison de l'insécurité sociale que provoquerait l'immigration (Heisler et Layton-Henry cités dans Huysmans 2006, 45-46). Comme mentionné précédemment, cette notion d'insécurité est issue, entre autres, de la peur d'une assimilation culturelle et d'une incapacité de l'État à contrôler les effets politiques et économiques liés à l'immigration (Castelli Gattinara 2017; Ferreira 2019, 35; Hansen et Randeria 2016) (voir Chapitre 3). Huysmans (2006) suggère une explication habermasienne selon laquelle l'insécurité liée à la crainte des mouvements migratoires permet une cohésion et le développement d'une identité communautaire. Autrement dit, afin de déterminer ce qui les unit, certains groupes cherchent à définir ce qui les différencie des autres.

Les principales critiques de la sécuritisation de l'enjeu migratoire soulevées dans la littérature concernent les droits de la personne et la sécurité humaine. Ces arguments sont détaillés davantage ci-dessous et présentent certains effets indirects et genrés de la sécuritisation. Toutefois, la sécuritisation de la migration entraîne un autre phénomène de plus en plus étudié dans les études migratoires ; la « crimmigration ». Ce concept introduit par Stumpf consiste en la « métastase des pratiques de justice criminelle dans les régulations sur l'immigration » (Traduction libre, Gerard 2014, 50). Ainsi,

Les discours, les pratiques et les politiques de sécurisation de la migration s'entrelacent pour produire les réponses dynamiques, mais familières de la justice pénale en matière de punition, de dissuasion et de réduction des risques. Celles-ci s'appuient sur et combinent de « nouvelles » et d'« anciennes » formes de pénologie. Or, ils ont également accru l'exposition aux risques et aux préjudices des migrants transnationaux au niveau de diverses « lignes de fracture migratoires » [...] sur le globe [...] (Traduction libre, Gerard 2014, 29).

Enfin, un dernier concept clé abordé dans la littérature est la désécuritisation. Tel que son nom le suggère, cette approche vise à politiser ou repolitiser un enjeu ayant été sécuritisé (Müller

2013, 623). Plus éthique que la sécuritisation, la désécuritisation est préférée par l'École de Copenhague (Balzacq 2018, 12). Similairement, les opposants à la sécuritisation de l'enjeu migratoire critiquent majoritairement le choix de l'enjeu sécuritisé plutôt que la stratégie de sécuritisation. En ce sens, certains phénomènes devraient être désécuritisés pour être ensuite mieux sécuritisés (Ihlamur-Öner 2019). Ceci est d'ailleurs l'approche privilégiée par la présente recherche. Ainsi, l'objectif de ce chapitre n'est pas de délégitimer la sécuritisation. Il est plutôt de rappeler les effets pervers de la sécuritisation de certains enjeux afin de favoriser l'utilisation de l'approche de sécurité appropriée. La prochaine section introduit comment, au cours des dernières décennies, l'enjeu migratoire a été sécuritisé en Italie.

2.1.1.1 Sécuritisation des migrations en Italie

Les politiques migratoires italiennes sont relativement jeunes, mais elles ont tout de même connu plusieurs modifications au cours de trois dernières décennies (Campesi 2014; Di Sciullo 2020). D'ailleurs, avant les années 1990, il n'y avait que quelques mesures administratives et un « cadre légal médiocre servant à réguler les conditions d'entrée et de séjour des étrangers en Italie » (Traduction libre, Campesi 2014, 149). La Loi n. 39, aussi connue comme la Loi Martelli (1990) pose les fondements de la régulation de l'immigration en Italie aujourd'hui. Selon Campesi (2014, 149), cette loi a renforcé l'image des étrangers en tant que « sujets dangereux à garder sous haute surveillance policière ». Depuis, plusieurs modifications ont été apportées aux politiques migratoires italiennes, dont la mise en place de mesures ayant « graduellement normalisé la détention des immigrants » (Campesi 2014, 145). À cet égard, la sécuritisation de l'immigration peut se faire de façon rapide et radicale, à travers la « dramatisation symbolique des menaces » ou de façon plus progressive à travers « l'institutionnalisation de mesures de contrôle » (Campesi

2014). Ces deux méthodes de sécuritisation ont été utilisées en Italie au cours des dernières années (Campesi 2014).

À titre d'exemple de l'institutionnalisation, le Décret Dini (n. 489) de 1995 est connu comme étant au cœur du système italien de détention d'immigrants aussi appelé *trattenimento* signifiant rétention — un terme critiqué par Campesi qui dénonce le « *semantic sweetening* ». La durée de détention initialement fixée à un maximum de 30 jours a été augmentée à 60 jours à travers la Loi n. 189 en 2002 puis à 180 jours en 2009 (Loi n. 94), pour atteindre un maximum de 18 mois en 2011 (Décret-loi n. 89) (Campesi 2014; Gazzetta Ufficiale 2009, art. 1, 2011, art. 3). En 2014, la durée maximale de détention a été réduite à 90 jours (Loi n.161), mais augmentée à nouveau à 180 jours avec le Décret Salvini de 2018 (Gazzetta Ufficiale 2014, art. 3, 2018a, art. 4). À l'inverse, le Décret-loi n. 451 de 1995 intitulé « Dispositions urgentes pour le déploiement du personnel des forces armées dans le contrôle de la frontière maritime dans la région de Puglia » ainsi que le Décret-loi n. 53 de 2019 intitulé « Dispositions urgentes en matière d'ordre public et de sécurité » reflètent la mise en place de mesures de sécuritisation plus « dramatiques » (Campesi 2014, 150; Gazzetta Ufficiale 1995, 2019). Tel que leur nom le suggère, ces décrets introduisent des mesures, dites urgentes, servant à justifier les modifications drastiques des lois sur l'immigration déjà en vigueur (p. ex. déploiement des forces armées à la frontière, fermeture des ports aux opérations de SAR, etc.).

Récemment, de nouvelles modifications aux régulations migratoires ont été apportées à travers l'instauration du Décret-loi sur l'immigration et la sécurité publique (Décret Salvini) en 2018, de sa révision en 2019 (Décret Salvini *bis*) et de sa modification en octobre 2020 (Décret-loi n. 130). Cette dernière vise, entre autres, à assouplir plusieurs mesures annoncées dans le texte initial en réduisant la durée de détention de 180 à 90 jours avec une possibilité de prolongement de 30 jours. Elle instaure également l'interdiction d'expulser les étrangers à risque d'être victimes de

traitements inhumains et dégradants et exempte les navires conduisant des opérations de secours de l'interdiction d'entrer et d'accoster dans les eaux et ports italiens (Camera dei deputati 2020; la Repubblica 2020).

Le Décret-loi sur l'immigration et la sécurité publique

Le Décret-loi n. 113, aussi appelé le Décret Salvini ou le Décret sur l'immigration et la sécurité, a été présenté le 4 octobre 2018 devant le Sénat italien et est entré en vigueur le jour suivant (Gazzetta Ufficiale 2018a). Il a été converti en Loi n. 132 dès le 4 décembre 2018 avec quelques amendements (Gazzetta Ufficiale 2018b). Depuis, ce décret s'est attiré plusieurs critiques autant à l'international qu'à l'intérieur du pays (Hunt 2019; Rosini 2018). Mais en quoi consiste ce décret pour avoir tant fait parler de lui ?

Sommairement, le but de ce décret comprenant quarante articles est d'apporter des changements aux lois italiennes existantes en matière de sécurité publique, d'immigration et de criminalité. Les quinze premiers articles, regroupés au chapitre des « Dispositions relatives à la délivrance de permis spéciaux de séjour temporaire pour les besoins humanitaires ainsi qu'en matière de protection internationale et d'immigration » (Traduction libre), sont surtout ceux d'intérêt dans le cadre de cette recherche. Les principaux changements apportés modifient les critères d'attribution pour l'octroi d'un statut de protection. Ainsi, « pour des motifs humanitaires » devient « pour des soins médicaux [et autres permis de séjour prévus par le Décret du 28 janvier 2008 n. 25] » (décret sur l'attribution ou le retrait du statut de réfugié) (Traduction libre, Gazzetta Ufficiale 2008). À cet égard, le statut de protection humanitaire devient le statut de protection spéciale octroyé temporairement pour diverses raisons, dont l'acte héroïque, les conditions de santé graves, la violence conjugale, l'exploitation, les désastres naturels et le non-refoulement (Villa 2018). Les critères d'attributions sont toutefois plus stricts. À titre d'exemple, pour recevoir le

statut de protection spéciale, une victime de traite doit maintenant dénoncer le réseau d'exploitation dont elle était prisonnière, ce qui peut avoir de graves répercussions sur sa sécurité (Save the Children Italia 2019).

De plus, le « système de protection pour les demandeurs d'asile et les réfugiés » ou « système de protection pour les demandeurs d'asile, les réfugiés et les mineurs étrangers non accompagnés » (SPRAR) a été converti en « système de protection pour titulaires de protection internationale et mineurs non accompagnés » (SIPROIMI) (Traduction libre, art. 12, Gazzetta Ufficiale 2018a). Ces modifications ont pour effet de retirer la protection et l'accès aux centres d'intégration et de soutien à tous les demandeurs d'asile n'ayant pas reçu de protection reconnue internationalement (p. ex. le statut de réfugié) et à ceux dont l'échéance du permis temporaire arrive à terme.

D'autres modifications sont apportées telles que la durée maximale de détention autorisée à des fins de traitement ou réservée à des individus en attente d'expulsion. Le décret double cette période à 180 jours, et permet aux autorités d'héberger les détenus dans des « structures diverses et adaptées disponibles aux autorités de sécurité publique » (Traduction libre, art. 4, Gazzetta Ufficiale 2018a), n'excluant pas les centres de détention réservés aux criminels. Le Décret-loi introduit également des mesures strictes de révocation de la citoyenneté pour des individus nationalisés ayant commis des infractions graves, renforce les mesures et les conditions en matière d'expulsion et réduit significativement les ressources attribuées aux organismes humanitaires et aux centres venant en aide aux migrants et aux réfugiés. De plus, la section du décret portant sur la criminalité et le terrorisme interdit l'occupation arbitraire des édifices inoccupés et renforce les sanctions prévues pour les contrevenants (art. 30, Gazzetta Ufficiale 2018a). Les « squatteurs » ciblés sont majoritairement des migrants et des réfugiés sans domicile fixe (Hunt 2019).

Des ajouts au Décret-loi sur l'immigration et la sécurité ont été introduits par le Décret-loi n. 53 du 14 juin 2019, aussi connu comme le Décret-loi sur la sécurité *bis* ou le Décret Salvini *bis*. Il vise, entre autres, à limiter ou interdire l'accès aux ONGs conduisant des opérations de SAR en Méditerranée et cherchant à faire accoster leurs navires ou à débarquer les migrants et réfugiés secourus dans des ports italiens. Ces mesures s'appliquent aussi aux navires marchands ayant secouru des migrants et réfugiés en mer (Gazzetta Ufficiale 2019). Elles visent à contrer les activités des ONGs qui sont perçues comme des opérations clandestines renforçant la migration illégale et encourageant les *smugglers* (Cusumano et Gombeer 2020, 246).

2.1.2 Approche stato-centrée

La sécuritisation d'un enjeu, incluant celle de l'enjeu migratoire, est généralement effectuée à travers un cadre de sécurité nationale. Cette dernière est définie par « les politiques employées et les actions entreprises par un État pour contrer les menaces internes et externes réelles ou potentielles et pour assurer la sécurité de ses citoyens » (Traduction libre, Jackson et Sørensen 2013, 310). Étant donné l'anarchie du système international, les acteurs étatiques ont longtemps été perçus comme la plus grande menace à la survie et à la souveraineté d'un État. Cette approche suggère qu'il est la responsabilité de l'État de protéger son territoire, ses citoyens et ses intérêts nationaux (Ferreira 2019, 32; Jackson et Sørensen 2013, 310). Traditionnellement, ces menaces étaient surtout d'ordre militaire, mais ont évolué avec la fin de la Guerre froide puis de nouveau avec l'avènement du 11 septembre 2001. Pour Ullman (cité dans Alkire 2003, 24), une menace à la sécurité nationale est

une action ou une séquence d'événements qui (1) menace considérablement et sur une période de temps relativement courte de dégrader la qualité de vie des habitants d'un État, ou (2) menace de réduire considérablement l'éventail de choix politiques s'offrant au gouvernement d'un État ou à des entités privées non gouvernementales (personnes, groupes, sociétés) au sein de l'État (Traduction libre).

L'auteur y inclut les menaces non militaires telles que la croissance et la mobilité des populations. Enfin, d'autres auteurs présentent une définition semblable à celle de Jackson et Sørensen en proposant le besoin d'assurer la sécurité physique de la population et des territoires d'un État, tout en protégeant les intérêts politiques et économiques nationaux (Jordan, Taylor et Mazaar cités dans Alkire 2003, 24). Bien que cette définition soit plus exhaustive, la sécurité de l'ensemble de la population résidant sur un territoire est en réalité rarement assurée par les États, d'où le choix de privilégier une approche de sécurité humaine.

2.1.2.1 Menaces à la sécurité nationale et effets collatéraux

Comme soulevé précédemment, la sécuritisation de l'enjeu migratoire en tant que menace à la sécurité nationale est critiquée par plusieurs auteurs. D'aucuns suggèrent d'opter pour une approche de sécurité humaine, parfois centrée autour de la criminologie et du droit, afin de prioriser la protection des droits de la personne (Christie 2018; Çitak 2020; Clark et Shone 2019; Crépeau, Nakache, et Atak 2007; Estrada-Tanck 2013; Gerard 2014; Shelley 2008; Vietti et Scribner 2013). D'autres soutiennent l'importance de réconcilier la sécurité nationale et la sécurité humaine à l'aide d'un cadre intégrant les deux (Borraccetti 2017; Ferreira 2019, 43, 59-60; Truong 2011, 36). Une telle approche pourrait s'avérer particulièrement intéressante afin de mesurer les effets simultanés d'un phénomène sur l'État et sur les individus.

Les critiques principales de l'utilisation d'un cadre axé sur la sécurité nationale concernent l'émergence de la crimmigration (Clark et Shone 2019; Crépeau, Nakache, et Atak 2007; Gerard 2014), l'augmentation du *smuggling*, de la traite des personnes et de la revictimisation (Clark et Shone 2019; Ferreira 2019; Shelley 2008; Tzevelekos 2017), le renforcement des activités informelles et des réseaux du crime organisé (Truong 2011) et les conséquences générées de cette sécuritisation sur les migrants et les réfugiés (Borraccetti 2017; Gerard 2014). De plus, plutôt que

de représenter une menace à la sécurité interne, il a fréquemment été démontré que l'immigration a des impacts économiques, sociaux, démographiques et culturels positifs (Ferreira 2019). Pour ces raisons, il est ici considéré comme essentiel de favoriser une approche de sécurité humaine afin d'analyser l'impact des politiques migratoires restrictives sur les individus qu'elles ciblent. Qu'elle soit désignée ou non, cette approche est d'ailleurs celle privilégiée par les chercheurs s'intéressant aux effets des politiques migratoires restrictives sur les migrants et les réfugiés clandestins (voir Chapitre 1). Ainsi, l'utilisation d'un cadre axé sur la sécurité humaine permet à la fois d'étudier les impacts de la sécuritisation – dans ce cas, l'adoption du Décret Salvini – sur les individus en intégrant ce concept des théories des relations internationales à la sécurité des réfugiés et des migrants. Dans la section qui suit, les principes centraux de la sécurité humaine sont abordés.

2.1.3 « *People-Centred Approach* »

La sécurité humaine est un concept ayant émergé dans les années 1980 en réponse à la sécurité nationale (Christie 2018, 9). Il a depuis été largement étudié, défini et redéfini et intégré à différentes sphères d'études en sciences sociales. Son utilisation est toutefois fréquemment critiquée en raison de sa définition « vague, large et arbitraire » (Alkire 2003, 23). Néanmoins, la sécurité humaine est mise de l'avant par plusieurs chercheurs étudiant des phénomènes liés aux menaces envers les individus. Ce concept a été créé par Mahbub ul Haq et a été popularisé à l'aide du Rapport annuel du PNUD (Programme des Nations Unies pour le développement) de 1994 (Borraccetti 2017, 187).

La définition de la sécurité humaine énumère généralement les menaces auxquelles sont exposés les individus et est donc associée à l'idée du « *freedom from want* » et du « *freedom from fear* » (Alkire 2003; Borraccetti 2017; Christie 2018; Estrada-Tanck 2013; Ferreira 2019). Selon le rapport de 1994 (cité dans Christie 2018, 10), le « *freedom from want* » correspond à l'absence de

hunger, poverty, disease and natural environmental disasters because they are inseparable concepts in addressing the root of insecurity and because they typically kill far more people than war, genocide and terrorism combined. This develops the focus beyond violence against individuals with an emphasis on human social and economic development as the optimum way to protect individual security.

Le « *freedom from fear* »

seeks to understand Human Security as protecting individuals from violent conflicts while at the same time seeing these threats as strongly associated with poverty, lack of state capacity and other forms of inequities.

Selon Alkire (2003, 24), bien que cette association soit répandue et appropriée, elle demeure conceptuellement large. L'auteure propose ainsi un recadrage autour du concept de « *vital core* » qui permet de s'intéresser davantage à l'humain plutôt qu'aux menaces. Ce concept est défini comme un « ensemble de fonctions liées à la survie, aux moyens de subsistance et à la dignité » (Alkire 2003, 24). Ce recadrage permet d'inclure le « *freedom from want* » et le « *freedom from fear* », puisque la notion de liberté est centrale à la distinction entre les risques associés à la survie et les risques volontaires (sports extrêmes, métiers de secouristes, etc.) (Alkire 2003, 27).

Néanmoins, Alkire soulève une distinction entre deux types de menaces, celles directes et celles indirectes. Les menaces directes sont délibérées ou intentionnelles et comprennent, entre autres, la violence et l'exclusion sociale et économique (Alkire 2003, 29). Les menaces indirectes (ou structurelles) sont plutôt des sous-produits et des conséquences indésirées de certaines décisions et actions. Bien qu'involontaires, elles sont fréquemment prévisibles (Alkire 2003, 29-30; Borraccetti 2017, 187). Dans le cadre de cette recherche et à titre d'exemple, les politiques discriminatoires en matière de migration ou négligeant les droits des réfugiés représentent des menaces directes. À l'inverse, lorsqu'il est question de traite des migrants et des réfugiés, les politiques migratoires restrictives sont des menaces indirectes puisqu'elles engendrent les effets collatéraux énoncés au Chapitre 1. La dichotomie entre sécurité nationale et sécurité humaine est

mieux représentée à l'aide de la classification de Roland Paris (cité dans Alkire 2003, 16-17) (Tableau 2.1).

		What is the Source of the Security Threat?	
		Military	Military, Non-military, or Both
Security for Whom?	States	National security (conventional realist approach to security studies)	Redefined security (e.g., environmental and economic [cooperative or comprehensive] security)
	Societies, Groups, and Individuals	Intrastate security (e.g., civil war, ethnic conflict, and democide)	Human security (e.g., environmental and economic threats to the survival of societies, groups, and individuals)

Source : Alkire 2003, 16-17

Tableau 2.1 – Classification de la sécurité

Ainsi, la sécurité humaine se distingue de la sécurité nationale en étant une approche centrée sur les individus (*people-centred*) plutôt que stato-centrée. Elle priorise le bien-être, la survie et le respect des individus plutôt que ceux d'un territoire et inclut des problématiques liées à la pauvreté, au développement humain et aux droits de la personne (Borraccetti 2017, 187). Comme mentionné ci-dessus, plusieurs auteurs favorisent une approche centrée sur les individus lorsqu'il est question de migration et des effets indésirés qu'entraîne l'utilisation d'un cadre axé sur la sécurité nationale. Pour cette raison, Friman et Reich (cités dans Borraccetti 2017, 188) avancent que cette approche « demeure sous-utilisée et son potentiel sous-exploité » lorsque des phénomènes tels que la traite des personnes sont à l'étude.

De plus, une approche centrée sur la sécurité humaine favorise la distinction entre le *smuggling* et le *trafficking* et des réponses mieux adaptées aux divers contextes (Tzevelekos 2017, 103). Elle permet de distinguer les divers groupes de personnes au sein de flux migratoires hétérogènes – réfugiés, demandeurs d'asile, autres types de migrants – nécessitant des protections

distinctes (Estrada-Tanck 2013, 155; Ferreira 2019, 39, 41). Autrement dit, cette approche offre et assure un cadrage autour de la protection des personnes les plus vulnérables, ce qu’une approche stato-centrée ne peut faire à elle seule. À titre d’exemple, les effets de la sécuritisation de la migration, en tant qu’enjeu de sécurité nationale, sur la protection des droits des réfugiés sont présentés au Tableau 2.2 (Gerard 2014, 66).

<i>Refugee protection</i>	<i>The securitization of migration</i>
Requirement to cross an international border	‘Regimes of non-entrée’ – interdiction/visas/carrier sanctions
Durable solutions	Warehousing/containment
Rights and entitlements	Diluted rights and entitlements
Non-penalization for illegal entry	Penalization – detention
Non-refoulement	Deportation/refoulement

Source : Gerard 2014, 66

Tableau 2.2 – Protection des réfugiés et sécuritisation de la migration

En somme, « en essayant de concilier la sécurité étatique et la sécurité humaine, les États ont souvent privilégié la première au détriment de la seconde » (Traduction libre, Koser cité dans Ferreira 2019, 43). Il est cependant prudent de considérer qu’en raison de la nature transnationale de la traite des personnes et des réseaux du crime organisé, le *smuggling* et le *trafficking* peuvent également correspondre à des menaces nationales (Ferreira 2019, 43), au même titre que d’autres menaces non traditionnelles. Divergeant de l’objectif de la présente recherche, ceci est davantage discuté dans la dernière section de ce mémoire.

2.1.4 Cadre théorique

Comme soulevé au chapitre précédent, plusieurs chercheurs notent la création d’un cercle vicieux lorsque des politiques migratoires restrictives sont mises en place (Nadig 2002; Triandafyllidou 2018; Velázquez 2017). La nature de l’enjeu en cause, c’est-à-dire le besoin pressant de migrer, entraîne l’échec des tentatives de dissuasion visées par ces politiques. L’augmentation des

migrations irrégulières incite les gouvernements à instaurer de nouvelles mesures restrictives, ce qui renforce les canaux d'entrée clandestins.

Le concept de *push/pull factors* reflète bien cette idée. Sommairement, les *push factors* sont ceux incitant des individus à quitter leur pays tandis que les *pull factors* sont ceux les attirant vers le pays où ils comptent migrer.

Les *pull factors* incluent la liberté et la sécurité, les opportunités économiques et éducatives et la présence de diasporas dans les pays européens, tandis que les *push factors* sont principalement la guerre et l'instabilité civile, le recrutement militaire forcé, la persécution, la sécheresse et le manque de moyens de subsistance viables (Traduction libre, Perham 2018, 90).

Les opérations de SAR ne sont donc pas considérées comme des *pull factors* puisque les migrations clandestines fluctuent indépendamment de ces opérations (Cataldi 2018; Cusumano et Gombeer 2020). Cependant, en plus de l'augmentation des demandes pour des travailleurs étrangers, Singh et Singh (2013, 492) ajoutent aux *pull factors* la rentabilité du *smuggling* et du *trafficking*. Cette dernière est déterminante dans l'augmentation de la migration irrégulière puisque les réseaux de crime organisé, motivés par le profit, développent continuellement de nouvelles tactiques de contournement des politiques en place. Les *smugglers* et les *traffickers* perfectionnent donc leurs stratégies servant à inciter des personnes vulnérables à les suivre (Nadig 2002, 6-8), et l'augmentation de cette criminalité pousse les décideurs politiques à fermer leurs frontières. Bien que ceci corresponde à une réponse traditionnellement légitime, Nadig (2002, 2) souligne que dans de telles situations « une telle approche sécuritaire stato-centrée s'avère inadéquate » (Traduction libre).

Ainsi, cette recherche est fondée sur une « *people-centred approach* » afin de traiter des aspects immédiats et des menaces à la sécurité des migrants et des réfugiés. Plus précisément, une désécuritisation de l'enjeu migratoire est nécessaire afin de décriminaliser la mobilité humaine et

d'assurer la protection des personnes vulnérables. Tel que le mentionne Estrada-Tanck (2013, 165), « le statut de migrant sans papiers est l'un des exemples les plus extrêmes de vulnérabilité et d'insécurité humaine dans le monde aujourd'hui » (Traduction libre). En ce sens, une approche centrée sur les individus privilégie la protection des divers groupes de migrants et de réfugiés en raison de l'hétérogénéité des flux migratoires. Ceci a pour but de diminuer non seulement le nombre d'entrées clandestines et de migrants illégaux sur le territoire, mais aussi d'affaiblir les réseaux de *smuggling* et de *trafficking*.

La Figure 2.1 représente le cercle vicieux qui se crée lors de la sécuritisation de l'enjeu migratoire et de l'utilisation d'une approche stato-centrée. Or, « [u]ne législation anti-traite efficace devrait être fondée sur deux principes centraux. La [...] criminalisation de l'acte de traite et [...] la

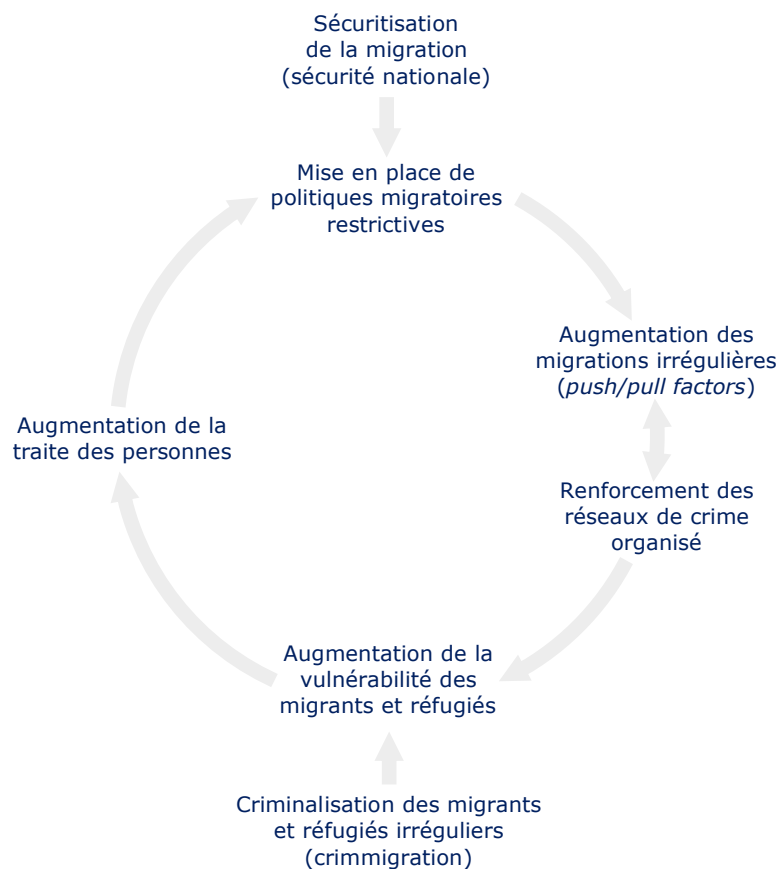


Figure 2.1– Approche stato-centrée

protection des victimes » (Borraccetti 2017, 192). À cet égard, la Figure 2.2 trace le portrait d'un cadre axé sur la sécurité humaine qui favorise la protection des réfugiés et des migrants et un meilleur contrôle des flux migratoires. « Selon une approche de sécurité humaine, les États ont non seulement la responsabilité d'assurer la sécurité de [leurs] frontières et de [leurs] citoyens, mais aussi celle de leurs résidents » (Estevens 2019, 112).

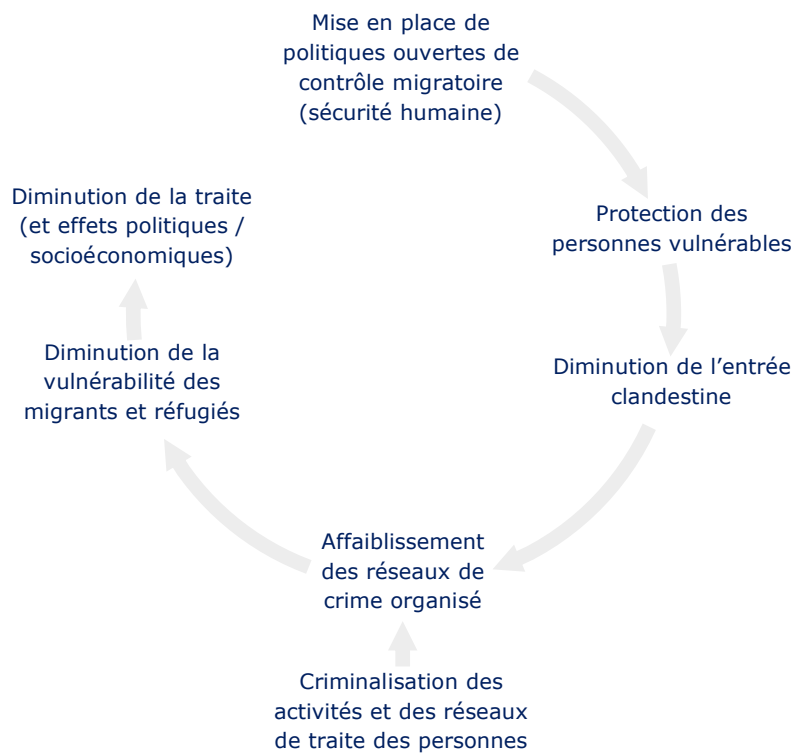


Figure 2.2 – *People-centred approach*

2.2 Cadre analytique

Comme énoncé au Chapitre 1, ce mémoire cherche à répondre à la question suivante : quels ont été les impacts de la mise en place du Décret Salvini sur la sécurité des migrants et des réfugiés en Italie, plus précisément sur leur vulnérabilité à la traite des personnes ? Les trois hypothèses ici proposées sont que :

H1 : Le Décret Salvini n'a eu aucun effet sur la sécurité et la vulnérabilité des réfugiés et des migrants.

H2: Le Décret a joué un rôle positif pour la sécurité des migrants et des réfugiés, notamment en raison de son effet dissuasif ayant réduit les flux migratoires réguliers et irréguliers – ce dernier augmentant souvent la vulnérabilité.

H3 : Le Décret Salvini a augmenté les risques d'exploitation et la vulnérabilité des réfugiés et des migrants à la traite des personnes.

L'analyse du cas de l'Italie présentée au cours du prochain chapitre est basée sur une approche de sécurité humaine. Cette analyse est construite à partir d'un cadre visant à comprendre les effets de quatre mécanismes centraux, mesurés à l'aide de cinq indicateurs de sécurité humaine.

2.2.1 Mécanismes et indicateurs

Dans le cadre de cette recherche, une analyse de données chiffrées et qualitatives a été effectuée afin de mesurer les effets du Décret Salvini sur la vulnérabilité des réfugiés et des migrants à la traite des personnes. Cette dernière variable correspond à la variable dépendante (VD) et la mise en place du Décret correspond donc à la variable indépendante (VI). Quatre mécanismes identifiés sur base de la revue de la littérature ont été retenus afin d'étudier la relation entre la VI et le VD. Ces mécanismes sont 1) la détérioration des relations infrapolitiques, 2) la diminution de la solidarité nationale et locale, 3) l'enfoncement dans l'irrégularité et l'invisibilisation des migrations causées par leur basculement dans l'illégalité et 4) la diminution de la confiance des réfugiés et des migrants envers les autorités. Une représentation schématique de la relation entre la VI et la VD et des mécanismes retenus dans le cadre de cette analyse est réalisée à la Figure 2.3. Ceci suggère que la sécuritisation des migrations, à travers l'adoption du Décret Salvini, a non

seulement accentué la précarité des réfugiés et des migrants, mais a entraîné la détérioration des services de protection leur étant destinés, en plus d'amplifier la polarisation sociopolitique au sujet des migrations en Italie.

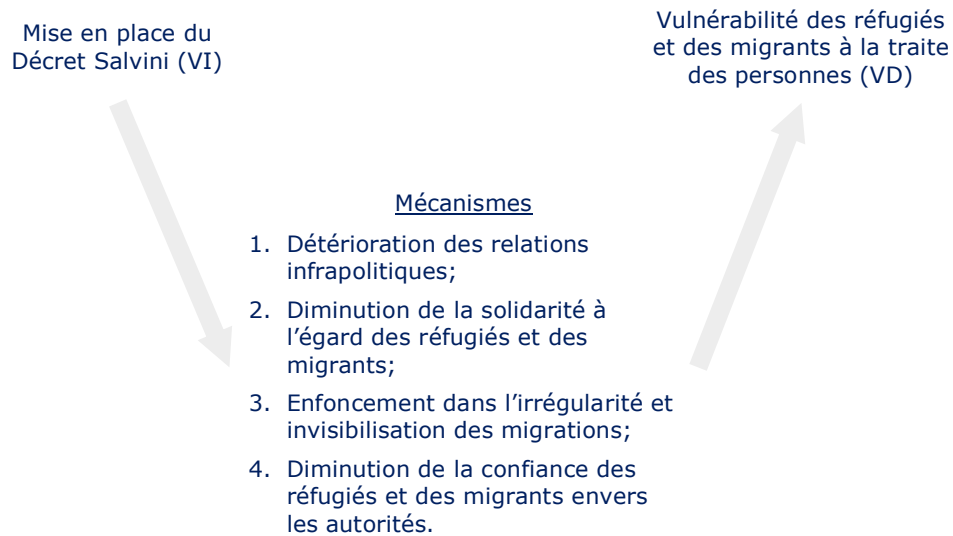


Figure 2.3 – Schéma du cadre analytique

Le Décret Salvini a établi des mesures allant, entre autres, du renforcement du contrôle frontalier à la réduction des programmes de protection pour les demandeurs d'asile en Italie. Pour cette raison, cinq indicateurs de sécurité humaine visant à mesurer la vulnérabilité des migrants et des réfugiés sont proposés afin de déterminer si les mécanismes ici énoncés ont été observés. Ces indicateurs sont 1) le nombre de victimes de traite des personnes et d'autres formes d'exploitation rapportée depuis 2018 ; 2) le nombre de réfugiés et de migrants à statut irrégulier et/ou travaillant clandestinement ; 3) les conditions dans lesquelles les organismes gouvernementaux, indépendants ou autres instances arrivent à aider ou à héberger les réfugiés et les migrants à statut irrégulier ; 4) le respect de l'intégrité de ces personnes et 5) l'assouvissement de leurs besoins essentiels.

Les deux premiers indicateurs seront observés à l'aide des données quantitatives. Les trois autres indicateurs sont principalement d'ordre qualitatif. Les conditions dans lesquelles les divers organismes arrivent à offrir des services d'aide aux réfugiés et aux migrants font référence aux types de services pouvant être offerts, notamment dus aux ressources et programmes alloués. Ceci incorpore également les moyens devant être pris par les réfugiés et les migrants pour se procurer ces services, lorsque moins accessibles. Le respect de l'intégrité de ces individus correspond au respect de leurs droits fondamentaux et inclut, entre autres, le droit à la vie, à la sécurité et à la liberté. L'assouvissement de leurs besoins essentiels fait référence aux besoins essentiels de base de tout être humain, mais comprends aussi les divers besoins de groupes spécifiques tels que les besoins de protection, d'assistance aux victimes, de soins et, dans certains cas, la reconnaissance de leur statut.

Les mécanismes expliquant la relation entre le Décret Salvini et la vulnérabilité des réfugiés et des migrants à la traite des personnes sont liés aux indicateurs de sécurité humaine de la façon qui suit. Pour les deux premiers mécanismes énoncés (détérioration des relations infrapolitiques et diminution de la solidarité envers les réfugiés et les migrants), une attention est portée aux conditions sociopolitiques dans lesquelles les organismes gouvernementaux, indépendants et autres arrivent à fournir des services d'aide aux réfugiés sécurité (indicateur 3). Pour l'enfoncement dans l'irrégularité et l'invisibilisation des réfugiés et des migrants (mécanisme 3), une attention est prêtée au nombre de réfugiés et de migrants irréguliers présents en Italie, travaillant clandestinement et/ou victimes d'exploitation (indicateurs 1 et 2). Enfin, la diminution de la confiance des réfugiés et des migrants envers les autorités (mécanisme 4) est considérée en relation au respect de leur intégrité et à l'assouvissement de leurs besoins essentiels (indicateurs 4 et 5).

Ainsi, basé sur la littérature existante et sur les changements apportés par le Décret Salvini, il est anticipé que la vulnérabilité des migrants et des réfugiés à la traite des personnes ait augmenté (H3). Les indicateurs énoncés ci-dessus devraient donc être observés. Un renforcement des réseaux de traite des personnes et du crime organisé devrait également avoir eu lieu, bien que plus difficilement mesurable. Tout comme les mécanismes, les indicateurs de sécurité humaine énoncés ne représentent que certains indicateurs pertinents permettant d'évaluer les hypothèses de cette recherche.

2.3 Conclusion

La sécuritisation de l'enjeu migratoire est un phénomène relativement nouveau développé avec la fin de la Guerre froide et renforcé après les attentats du 11 septembre 2001. L'avènement d'un monde post-hégémonique a soulevé de nouvelles inquiétudes et incertitudes au sein de plusieurs disciplines dont les études sur la sécurité. La mobilité humaine a ainsi graduellement été perçue comme un enjeu de sécurité nationale devant être contrôlé par les États afin d'assurer leur survie et de protéger leur souveraineté. En réponse à la sécuritisation de plusieurs enjeux touchant aux droits de la personne, le concept de sécurité humaine a été popularisé dans le cadre du Rapport du PNUD de 1994. Depuis, plusieurs chercheurs ont mis de l'avant l'importance d'utiliser une «*people-centred approach*» plutôt qu'une approche stato-centrée lorsqu'il est question de migration. Des modèles ont été proposés afin d'étudier les impacts connexes liés à la sécuritisation de la migration tels que les effets genrés, la crimmigration, la revictimisation, la traite des personnes et ainsi de suite. Des chercheurs ont également soulevé l'importance de combiner une approche de sécurité humaine et une approche de sécurité nationale dans les études migratoires. Un tel modèle pourrait s'avérer très pertinent pour l'étude plus approfondie des effets sur la sécurité nationale du développement des réseaux du crime organisé liés à la traite des personnes.

Dans le cadre de cette recherche, l'approche théorique proposée est donc centrée sur la sécurité humaine et est schématisée à l'aide de la Figure 2.2 présentée ci-dessus. Sommairement, ce modèle suggère que la désécuritisation de l'enjeu migratoire permettrait de mieux protéger les migrants et les réfugiés, particulièrement les plus vulnérables, à l'aide d'une approche axée sur les individus. Ceci favoriserait une protection plus adaptée à l'hétérogénéité des personnes migrantes basée, entre autres, sur leur statut (migrant, réfugié, déplacés internes, victime de traite des personnes, etc.) et de leur genre. En assurant aux demandeurs d'asile que leur cas sera traité avec respect et en accord avec les normes de protection internationales, les migrations clandestines se verraient diminuées. Ceci affaiblirait les réseaux de *smuggling* et de *trafficking* puisqu'une baisse de la demande entraînerait éventuellement une baisse de l'offre. La criminalisation des activités illicites menant à la traite des personnes et à l'exploitation des personnes vulnérables affaiblirait à nouveau les réseaux clandestins tout en évitant la criminalisation et la revictimisation des victimes.

Enfin, le présent chapitre a introduit le cadre analytique de cette recherche qui comprend quatre mécanismes et cinq indicateurs de sécurité humaine principaux. Ces indicateurs permettent de déterminer laquelle des trois hypothèses initialement proposées a été observée. Le prochain chapitre introduit l'analyse des effets du Décret Salvini sur la vulnérabilité des migrants et des réfugiés à l'exploitation et à la traite des personnes en Italie à travers l'analyse des données quantitatives et qualitatives. Les résultats de cette recherche y sont également présentés.

Chapitre 3 – Effets du Décret Salvini

Le présent chapitre analyse les données quantitatives et qualitatives permettant de mieux comprendre les effets du Décret Salvini sur la situation des migrants et des réfugiés à statut irrégulier en Italie. Plus précisément, ces données portent sur l'évolution de leur présence dans le pays et sur leur vulnérabilité à la traite et à l'exploitation. D'abord, ce chapitre analytique fait état des raisons évoquées pour l'élaboration et l'adoption du Décret Salvini afin de déterminer si les raisons de son implémentation étaient crédibles et justifiées. La deuxième section s'intéresse aux données générées par divers organismes locaux, régionaux et internationaux. Elles sont analysées en relation aux mécanismes et aux indicateurs de sécurité humaine proposés au dernier chapitre et proviennent du HCR, de l'OIM, de l'agence frontalière Frontex, de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), de la Commission européenne, de l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDD), d'Eurostat, du ministère de l'Intérieur et du ministère de la Justice italiens, de l'*Istituto per gli studi di politica internazionale* (ISPI), du *Department of State* des États-Unis (USDOS), du *Group of Experts on Action Against Trafficking in Human Beings* en Italie (GRETA), de l'*Iniziativa e studi sulla multiethnicità* (ISMU), du *Global Slavery Index* de la Minderoo Foundation et du *Dipartimento per le Pari Opportunità*. Les rapports de *Caritas*, du *Consiglio Italiano per i Rifugiati* (CIR), de *Save the Children Italia*, du *Migration Policy Institute* (MPI) et de l'*Osservatorio Placido Rizzotto* ont également été analysés afin d'observer les effets directs des politiques migratoires italiennes sur la variable dépendante de cette recherche.

Comme développé dans l'introduction, l'analyse qualitative de cette recherche a dû être repensée et ajustée en raison de la crise sanitaire actuelle. Une démarche méthodologique mixte

combinant l'analyse statistique à la conduite d'entrevues aurait permis de recenser des informations plus spécifiques sur l'évolution de la situation des migrants et des réfugiés en Italie au cours des dernières années. Puisque les imprévus et les ajustements sont attendus dans toute recherche, une analyse de contenu avait déjà été envisagée à titre de méthode de remplacement. C'est donc ce type d'analyse qui a été privilégiée et qui est effectuée dans ce chapitre. Les données présentées ont été recueillies à l'aide d'une analyse de contenu *netnographique* ciblant particulièrement les données brutes et les rapports d'organismes locaux, communautaires et gouvernementaux s'intéressant à la question migratoire et à la traite des personnes en Italie. La période d'intérêt dans le cadre de cette recherche est de 2013 à 2019, c'est-à-dire de l'année de la tragédie de Lampedusa à l'année suivant la mise en œuvre du Décret Salvini. Malheureusement, des données pour l'ensemble de cette période n'étaient pas toujours disponibles.

Les conclusions tirées par des organismes sur les effets du Décret Salvini sur la sécurité des réfugiés et des migrants sont particulièrement utiles pour mesurer les deux derniers indicateurs de sécurité humaine proposés – le respect de l'intégrité des réfugiés et des migrants et l'assouvissement de leurs besoins. L'analyse des rapports de ces organismes a remplacé la méthodologie initialement prévue qui devait inclure un terrain de recherche en Italie à l'été 2020 pour lequel un certificat d'éthique avait été obtenu. Des entrevues semi-structurées auprès de membres de la société civile, de politiciens, de journalistes, de chercheurs de même que de personnes travaillant directement avec des migrants, des réfugiés et des victimes de traite des personnes étaient prévues. Alors que cette méthode aurait favorisé le cadrage autour de la question d'intérêt, l'approche *netnographique* effectuée principalement en italien a permis de recenser un grand nombre d'informations complémentaires aux données chiffrées. Enfin, la dernière section de ce chapitre présente les résultats tirés de cette analyse à travers un retour sur les mécanismes et

indicateurs de sécurité humaine. Elle propose également cinq conclusions pouvant être retenues permettant de déterminer laquelle des trois hypothèses initialement proposées est soutenue.

3.1 Légitimité juridique ?

L'Italie est signataire de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et du Protocole de 1967 relatif aux réfugiés et est liée par son appartenance à l'UE au *Common European Asylum System* (CEAS). Elle est donc légalement tenue d'assurer le non-refoulement, la protection et le respect des droits des réfugiés et des demandeurs d'asile (UNHCR 2010). Toutefois, la conformité de l'Italie à ces ententes a souvent été remise en question par la communauté internationale en raison des mesures et des politiques de contrôle migratoire mises en œuvre particulièrement sous Salvini (Amnesty International 2019; Armillei 2017; OHCHR 2019).

D'abord, un décret est un instrument légal utilisé pour des « cas extraordinaires de nécessité et d'urgence » (Traduction libre, Corsi 2019, 1). Toutefois, les modifications apportées par le Décret-loi sur l'immigration et la sécurité ne sont pas conformes à ces critères. À titre d'exemple, les changements visant à retirer la citoyenneté à des étrangers naturalisés (voir Chapitre 2) ne relèvent ni de l'urgence ni de la nécessité (Corsi 2019). De plus, ce type de régulation est dangereuse puisqu'elle crée deux groupes de citoyens ; ceux pouvant perdre leur citoyenneté pour avoir commis une offense grave, et ceux à l'abri de cette mesure (Corsi 2019, 2, 4; Rosini 2018).

Par ailleurs, au début de l'année 2018, une diminution importante d'arrivées et d'entrées de migrants et de réfugiés en Italie a été constatée (Cusumano et Gombeer 2020; Lloyd-Damnjanovic 2020; Rosini 2018). Salvini avait lui-même rapporté une diminution des arrivées de migrants de 80 % en comparaison à l'année précédente (Rosini 2018). Face à ces statistiques, la fermeture des ports à l'été 2018 puis la mise en œuvre du Décret-loi à l'automne s'avèrent illégitimes et

incompatibles avec la notion d'urgence et de nécessité (Corsi 2019; Cusumano et Gombeer 2020). Parallèlement, en accord avec l'argument de Cataldi (2018) au sujet des opérations de SAR (voir Chapitre 1), cette réduction démontre que ces opérations n'agissent pas comme des « *pull-factors* », puisque le nombre de migrants et de réfugiés avait déjà diminué avant la fermeture des ports (Cusumano et Gombeer 2020).

Un autre argument soutenant l'illégitimité de la fermeture des ports et invalidant la dimension urgente et nécessaire du décret concerne le type de migrants irréguliers présents en Italie. En fait, la majorité des réfugiés et des migrants à statut irrégulier sont des « *overstayers* », c'est-à-dire des personnes n'ayant pas quitté le pays après l'expiration de leur permis de protection, de résidence, d'études ou de travail (Armillei 2017; Paparusso, Fokkema, et Ambrosetti 2017). En plus d'ignorer les causes principales de clandestinité dans le pays, le Décret-loi augmente le nombre de migrants et réfugiés irréguliers présents dans le pays en réduisant l'accès au système de protection (SPRAR devenu SIPROIMI). Ceci a d'ailleurs l'effet d'augmenter la précarité de ces personnes, ce qui mène à « plus d'irrégularité, de marginalité et, enfin, d'insécurité » (Traduction libre Corsi 2019, 6). Conséquemment, « *[t]hose who infringe the rules – by ignoring the legislation regulating entry and residence in Italy and by working as unregistered employees – are eventually better off than those who try to abide by regulations, and end up waiting forever for the possibility of a legal entry to Italy* » (Fasani 2016, 182).

En ce qui a trait à la durée de détention pouvant aller jusqu'à 180 jours, bien que des lois constitutionnelles et internationales s'opposent à la détention arbitraire, aucune réglementation européenne ni italienne ne s'oppose à la détention d'étrangers en attente d'expulsion ou à des fins de vérifications (Campesi 2014). La constitution italienne autorise d'ailleurs la détention pour des motifs strictement nécessaires devant toutefois se faire dans des conditions assurant le respect des

droits des migrants. Or, « ces droits sont sujets à un degré d’incertitude en raison de la complexité de la législation et du grand nombre de pouvoirs discrétionnaires laissés aux forces policières responsables de la gestion des centres de détention » (Traduction libre, Campesi 2014, 149). Similairement, l’idée selon laquelle « les étrangers non autorisés peuvent retrouver leur liberté à tout moment, tout simplement en quittant le territoire étatique » (Traduction libre, Campesi 2014, 146) est souvent avancée afin de justifier la légitimité de la détention.

Enfin, sur la base de l’analyse théorique effectuée au dernier chapitre, il a été déterminé que la sécuritisation de l’enjeu migratoire en tant que menace à la sécurité nationale peut avoir des conséquences importantes sur la sécurité des réfugiés et des migrants. Pour cette raison, les migrations sont ici perçues comme un enjeu de sécurité humaine ce qui, à nouveau, ne justifie pas le besoin urgent et nécessaire d’implémenter le Décret Salvini. La perception que les migrants et les réfugiés représentent une menace à la sécurité nationale a d’ailleurs été développée à travers des campagnes de peur où les discours politiques ont mené à la sécuritisation de la migration.

3.2 Politique, perceptions, flux migratoires et vulnérabilité

Si la mise en œuvre du Décret Salvini n’était ni urgente ni nécessaire, il importe grandement de s’intéresser à ses effets sur les individus qu’il cible. À cette fin, il est d’abord essentiel d’étudier plusieurs aspects liés aux migrations. Cette section introduit donc des données diversifiées traçant un portrait général des flux migratoires réguliers et irréguliers et de la traite des personnes en Italie. Ces données sont représentées à l’aide de graphiques favorisant l’observation de leur évolution entre 2013 et 2019. En ce sens, une analyse permettant de déterminer si et comment les quatre mécanismes du cadre analytique ont été observés est proposée. L’état de la situation sociopolitique ayant mené à l’adoption du Décret-loi – outil de sécuritisation – est d’abord présenté. S’en suivent

les données portant sur la vulnérabilité des réfugiés et des migrants à diverses formes d'exploitation en Italie entre 2013 et 2019. À des fins de clarté et afin d'offrir une meilleure vue d'ensemble, un tableau récapitulatif des données analysées est présenté au Tableau 3.3 de cette section.

3.2.1 Détérioration des relations infrapolitiques et solidarité envers les réfugiés et les migrants en Italie

Plusieurs explications permettent de situer la légitimité ou l'illégitimité politique et sociale de l'adoption de politiques migratoires restrictives en Italie. Si les régulations migratoires italiennes demeurent relativement jeunes, les fondements sur lesquels sont construites les diverses perceptions sociales et politiques en matière d'immigration datent déjà de plusieurs décennies. À cet effet, le contexte social et politique ayant favorisé l'adoption du Décret Salvini est ici introduit.

3.2.1.1 Contexte politique et perception sociale, précurseurs de la sécuritisation ?

Dès la fin de l'année 2017, le président italien Sergio Mattarella dissout le Parlement et lance de nouvelles élections devant se tenir en mars 2018 (Pianigiani 2017). Cependant, en raison de l'instabilité économique, politique et de l'insatisfaction sociale, un gouvernement majoritaire est peu envisageable (Goodman 2018). Ainsi, une coalition de centre droit entre le *Movimento 5 stelle* et la *Lega Nord* voit le jour avec comme premier ministre Giuseppe Conte (la Repubblica 2018; Matteucci 2018). La montée du populisme en Europe et ailleurs a favorisé l'ascension des partis aux discours nationalistes et anti-immigration en Italie (Vampa 2017). C'est ainsi que le dirigeant de la *Lega*, Matteo Salvini, devient ministre de l'Intérieur.

Les problèmes structurels liés à la « crise de réfugiés » en Italie sont d'ordre politique et public (Castelli Gattinara 2017). En ce sens, l'enjeu migratoire a été instrumentalisé à des fins politiques à travers le renforcement des craintes liées à ses conséquences sur l'économie et la

société italienne. Les tensions et la polarisation politiques datant des dernières décennies ont contribué à l'instauration de politiques visant à freiner la migration (Armillei 2017; Caponio et Cappiali 2018; Geddes et Pettrachin 2020; Vampa 2017). Les effets de la crise économique de 2008 et l'arrivée d'un grand nombre de migrants et de réfugiés en Italie à la suite du Printemps arabe en 2011 ont été intégrés aux discours faisant appel à une intervention d'urgence pour protéger l'économie nationale (Caponio et Cappiali 2018, 115).

La construction de tels discours, particulièrement par des dirigeants politiques, a été déterminante dans le renforcement des sentiments anti-immigration pour deux raisons. Dans un premier temps, malgré la crise financière, le mythe de « l'étranger voleur d'emploi » est demeuré sans fondements en Italie. Les travailleurs migrants se retrouvent généralement sur le marché du travail au noir et effectuent des « *migrant jobs* » n'étant pas recherchés par les « Italiens » en raison du manque de régulations et des conditions de travail pitoyables (Armillei 2017, 148). Les sondages démontrent que même en temps d'instabilité économique, l'immigration n'est pas une source de menace pour la population locale en raison de l'absence de compétition pour le type d'emplois recherchés (Armillei 2017; Caponio et Cappiali 2018). Le besoin de travailleurs migrants et la montée parallèle de la peur de l'Autre représentent un grand paradoxe de la politique italienne (Geddes et Pettrachin 2020), manifesté tantôt par le resserrement des politiques migratoires, tantôt par les vagues aléatoires menant à la régularisation de masse de réfugiés et de migrants (Caponio et Cappiali 2018). Cette incohérence est causée, entre autres, par l'instauration de politiques restrictives en Italie malgré la demande croissante pour des travailleurs étrangers ayant un statut régulier ou irrégulier (Fasani 2016; Papparuso, Fokkema, et Ambrosetti 2017). Autrement dit, puisque les réfugiés et les migrants ne constituent pas une menace à l'économie nationale, mais

plutôt une ressource, la construction d'un discours alarmiste et nationaliste est au cœur du sentiment anti-immigration en Italie.

Malgré le manque de popularité de la *Lega Nord* de Salvini aux élections locales de 2016, l'adoption d'un discours anti-immigration et anti-UE a placé le parti dans une position favorable aux élections de 2018. Parti traditionnellement indépendantiste du Nord, la *Lega* a contre toute attente su combler le vide laissé par l'ancien parti de Silvio Berlusconi (*Forza Italia*) à titre « du plus grand parti de centre droit » (Vampa 2017). L'instabilité du système politique italien lié, entre autres, à des scandales de corruption au cours des dernières décennies et à la crise financière ; la divergence d'agenda politique entre l'Italie et l'Union européenne en matière d'immigration ; l'utilisation et la médiatisation d'un discours anti-immigration fondé sur une approche de « panique morale » et clamant « l'urgence socioéconomique » et enfin l'élection de Trump aux États-Unis en 2016 sont au cœur de la victoire de la *Lega* aux élections en 2018 (Armillei 2017; Caponio et Cappiali 2018; Vampa 2017). Quant aux discours anti-UE, le parti dénonce principalement les contraintes imposées par les institutions européennes et la domination de certains pays membres au sein de l'organisation. Il jette également sur l'UE le blâme du « déclin économique » de l'Italie (Vampa 2017). Cette tension est également motivée par le « décalage » et le manque de synchronisme entre l'Italie et l'UE en matière de stratégie de contrôle migratoire (Armillei 2017; Caponio et Cappiali 2018). À cet égard, malgré une volonté d'instaurer un système commun et fonctionnel en UE, « le *Common European Asylum System* (CEAS) reste essentiellement un ensemble de 28 régimes d'asile nationaux » (Traduction libre, Garlick 2015 cité dans Armillei 2017, 152).

Ainsi, le manque de soutien de l'Europe à la suite de la tragédie de Lampedusa combiné aux effets pervers de la Régulation de Dublin pour les pays d'Europe du Sud (voir Chapitre 1) a

exacerbé la polarisation politique au sujet de la responsabilité nationale envers les demandeurs d'asile. Or, en raison des tensions politiques préexistantes, des politiques visant à réduire l'entrée de migrants en Italie font partie de l'agenda depuis bien avant la mise en place du Décret Salvini (Paparusso, Fokkema, et Ambrosetti 2017, 507). De fait, la fermeture des frontières italiennes aux opérations de SAR à l'été 2018 par Matteo Salvini avait initialement été proposée en 2017 par Marco Minniti l'ancien ministre de l'Intérieur du *Partito Democratico* (PD), un parti de centre gauche (Castelli Gattinara 2017, 9; Cusumano et Gombeer 2020, 246). Les discours anti-immigration, racistes et xénophobes en Italie dépassent d'ailleurs les frontières de « la vieille dichotomie qui considère la “sécurité” comme une prérogative de la droite et la “solidarité” de la gauche » (Traduction libre, Sigona cité dans 2008 Armillei 2017, 150).

La mise en place de cette politique à l'été 2018 avait à son tour soulevé l'indignation de la communauté internationale, ce qui a entraîné l'accueil par l'Espagne de plus d'un navire ayant secouru des migrants et des réfugiés en mer (Cusumano et Gombeer 2020, 247). Ceci a cependant permis à Salvini de clamer les bienfaits du « *burden sharing* » à travers les pays Européens (Cusumano et Gombeer 2020, 247; Kirchgaessner, Tondo, et Jones 2018). Nonobstant, de telles réponses de la part de l'ancien ministre de l'Intérieur sont aujourd'hui à l'origine de son procès prévu en septembre 2021. Salvini est accusé de séquestration de migrants et de réfugiés pour avoir interdit l'accostage du navire les ayant secourus dans un port italien en 2019 (Al Jazeera 2021).

Par ailleurs, les tensions internes et régionales ont eu et continuent d'avoir des conséquences très importantes sur la perception sociale de l'immigration. La montée de l'extrême droite, l'augmentation de propos anti-immigration, de même que l'incapacité de trouver une solution durable et efficace par l'Italie et l'Europe, ont augmenté l'anxiété publique et les inquiétudes liées à la sécurité (Castelli Gattinara 2017). Le renforcement du contrôle frontalier et

de la criminalisation de la migration ont également été perçus par les Italiens comme des stratégies de lutte contre une menace. Du fait des tensions politiques et économiques déjà présentes en Italie, la peur des conséquences de migrations « incontrôlées » et « illimitées » a alimenté la crainte sociale d'un remplacement des traditions et de la population et nourri le sentiment d'invasion (Castelli Gattinara 2017, 8-10). Ainsi, les discours et les actions politiques ont intensifié la division profonde entre les « pro-immigration » et les « anti-immigration » en Italie (Corsi 2019, 3; Paparusso, Fokkema, et Ambrosetti 2017, 516).

Cette division peut en partie être expliquée par un manque de préparation au nouveau rôle de l'Italie en tant que société d'accueil en Europe, de même que par l'héritage idéologique et politique de la région (Armillei 2017; Di Sciullo 2020). À titre d'exemple, l'inefficacité des politiques migratoires au pays s'observe à travers « l'incroyable fréquence de régulations que l'Italie a dû mettre en œuvre au cours des 3[5] dernières années de législation sur le phénomène » (Traduction libre Di Sciullo 2020, 14). Plus précisément, l'Italie a été une société d'émigration pendant plus d'un siècle avant de devenir un des centres d'immigration les plus importants en Europe au cours des vingt dernières années. Malgré cela, elle « n'a su se doter d'une loi sur l'immigration capable de gouverner de façon satisfaisante le phénomène [migratoire] ni d'un cadre normatif national précis sur l'intégration [des migrants] » (Di Sciullo 2020, 13).

Les immigrants sont pour la société italienne une composante structurelle « vivifiante » et « indispensable » (Di Sciullo 2020), particulièrement en termes culturels, démographiques et économiques. Or, un écart significatif existe entre leur intégration et leur ségrégation de sorte qu'ils « sont de plus en plus des proies de la criminalité (organisée ou de type mafieux) qui [...] recrutent à pleines mains de la main-d'œuvre à exploiter à des fins illégales (secteurs de travail informels — dans l'agriculture et autres — commerce, prostitution, etc.) » (Traduction libre, Di Sciullo 2020,

14, 17-18). De plus, la peur de l'immigration irrégulière de même que les discours d'exclusion en Europe « produi[sent] une européanisation discriminatoire ainsi que de nouvelles formes de mutations populistes racistes » qui sont le produit de « ruptures et de continuités du legs fasciste dans les idéologies et les politiques raciales et anti-immigrants contemporaines » (Trimikliniotis 2020, 120). Une volonté de rompre avec le passé est toutefois prônée par ceux « à la recherche de nouveaux mondes tirés des expériences des communs en construisant une humanité commune, une solidarité et un monde d'espoir » (Trimikliniotis 2020, 2).

Toutefois, la division entre les « pro-immigration » et les « anti-immigration » n'est pas toujours délimitée, notamment puisque certaines croyances sont parfois plus populaires que d'autres. À cet égard, des sondages ont démontré qu'en 1994, 59 % des Italiens étaient d'avis que le taux d'immigrants au pays était trop élevé, une époque marquante dans l'évolution des perceptions de la population en raison du passage de l'Italie d'une société d'émigration à une société d'immigration (Isernia et Olmastroni 2014). Le pourcentage d'Italiens inquiets par le thème de l'immigration demeure élevé depuis les années 1990, atteignant 76 % en 2008, ce qui est supérieur de 15 % à la moyenne régionale (Isernia et Olmastroni 2014). Ces inquiétudes sont fréquemment accompagnées de la croyance qu'une majorité des immigrants en Italie sont illégaux. Ainsi, 64 % des Italiens croient que le taux de migrants irréguliers au pays est plus élevé que le taux de migrants réguliers, en comparaison à 55 % aux États-Unis et à 49 % en Espagne (Isernia et Olmastroni 2014) (voir Figure 3.1). Parallèlement, en 2010, les répondants à un sondage croyaient que les étrangers constituaient 23,8 % de la population italienne, un chiffre trois fois plus élevé que la réalité de 7,9 % (Isernia et Olmastroni 2014). Le taux estimé en 2017 était de 25 % pour un taux réel de 7 % et de 31 % pour un taux réel de 9 % en 2019 (Integrazione Migranti 2019; Istituto Cattaneo 2018).

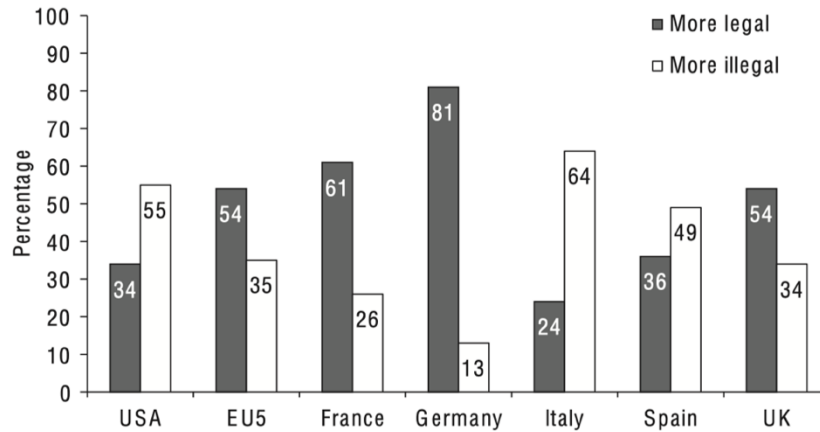


Figure 3.5 More legal or more illegal immigrants? (source: Transatlantic Trends on Immigration, 2011). Q. In your opinion, do you think that most of the immigrants in (COUNTRY) are here legally, or are most of them here illegally?

Source : Isernia et Olmastroni 2014

Figure 3.1 – Perception du taux de migrants réguliers et irréguliers

Ces erreurs de perceptions alimentées par la couverture médiatique de la « crise » des migrants en Europe ont été et continuent d’être utilisées par les politiciens (surtout de droite) pour manipuler l’opinion publique à des fins électorales (Isernia et Olmastroni 2014; Istituto Cattaneo 2018). Aujourd’hui, par conséquent, plus de la moitié (57 %) des Italiens sont d’avis que l’immigration a des effets négatifs, 74 % pensent que l’immigration accentue la criminalité au pays et 58 % croient que les immigrants volent leurs emplois, des taux hautement supérieurs à la moyenne européenne (Integrazione Migranti 2019; Istituto Cattaneo 2018).

Par ailleurs, un rapport de l’Istituto Cattaneo indique une corrélation entre un indice de nationalisme élevé et l’erreur de perception du nombre d’immigrants en Italie. Une plus grande erreur de perception est notée chez les répondants ayant une orientation politique de droite (plus élevé de 14 % que ceux de gauche) et chez les répondants avec un niveau d’éducation moins élevé (Istituto Cattaneo 2018). Le rapport propose que l’erreur de perception ne dépend donc pas seulement de l’accès à l’information, mais correspond également à une « vision diverse du monde » (Istituto Cattaneo 2018). Or, Isernia et Olmastroni suggèrent plutôt que « la disponibilité et

l'accessibilité à de l'information exacte peut entraîner un changement d'attitudes dans des directions plus libérales et «sympathiques» envers les immigrants» (Traduction libre, Isernia et Olmastroni 2014, 72) (voir Figure 3.2).

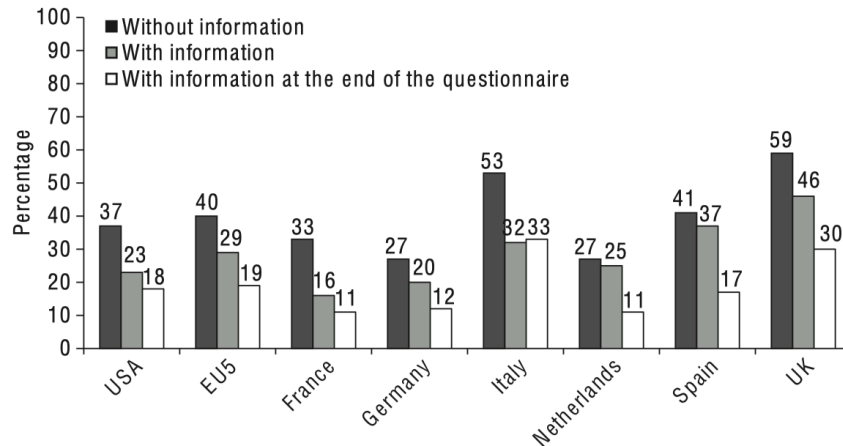


Figure 3.10 Impact of information on perception – % too many immigrants (source: Transatlantic Trends on Immigration, 2010). Without information: Q. Generally speaking, how do you feel about the number of people living in (COUNTRY) who were not born in COUNTRY? Are there too many, a lot but not too many, or not many? With information: Q. [As you may know,] According to official estimates, around XX percent of the population was born in another country. In your opinion, is this too many, a lot but not too many, or not many?

Source : Isernia et Olmastroni 2014

Figure 3.2 – Impact de l'information sur l'opinion

En somme, si la détérioration des relations politiques en Italie a favorisé la sécuritisation de l'enjeu migratoire à travers la polarisation des discours, un effet semblable a été perçu au sein de la société. L'accentuation du clivage entre pro-immigration et anti-immigration accompagné du besoin d'une main-d'œuvre pour pourvoir des postes dans des secteurs peu convoités par les « Italiens » a entraîné le développement de conditions favorables à l'exploitation. Ceci est d'ailleurs une dimension du paradoxe dont il a précédemment été question quant au besoin de travailleurs migrants et irréguliers qui demeurent stigmatisés. Conséquemment, en plus de la conversion du SPRAR en SIPROIMI et des compressions financières aux centres d'aide pour demandeurs d'asile, les conditions dans lesquelles divers organismes arrivent à répondre aux besoins de réfugiés et de

migrants clandestins se sont détériorées (indicateur 3, voir Chapitre 2). Une augmentation du nombre de réfugiés et de migrants accueillis par des organismes indépendants tels que des églises a d'ailleurs été observée en raison de leur inadmissibilité aux centres de réception pour demandeurs d'asile (Hunt 2019; Tondo et Giuffrida 2018). Ces personnes ont également davantage recours à d'autres moyens pour se procurer des services essentiels (hébergement, emploi, etc.), souvent même aux dépens de leur propre sécurité ou liberté.

3.2.2 Insécurité et invisibilisation des migrations

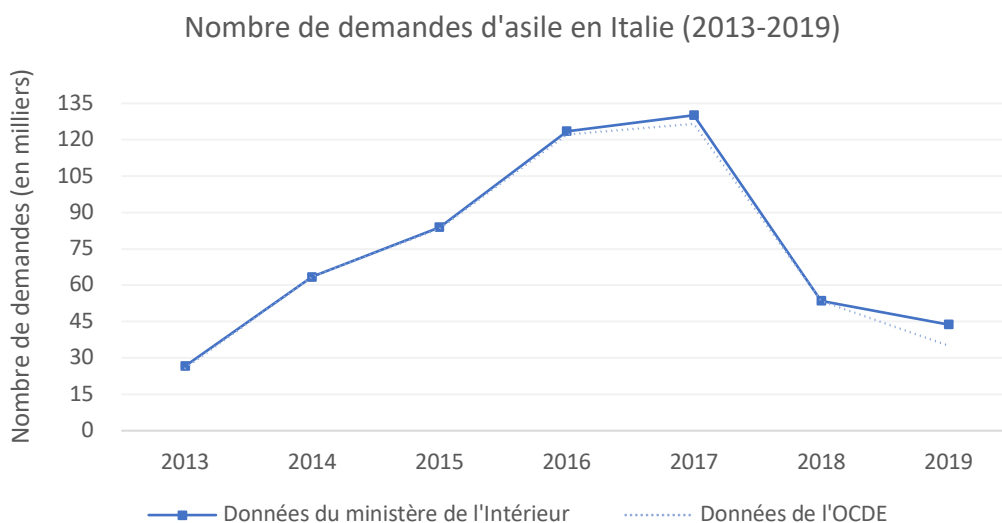
Afin de tracer un portrait de leur situation en Italie suite à la mise en œuvre du Décret Salvini, il importe de s'intéresser à l'évolution des arrivées et de la présence de réfugiés et de migrants à statut irrégulier en Italie. Les données portant sur la vulnérabilité de ces personnes à la traite et à l'esclavage moderne sont ensuite présentées afin de recentrer l'analyse autour de la question de recherche.

3.2.2.1 Migrations clandestines et demandes d'asile

Les données du *Migration Data Portal* (GMDAC 2021) (disponibles à l'Annexe 1) tracent un portrait général de la migration en Italie de 2013 à 2019. Alors que l'afflux annuel de populations étrangères vers l'Italie a connu une faible baisse de 2013 à 2014, une augmentation de plus de 50 000 personnes a été observée en 2017. L'année 2018 est marquée par une diminution des flux migratoires vers le pays, passant d'environ 300 000 à 285 500 personnes, un chiffre néanmoins plus élevé qu'en 2016. Il est à noter qu'il s'agit ici de l'afflux de populations étrangères, sans distinction pour les migrations régulières et irrégulières.

Le nombre de demandeurs d'asile déjà présents en Italie suit une évolution semblable aux flux migratoires au cours de ces années. Une augmentation permettant d'atteindre les 186 000

demandeurs d’asile en 2017 est observée, avec une baisse marquante de près de 140 000 demandes en 2019. Le nombre de nouveaux demandeurs d’asile arrivant en Italie a suivi une tendance similaire (voir Figure 3.3). Les données recensées par l’OCDE et le ministère de l’Intérieur divergent peu; les données du ministère de l’Intérieur sont parfois plus élevées, avec une différence marquée pour l’année 2019 où près de 10 000 demandes d’asile additionnelles sont rapportées (Ministero dell’Interno 2021b). Ainsi, le nombre de nouvelles demandes d’asile a dépassé les 130 000 en 2017 avant d’être réduit à 43 783 demandes pour l’année 2019 (Ministero dell’Interno 2021b; OECD s. d.). Le nombre de réfugiés dans le pays a quant à lui connu une croissance stable entre 2013 et 2019 (GMDAC 2021). Puisqu’il s’agit ici de personnes ayant reçu le statut de réfugié, cette augmentation n’est pas surprenante puisqu’elles continuent d’être protégées par les politiques migratoires italiennes du SIPROIMI. Les données introduites jusqu’à présent vont dans le sens attendu des effets du Décret Salvini. Un lien de causalité entre le décret et la réduction générale des flux migratoires ne peut cependant pas encore être établi.

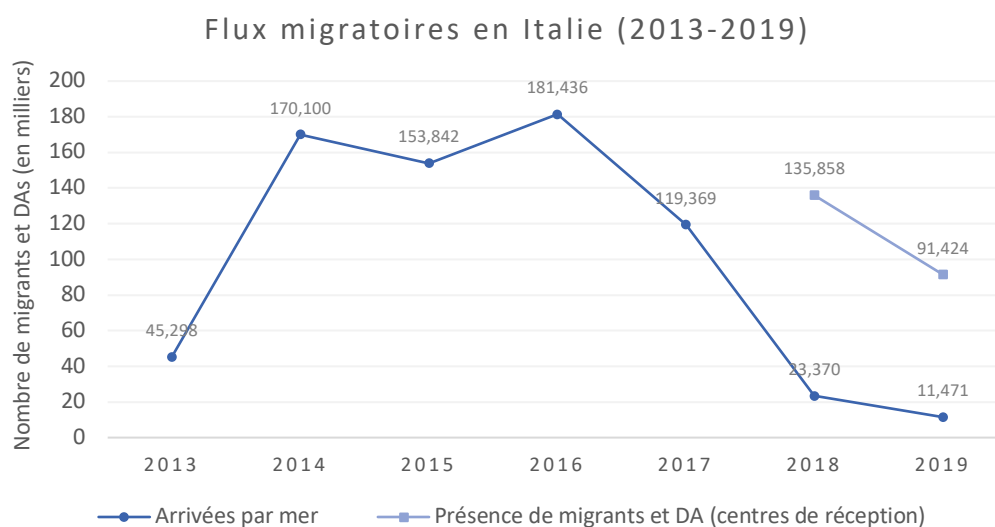


Source : Ministero dell’Interno 2021a, OCDE s.d.

Figure 3.3 — Nombre de demandes d’asile en Italie (2013-2019)

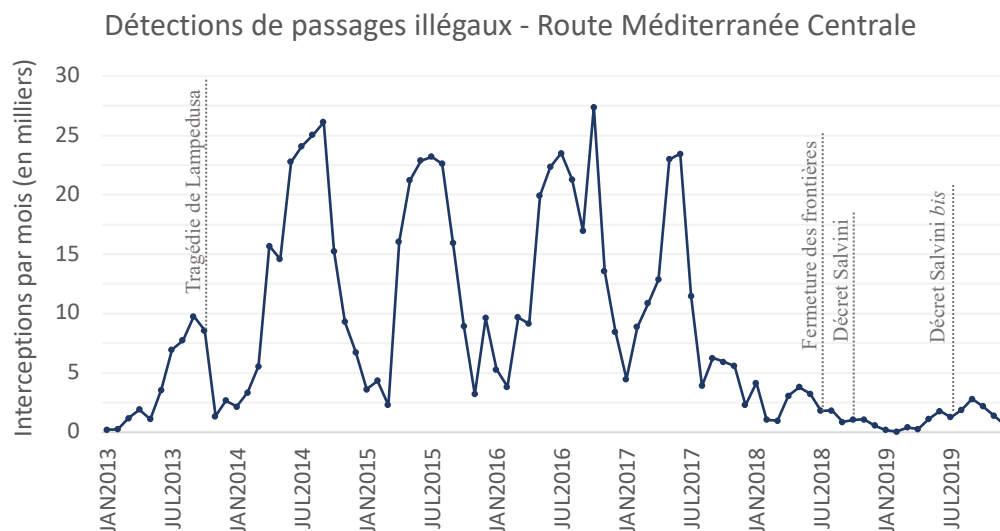
Par ailleurs, le nombre de retours volontaires assistés a connu une augmentation en 2018 suivie d'une importante diminution en 2019 (GMDAC 2021). En relation avec la mise en œuvre du Décret Salvini, le non-renouvellement de permis de résidence d'un grand nombre de réfugiés et de migrants (voir Chapitre 2) aurait plutôt dû mener à une croissance du nombre de retours volontaires assistés. Après 180 jours (période maximale de détention), les réfugiés et les migrants détenus en attente d'expulsion n'ayant pas été rapatriés sont libérés avec une mise en demeure, sous promesse de devoir quitter le pays par leurs propres moyens (Di Sciullo 2020, 18-19). Or, puisque ces personnes ont rarement les moyens financiers de retourner dans leurs pays à leur frais, l'option de préserver un statut irrégulier est souvent préférée (Di Sciullo 2020).

Les données du *IOM Flow Monitoring* indiquent le nombre estimé de migrants et de demandeurs d'asile arrivant par mer chaque année en Italie (IOM 2018a, 2019, 2020; UNODC 2018b). Ces données sont représentées à la Figure 3.4. L'agence frontalière européenne Frontex propose des données similaires. Elle les classifie toutefois de détections de passages illégaux sur la Route de la Méditerranée Centrale (comprenant les frontières maritimes de l'Italie et de la



Sources : IOM 2018a, 2019, 2020 ; Frontex 2021 ; UNODC 2018

Figure 3.4 — Flux migratoires en Italie (2013-2019)



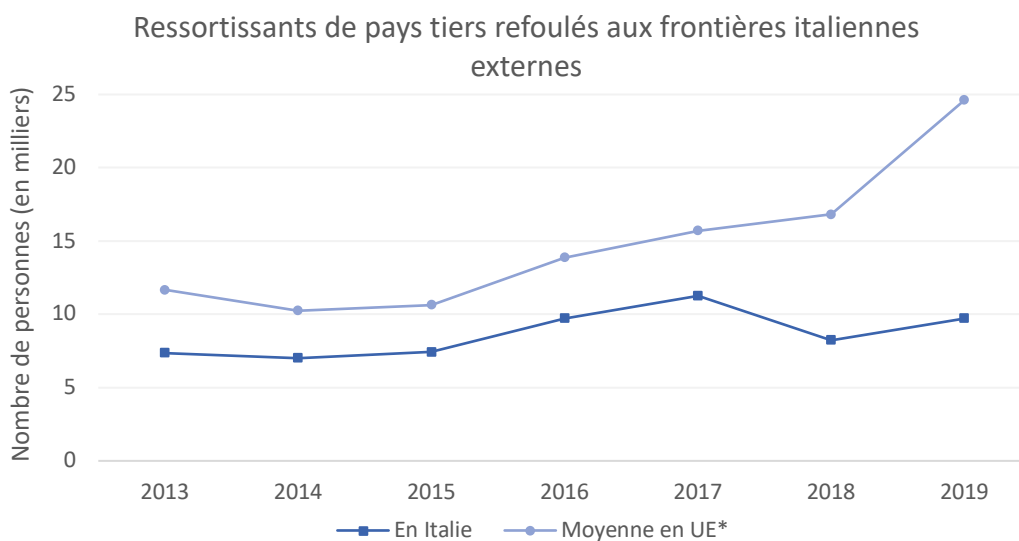
Source : Frontex 2021

Figure 3.5 — Détection de passages illégaux en Méditerranée Centrale (2013-2019)

République de Malte) (Frontex 2021). Le nombre de détections effectuées mensuellement entre 2013 et 2019 est présenté à la Figure 3.5. Ce graphique est particulièrement intéressant puisqu'il permet d'observer les variations des tendances migratoires irrégulières à la suite de certains événements clés. Plus précisément, ces données permettent d'invalider l'argument selon lequel les opérations de SAR créent un incitatif à la migration irrégulière (voir Chapitre 1). Ceci est d'ailleurs illustré à travers l'Opération *Mare Nostrum* créée en réponse à la tragédie de Lampedusa en octobre 2013. Dès lors, une baisse importante des passages clandestins est détectée alors qu'une augmentation des migrations irrégulières n'est notée qu'à compter du mois d'avril 2014. De plus, une nouvelle diminution est notée à partir de septembre 2014, alors que l'opération était encore en fonction (MDD s. d.). L'argument selon lequel les flux migratoires clandestins varient indépendamment des opérations de SAR et selon lequel ces dernières ne constituent pas des « *pull factors* » est donc soutenu.

Ce graphique permet également d'observer la diminution importante qu'a connue le flux migratoire sur cette route à compter de juillet 2017 puis à nouveau en janvier 2018. Le nombre de

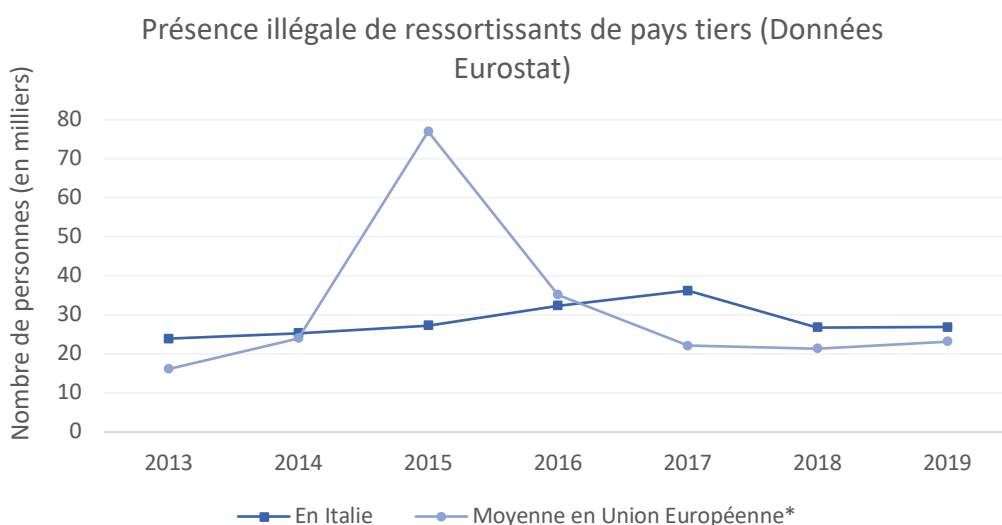
migrants et de demandeurs d’asile arrivant en Italie a continué de décroître au courant de l’année 2018. La fermeture des frontières (juillet 2018), de même que la mise en place du Décret Salvini (octobre 2018) et du Décret Salvini *bis* (juillet 2019) n’ont eu qu’un très faible impact sur les migrations irrégulières en raison des taux déjà très bas. Ainsi, même le nombre de ressortissants refoulés à une frontière italienne externe est passé de 11 206 en 2017, à 8 245 en 2018 puis à 9 720 en 2019 (Figure 3.6). La cause principale de refoulement en Italie est l’invalidité d’un visa ou d’un permis de résidence (voir Annexe 2). Sommairement, ces données appuient l’argument selon lequel la mise en œuvre du Décret Salvini en octobre 2018 n’était ni urgente ni nécessaire. Il est également possible de déterminer que le Décret n’est pas la cause de l’importante réduction des flux migratoires à compter de cette année. Néanmoins, contrairement aux tendances précédentes, les données observées sont demeurées faibles sur une période plus importante que par le passé ce qui pourrait être une conséquence du resserrement des politiques migratoires en Italie en 2018.



*Inclut le Royaume-Uni
 Source : Eurostat 2021c

Figure 3.6 — Ressortissants de pays tiers refoulés aux frontières italiennes externes

La Figure 3.7 indique le nombre de personnes à statut irrégulier déjà présentes en Italie, de même que la moyenne par pays en UE (Eurostat 2021b, 2021c). Ainsi, selon les données d’Eurostat, les membres de l’UE ont en moyenne connu une hausse importante en 2015, une faible baisse entre 2017 et 2018 puis une nouvelle hausse à compter de 2019. À l’inverse, malgré une baisse du nombre de ressortissants illégaux en Italie en 2018 (26 780), ce nombre demeure tout de même plus élevé qu’en 2015 alors qu’il était estimé à 25 300 personnes. En Italie comme ailleurs en UE, ces personnes sont en grande majorité de sexe masculin (voir Annexe 2).



*Inclut le Royaume-Uni
 Source : Eurostat 2021b

Figure 3.7 — Présence illégale de ressortissants de pays tiers

Toutefois, l’ISMU présente des données sur le nombre de migrants irréguliers en Italie qui sont bien différentes de celles d’Eurostat. Puisqu’il s’agit de clandestinité, les données des deux organismes demeurent des estimations. Selon l’ISMU, un nombre record de 562 000 migrants à statut irrégulier présents en Italie a été atteint en 2018. Ce nombre est particulièrement élevé considérant la diminution importante d’arrivées clandestines la même année, estimées à 23 370 selon les données de l’OIM (Figure 3.4). Une diminution de près de 50 000 migrants irréguliers est

toutefois notée en 2019. Néanmoins, en raison de la diminution approximative de 80 % des arrivées par voie maritime en 2018, le nombre de migrants irréguliers en Italie devrait avoir chuté de façon significative. L'évolution parallèle du nombre de migrants irréguliers en Italie et du nombre d'arrivées clandestines par voie maritime est présentée à la Figure 3.8.

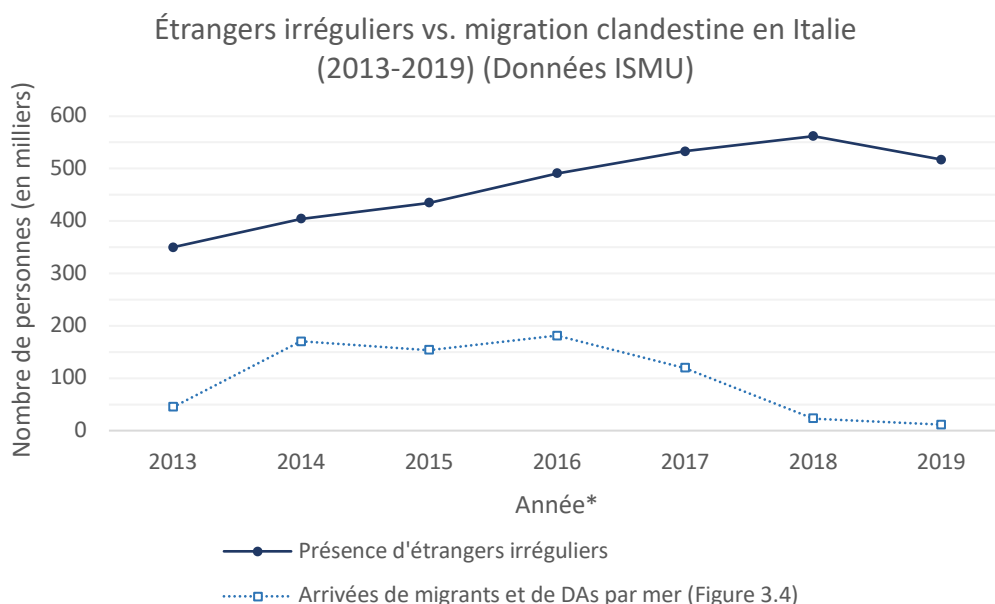
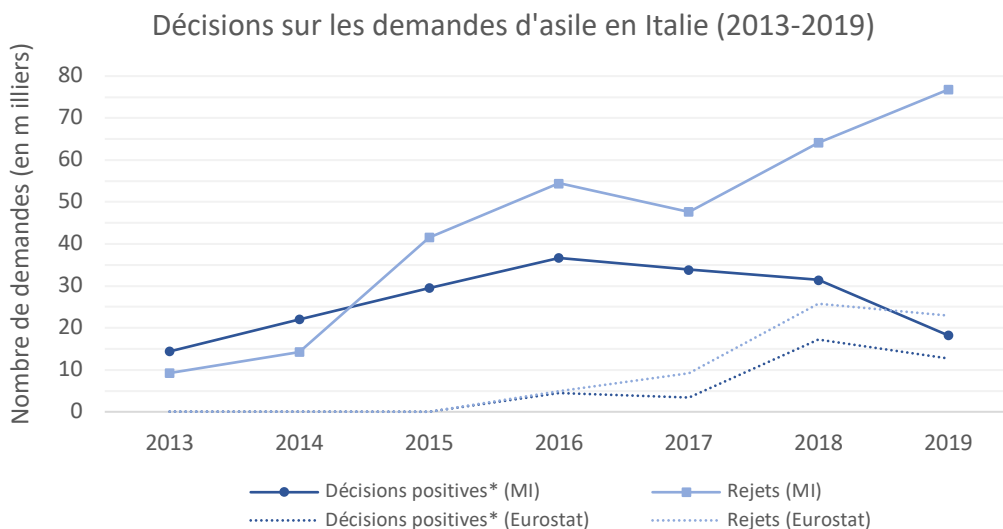


Figure 3.8 — Étrangers irréguliers vs migration clandestine en Italie (2013-2019)

Une augmentation d'environ 120 000 à 140 000 nouveaux migrants irréguliers entre 2018 et 2020 avait été prédite à la suite de la conversion du SPRAR en SIPROIMI (Di Sciullo 2020; Villa 2018). D'abord, parce que le nombre de personnes accueillies dans les centres pour demandeurs d'asile est passé de 184 000 en 2018 à 84 000 en deux ans (Di Sciullo 2020). Ensuite, parce que le nombre de migrants détenus n'ayant pu se qualifier pour le SIPROIMI ne correspond pas au nombre de personnes expulsées de l'Italie ou rapatriées par leur pays de provenance. Les rapatriements sont aux frais du pays chargé de rapatrier ses ressortissants, ce qui les dissuade d'entamer ce type de procédures. Si aucun rapatriement n'a eu lieu durant la période de détention,

les réfugiés et les migrants à statut irrégulier sont remis en liberté sous condition de quitter leur territoire par leurs propres moyens. La précarité financière de la grande majorité des migrants et réfugiés clandestins ne leur permettant pas de déboursier ces frais, ces derniers se dispersent sur le territoire où ils s'enfoncent dans l'irrégularité et l'invisibilité (Di Sciullo 2020). En raison de l'écart significatif entre les données d'Eurostat et de l'ISMU, aucune conclusion ne peut être tirée sur le nombre de réfugiés et de migrants à statut irrégulier en Italie. Néanmoins, il est possible d'affirmer que la conversion du SPRAR en SIPROIMI aurait dû mener à l'expulsion et au rapatriement d'un grand nombre de personnes. Or, une augmentation annuelle de seulement 300 expulsions a eu lieu entre 2017 et 2019 (Di Sciullo 2020).

Dans ce même ordre d'idées, le nombre de rejets de demandes d'asile a crû de façon considérable entre 2017 et 2018, puis à nouveau en 2019 selon les données du ministère de l'Intérieur (Ministero dell'Interno 2021b, 2021a, 2021c). Ces dernières sont encore une fois bien différentes des données de l'Eurostat (2021a) sur les décisions sur les demandes d'asile (voir Figure 3.9). Or, contrairement aux données sur le nombre de personnes à statut irrégulier dans le pays, les données du ministère de l'Intérieur (MI) sont plus fiables puisque les décisions sur les demandes d'asile sont régies par cette instance. Ainsi, en 2018, le nombre de rejets est deux fois plus élevé que le nombre de décisions positives (64 147 pour 31 429) et quatre fois plus élevées (76 798 pour 18 262) en 2019. Ces décisions comprennent l'attribution du statut de réfugiés, de la protection humanitaire (devenue protection spéciale sous le SIPROMI) et du statut de protection subsidiaire. Ce dernier est accordé aux personnes ne se qualifiant pas pour le statut de réfugié, mais ayant démontré être à risque de subir des préjudices importants si retournées dans leur pays de provenance ou d'origine (Eurostat 2019).



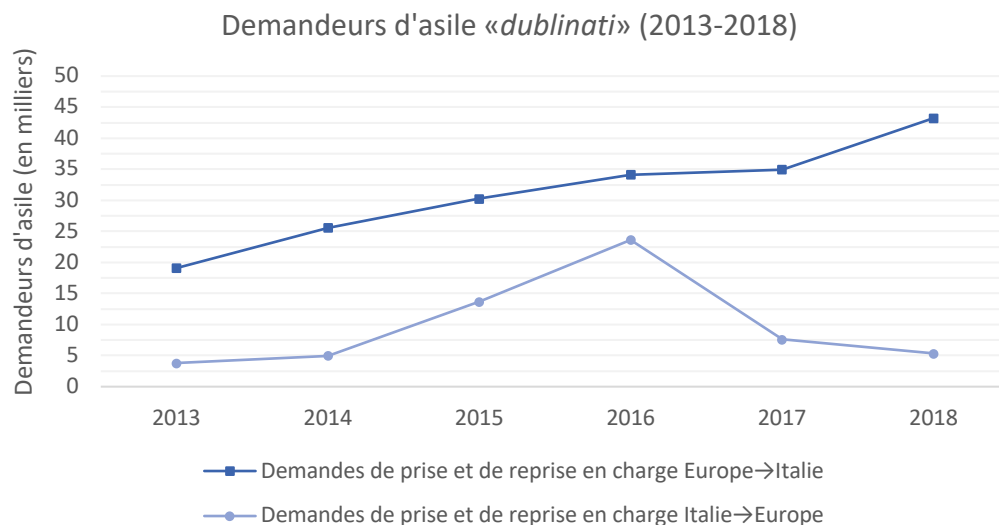
*Attribution du statut de réfugiés, du statut de protection subsidiaire et de la protection humanitaire (protection spéciale à compter de 2019)

Source : Eurostat 2021a ; Ministero dell’Interno 2021a, 2021b, 2021c

Figure 3.9 — Décisions sur les demandes d’asile en Italie (2013-2019)

Parmi les décisions positives, la conversion du SPRAR en SIPROIMI a mené à l’augmentation de 7 076 à 10 711 statuts de réfugiés attribués puis de 4 319 à 6 935 statuts de protection subsidiaire de 2018 à 2019. Le plus grand changement apporté par le Décret représente toutefois le retrait de la protection humanitaire qui avait été octroyée à 20 014 demandeurs d’asile en 2018 et où seulement 616 personnes se sont vues attribuer un statut de protection spéciale en 2019. Enfin, de 2013 à 2019, le pourcentage de demandes effectuées par des personnes de sexe féminin varie entre 11 % et 26 %. À partir de 2015 où les rejets deviennent plus nombreux que les décisions positives, les rejets sont proportionnellement plus nombreux auprès des personnes de sexe masculin (voir Annexe 3).

Par ailleurs, les données du ministère de l’Intérieur permettent de repérer le nombre de demandes d’asile ayant été transférées entre pays de l’Union européenne en raison de la Régulation de Dublin (Ministero dell’Interno 2021a). Les données au sujet des demandeurs d’asile « *dublinati* » (tels qu’appelés par le ministère) au cours des années 2013-2018 sont représentées à



Source : Ministero dell'Interno 2021a

Figure 3.10 — Demandeurs d'asile «*dublinati*» (2013-2018)

la Figure 3.10. Ainsi, malgré une baisse estimée à 80 % des arrivées maritimes de migrants et de réfugiés en Italie en 2018 (Lloyd-Damnjanovic 2020), le nombre de demandeurs d'asile ayant été envoyés ou renvoyés vers l'Italie a connu une hausse importante. Cette hausse se distingue d'ailleurs de la tendance croissante, mais constante ayant eu lieu entre 2013 et 2017. La réduction des flux migratoires vers l'Italie en 2018 pourrait être partiellement causée par une redirection des migrants et réfugiés vers d'autres territoires européens (Lloyd-Damnjanovic 2020). En concordance avec la Régulation de Dublin, ceci signifie que ces personnes avaient initialement rejoint le territoire terrestre ou maritime italien. Les mesures restrictives de l'Italie ayant repoussé des migrants et des réfugiés vers d'autres pays d'Europe pourraient en réalité s'être avérées très coûteuses et contre-productives.

Enfin, comme il a été soulevé au premier chapitre, Helbling et Leblang (2019) suggèrent que les politiques migratoires restrictives sont plus efficaces lorsqu'accompagnées de taux de chômage élevés dans le pays instaurateur. L'affaiblissement du «*pull factor*» lié aux opportunités d'emploi favorise ainsi l'effet dissuasif. Selon cette explication, la situation économique instable

en Italie pourrait expliquer la diminution de l'afflux de migrants et de demandeurs d'asile vers l'Italie. Toutefois, dans ce cas-ci, cette théorie ne permet pas d'expliquer cette diminution pour deux raisons principales. D'abord en raison de la diminution peu importante de l'ensemble de l'afflux de population étrangère vers l'Italie (voir Annexe 1) puis en raison de l'évolution du taux d'emploi et du taux de chômage dans le pays au cours de la période d'intérêt. Entre 2013 et 2019, une augmentation des taux d'emploi et une diminution du taux de chômage graduelles sont observées, autant auprès des femmes et hommes en âge de travailler nés à l'étranger qu'auprès de ceux nés en Italie (OECD s. d.) (voir Annexe 4). Cette observation appuie par ailleurs l'argument selon lequel un grand nombre de travailleurs étrangers, particulièrement les nouveaux arrivants, obtiennent des postes n'étant pas recherchés par les « Italiens ». Malgré l'instabilité économique depuis la crise de 2008, la croissance du taux d'emploi de personnes nées à l'étranger n'a empêché ni l'augmentation du taux d'emploi ni la diminution du taux de chômage des personnes nées en Italie.

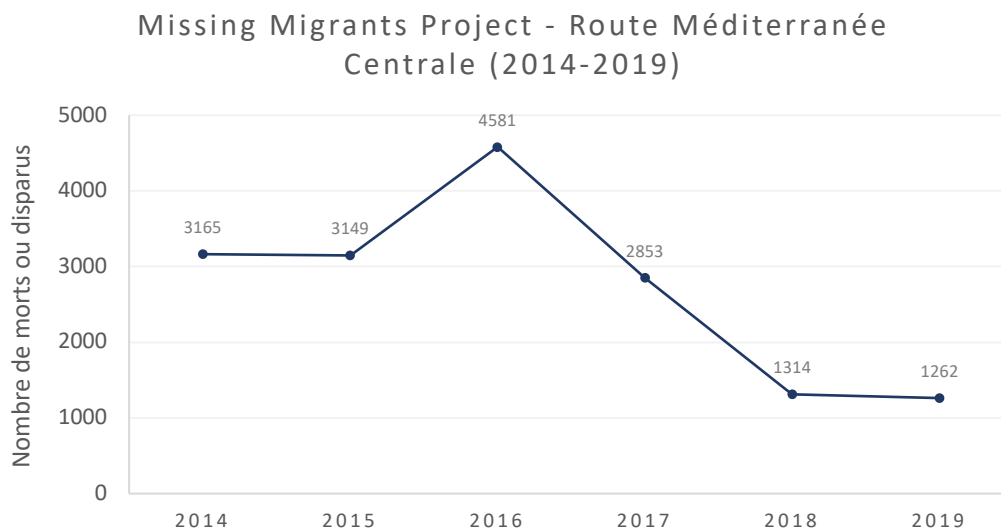
En somme, l'ensemble de ces données tracent un portrait allant dans la direction des effets attendus du Décret Salvini. Les flux migratoires et les entrées clandestines sont généralement demeurés bas au courant de l'année 2019. Toutefois, bien qu'il semble à première vue y avoir une corrélation entre cette évolution et la mise en place du Décret en octobre 2018, il demeure impossible d'établir un lien de causalité puisqu'une fluctuation importante avait déjà été notée au début de cette année. Ceci peut avoir été causé par l'affaiblissement de certains « *pull factors* » en Italie, de certains « *push factors* » dans les pays de provenance des migrants et des réfugiés ou un effet des politiques migratoires régionales (ou des pays avoisinants). La diminution des flux migratoires pourrait également être une conséquence du phénomène des frontières multiples. Celui-ci correspond à l'instauration de mesures en partenariat avec les autorités frontalières d'un

pays donné contraignant les demandeurs d’asile d’effectuer leur demande dans leur pays de provenance, plutôt qu’à la frontière du pays d’accueil.

3.2.2.2 Vulnérabilité en mer et traite des personnes

Les dangers de la traversée de la route méditerranéenne centrale sont bien connus et fréquemment rapportés par divers organismes — l’OIM, SOS Méditerranée, *Open Arms*, etc. Bien que le nombre de victimes de naufrage demeure approximatif, le *Missing Migrants Project* donne un aperçu du nombre de migrants et de réfugiés disparus ou décédés à chaque mois en Méditerranée (IOM 2021). Le nombre annuel de victimes est représenté à la Figure 3.11. Dans la même lignée que les données sur les flux migratoires (Figure 3.4), une diminution du nombre de victimes est dénotée à compter de 2017 avec un ralentissement de cette baisse en 2019. L’année 2016 a été la plus meurtrière ayant fait 4 581 victimes alors qu’un record mensuel de 1 480 victimes avait été rapporté sur la Route de la Méditerranée Centrale en avril 2015 (voir Annexe 5)³. Ces données sont importantes pour comprendre les impacts des politiques de contrôle migratoire sur la sécurité des réfugiés et des migrants. En relation au Décret Salvini, il est possible de noter qu’alors qu’une diminution du nombre de décès était observable depuis 2016, ce nombre a presque stagné entre 2018 et 2019. En ce sens, en dépit de la diminution des arrivées par voie maritime en Italie, le taux de décès en mer méditerranéenne centrale a plutôt augmenté. « En 2019, une personne sur 21 essayant de traverser cette mer en est morte, ce qui est deux fois plus élevé que le taux en 2016 » (Traduction libre, Lloyd-Damjanovic 2020). Nonobstant la difficulté d’établir un lien de causalité, les défenseurs des droits des migrants et les travailleurs humanitaires associent cette augmentation aux restrictions imposées par le Décret sur les activités de SAR (Lloyd-Damjanovic 2020).

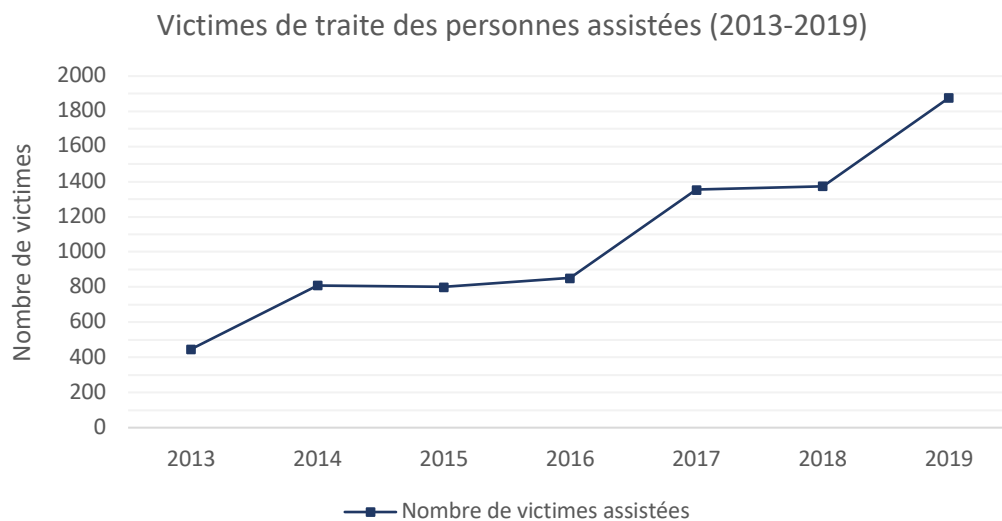
³ Une base de données précisant le nombre de décès et de disparitions par date, les causes du décès, le sexe des victimes de même que leur emplacement est disponible au <https://missingmigrants.iom.int/downloads>.



Source : IOM 2021

Figure 3.11 — *Missing Migrants Project* : Route Méditerranée Centrale (2014-2019)

Chaque année, le *US Department of State* (USDOS) produit un rapport faisant état de la traite des personnes dans le monde. Les pays se voient assigner une cote basée sur leur gestion de l'enjeu et leurs efforts de protection des victimes de traite des personnes. Ces cotes vont du Tier 1 à 3, selon le niveau de complaisance des gouvernements avec les standards minimums du *Trafficking Victims Protection Act* (TVPA). Le Tier 1 est destiné aux gouvernements en concordance avec ces standards et le Tier 2 à ceux ne l'étant pas, mais faisant des efforts pour le devenir. Le Tier 3 est assigné aux gouvernements n'étant pas en concordance avec les standards minimums du TVPA et ne faisant pas d'efforts pour le devenir. En 2018, l'Italie est passée du Tier 1 au Tier 2 pour la première fois depuis la création du *Trafficking in Persons (TIP) Report* en 2001. Elle y est demeurée durant l'année 2019. La Figure 3.12 indique le nombre de victimes assistées par des ONGs « recevant le soutien de l'État » italien entre 2013 et 2019 (USDOS 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020). Ainsi, malgré la diminution importante d'arrivées de migrants et de réfugiés en Italie en 2018, une augmentation du nombre de victimes de traite des personnes *assistées* continue d'être observée au fil des ans. Ceci a cependant favorisé l'assistance

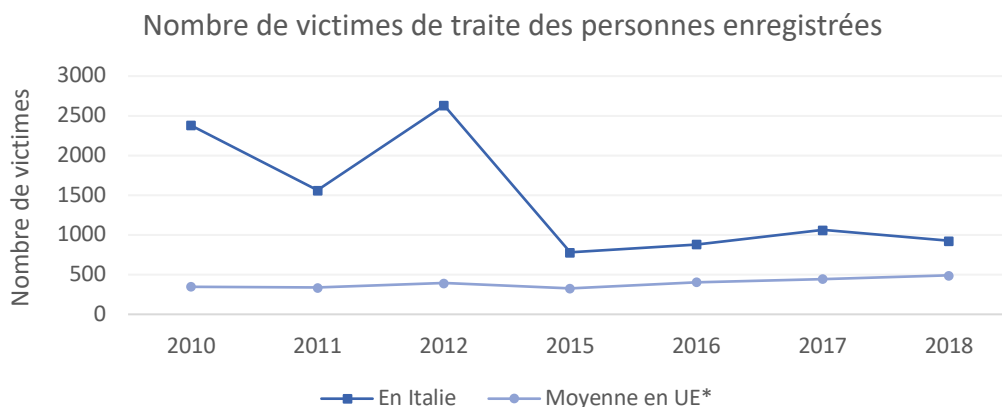


Sources : USDOS 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020

Figure 3.12 — Victimes de traite assistées par des ONGs soutenues par l'État italien

à des victimes déjà présentes sur le territoire (USDOS 2019). Le passage de l'Italie vers le Tier 2 en 2018 est marqué par une diminution de l'effort de protection du gouvernement envers les victimes de traite des personnes (USDOS 2019). Bien que des efforts aient été notés en 2019, les politiques en place continuent de limiter la protection humanitaire envers les victimes demandeuses d'asile (USDOS 2020).

La Commission européenne a à son tour produit des données identifiant le nombre de victimes de traite des personnes *enregistrées* en Italie (European Commission 2018, 2020; Eurostat 2015) (voir Figure 3.13). Elles ne comprennent toutefois aucune donnée pour les années 2013, 2014 et 2019. Alors que les estimations du USDOS montrent une augmentation du nombre de victimes *assistées* en Italie entre 2013 et 2019, la Commission européenne rapporte une faible baisse pour l'année 2018. Cette année, le USDOS estimait le nombre de victimes *assistées* à 1 373 tandis que la Commission européenne rapportait 926 victimes *enregistrées*. En ce qui a trait aux formes d'exploitation auxquelles sont exposées les victimes, les rapports de la Commission européenne montrent que les femmes sont en très grande majorité victimes d'exploitation sexuelle.



*Inclut le Royaume-Uni

**Données manquantes pour 2013-2014

Source : European Commission 2018, 2020 ; Eurostat 2015

Figure 3.13 — Nombre de victimes de traite des personnes enregistrées

Elles sont également davantage victimes d'autres formes d'exploitation alors que les hommes sont en majorité victimes d'exploitation par le travail (voir Annexe 6).

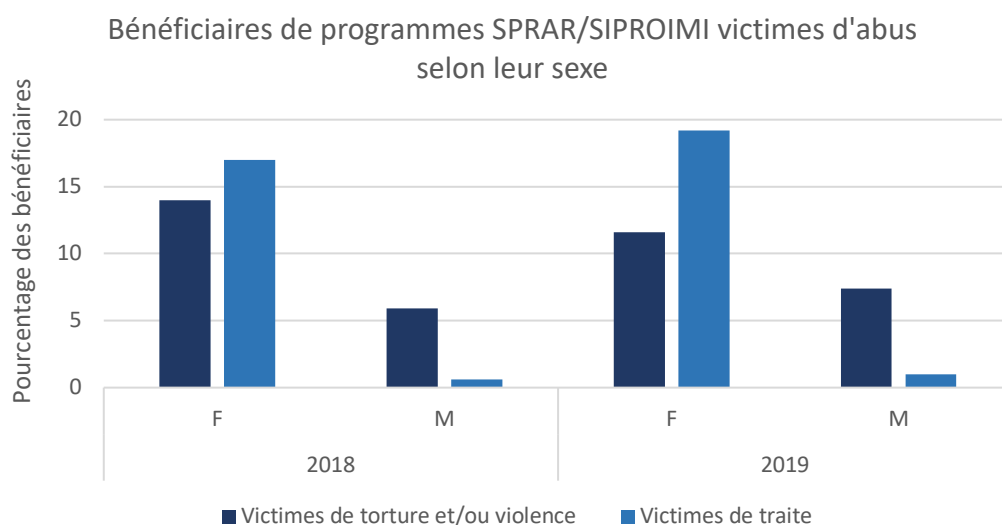
Ensuite, les rapports annuels du Système de protection pour demandeurs d'asile et réfugiés (SPRAR), devenu Système de protection pour titulaires de protection internationale et mineurs étrangers non accompagnés (SIPROIMI) en octobre 2018, présentent des données relatives aux personnes accueillies dans ces programmes (Atlante Siproimi 2020; Atlante Sprar 2013, 2015, 2016, 2017, 2018; Atlante Sprar Siproimi 2019). En 2012-2013, le nombre de bénéficiaires du SPRAR était de 7 823, de 23 074 en 2014, de 29 761 en 2015, de 34 528 en 2016, de 36 995 en 2017, de 41 113 en 2018 puis finalement de 39 686 (devenu SIPROIMI) en 2019. Le Tableau 3.1 indique le pourcentage de bénéficiaires accueillis entre 2016 et 2019 ayant été victimes de violence,

	2016	2017	2018	2019
Bénéficiaires victimes de torture et/ou violence	7,4 %	7,8 %	7,3 %	8,4 %
Bénéficiaires victimes de traite	2,3 %	3,1 %	3,4 %	4,9 %

Sources : Atlante SIPROIMI 2020 ; Atlante Sprar 2018 ; Atlante SPRAR SIPROIMI 2019

Tableau 3.1 – Bénéficiaires SPRAR/SIPROIMI victimes de violence ou d'exploitation (2016-2019)

de torture ou de traite des personnes. Ainsi, il est possible de noter que contrairement aux tendances des années précédentes, en 2019 un pourcentage plus important des bénéficiaires du SIPROIMI étaient des victimes de violence ou d'exploitation. Il demeure cependant difficile à déterminer si la conversion du SPRAR en SIPROIMI a favorisé l'assistance à ces victimes ou si le Décret Salvini a causé l'augmentation du nombre de victimes en Italie. Le pourcentage de bénéficiaires victimes de violence ou d'exploitation accueillies dans les programmes SPRAR/SIPROIMI en 2018 et 2019 étaient majoritairement de sexe féminin (voir Figure 3.14).



Sources : Atlante SIPROIMI 2020 ; Atlante SPRAR SIPROIMI 2019

Figure 3.14 — Bénéficiaires du SPRAR/SIPROIMI victimes d'abus par sexe

De plus, le Système informatisé de collecte d'informations sur la traite des êtres humains (SIRIT), une base de données du *Dipartimento per le Pari Opportunità* de la Présidence du conseil des ministres, offre des informations supplémentaires sur les victimes de traite des personnes en Italie. En raison de l'accès restreint au SIRIT, les données entre 2016 et 2019 ont été tirées des rapports de Bragnolo et Degani (2020) et du GRETA (2019). La base de données SIRIT rassemble des informations liées au *Numero Verde Antitratta*, une ligne téléphonique d'assistance

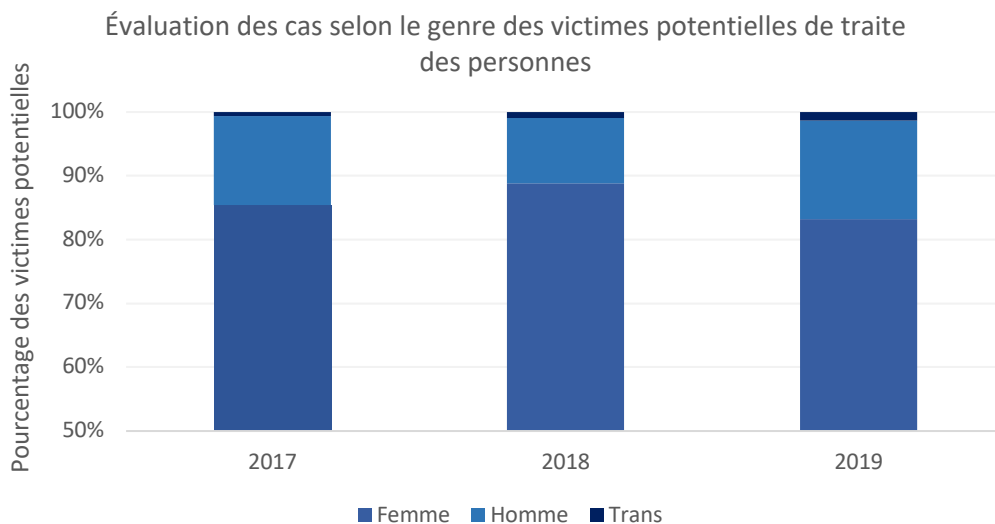
pour les victimes de traite des personnes, les personnes souhaitant signaler un cas de traite et les personnes désirant obtenir plus d'informations. Des données sur les interventions, les évaluations et les prises en charge de victimes de traite au sein de plusieurs programmes en Italie sont également répertoriées dans le SIRIT.

Entre 2017 et 2019, le nombre d'évaluations de cas potentiels de traite des personnes a augmenté. Ces données étaient de 1 738 en 2017, 3 550 en 2018 puis 3 707 évaluations en 2019. Toutefois, le nombre de prises en charge des victimes par des programmes d'assistance a plutôt diminué. Celui-ci était de 1 172 en 2016 (GRETA 2019), de 1 058 en 2017, de 960 en 2018 et de 925 en 2019 (Bragagnolo et Degani 2020). Malgré cette diminution, il importe de s'intéresser au nombre de personnes totales ayant été *identifiées* comme étant des victimes de traite des personnes, incluant celles n'ayant pas pu se qualifier pour des programmes d'aide ou ayant refusé de le faire. Ce nombre a quant à lui presque doublé entre 2017 et 2019, passant de 1 574, à 2 880 puis à 2 992 victimes de traite des personnes identifiées par le SIRIT. La majorité des signalements de cas pour évaluations en 2018-2019 ont été effectués par des Commissions territoriales pour demandeurs d'asile (Bragagnolo et Degani 2020).

Les formes d'exploitation principales rapportées par ces victimes sont l'exploitation domestique, par le travail et sexuelle ainsi que le mariage forcé, la mendicité, l'adoption illégale et la participation à l'économie criminelle forcée (Bragagnolo et Degani 2020). L'âge moyen des personnes prises en charge par les projets d'assistance aux victimes de traite des personnes est de 24 ans. De plus, le nombre de personnes ayant subi de la revictimisation en Italie a quadruplé entre 2017 et 2019, passant de 0,9 %, à 3 % puis à 4,1 %. Le nombre de victimes de traite assistées étant des demandeurs d'asile en attente de parution est passé de 29,8 % en 2017 à 49,4 % en 2018 (Bragagnolo et Degani 2020). Ceci pourrait être une conséquence directe de l'augmentation de la

vulnérabilité des demandeurs d’asile qui ne sont plus inclus dans le SIPROIMI depuis l’adoption du Décret Salvini. Or, une demande de statut de protection spéciale pour victimes de violence ou de traite requiert une dénonciation du réseau d’exploitation ce qui représente un risque pour les trafiquants, mais surtout pour les victimes et leurs familles (Save the Children Italia 2019). Par conséquent, les trafiquants incitent parfois leurs victimes à déposer plutôt une demande d’asile à leur arrivée en Italie (USDOS 2019, 258). Ceci justifierait ainsi cette croissance de même que la diminution du pourcentage de victimes assistées ayant accepté de dénoncer leur réseau d’exploitation, qui est passé de 25,1 % en 2017 à 14,7 % en 2019 (Bragagnolo et Degani 2020).

Enfin, les données du SIRIT permettent de s’intéresser au genre des victimes de traite des personnes dont les cas ont été évalués. Alors que la grande majorité de ces présumées victimes de traite et d’exploitation sont des femmes, une augmentation du pourcentage d’hommes et de personnes transsexuelles est toutefois notée pour l’année 2019 (voir Figure 3.15). Une synthèse des données du SIRIT est présentée au Tableau 3.2.



Source : Bragagnolo et Degani 2020

Figure 3.15 — Évaluation des cas de victimes potentielles de traite des personnes par genre

	2016	2017	2018	2019
Évaluations de cas potentiels de traite des personnes	--	1 738	3 550	3 707
Signalements par des Commissions territoriales pour DAS	--	311 (17,9 %)	1 772 (49,9 %)	2 387 (64,4 %)
Nombre de victimes prises en charge par des programmes d'assistance en Italie	1 172	1 058	960	925
Nombre de victimes totales identifiées	--	1 574	2 880	2 992
Victimes de revictimisation	--	0,9 %	3 %	4,1 %
Victimes DAS en attente de parution	--	29,8 %	49,4 %	43,4 %
Dénonciations du réseau d'exploitation par les victimes	--	25,1 %	20,8 %	14,7 %

Sources : Données du SIRIT rapportées par Bragagnolo et Degani 2020 et GRETA 2019

Tableau 3.2 — Évaluations et prises en charge des victimes de trafic humain selon le SIRIT

Les rapports du *Global Slavery Index* (GSI) et le cinquième rapport de *l'Osservatorio Placido Rizzotto* donnent un aperçu du nombre estimé de personnes à risque d'être victimes d'exploitation liée au travail. Selon le GSI, le nombre de victimes d'esclavage moderne en Italie est passé de 11 400 victimes en 2014, à 129 600 en 2016 puis à 145 000 victimes en 2018 (Hope for Children Organization 2014; The Minderoo Foundation 2016, 2018). Le nombre estimé de sujets vulnérables à l'exploitation liée au travail en Italie est passé d'environ 145 000 personnes en 2017 à environ 180 000 en 2018-2019 (Osservatorio Placido Rizzotto 2020a). Cependant, en raison de la complexité liée à la collecte de données, ces nombres demeurent des estimations. Le nombre de victimes d'exploitation et de traite des personnes serait, en réalité, sous-estimé (Save the Children Italia 2017). À des fins de clarté, un sommaire des données principales de ce chapitre est présenté au Tableau 3.3.

En dernier lieu, l'importante diminution des flux migratoires vers l'Italie en 2018 demeurerait jusqu'à présent inexplicée. Cependant, l'analyse a démontré qu'une entente a été conclue entre le

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Afflux de population étrangère	279 000	248 400	250 500	262 900	301 100	285 500	--
Afflux de demandeurs d'asile ¹	26 620	63 456	83 970	123 600	130 119	53 596	43 783
DAs et migrants arrivés par mer	45 298	170 100	153 842	181 436	119 369	23 370	11 471
DAs « <i>dublinati</i> » vers l'Italie	19 093	25 607	30 249	34 157	34 971	43 233	--
Ressortissants de pays tiers irréguliers refoulés	7 370	7 005	7 425	9 715	11 260	8 245	9 720
Demandes d'asile acceptées ¹	14 392	22 013	29 548	36 660	33 873	31 429	18 262
Demandes d'asile rejetées ¹	9 242	14 257	41 569	54 442	47 654	64 147	76 798
Retours volontaires assistés	993	867	356	145	653	958	123
Migrants et réfugiés irréguliers ²	350 000	404 000	435 000	491 000	533 000	562 000	517 000
Décès et disparitions (Méditerranée Centrale)	--	3 165	3 149	4 581	2 853	1 314	1 262
Victimes de traite assistées par ONGs ³	447	810	800	851	1 354	1 373	1 877
Victimes de traite enregistrées ⁴	2 381	1 560	2 631	781	879	1 062	926
Victimes de traite identifiées ⁵	--	--	--	--	1 574	2 880	2 992
Victimes d'esclavage moderne	--	11 400	--	129 600	--	145 000	--

¹ Données du ministère de l'Intérieur

² Données de l'ISMU

³ Données du USDOS

⁴ Données de la Commission européenne et Eurostat

⁵ Données du SIRIT

Tableau 3.3 — Migrants, réfugiés et victimes en Italie (2013-2019)

gouvernement italien et la garde côtière libyenne en 2017 (Lloyd-Damnjanovic 2020). Un *Memorandum of Understanding* (MoU) a assigné à la garde côtière « la responsabilité d'intercepter et de retourner les *smugglers* et les migrants » vers la Libye en échange « de fonds de développement importants, [...] la formation de la garde côtière pour le renforcement du contrôle frontalier ainsi que du financement et du matériel médical pour les centres de détention de migrants » (Traduction libre, Lloyd-Damnjanovic 2020). Une augmentation des cas d'abus incluant

la torture et les abus physiques et sexuels envers les migrants et les réfugiés en Libye a depuis été documentée (UNSC 2020). À cet égard, un lien de causalité direct entre le renforcement des politiques migratoires gouvernementales incluant le MoU et la baisse d'arrivées de migrants et de réfugiés en 2018 et 2019 a été établi (USDOS 2020). Plusieurs migrants et réfugiés ont été victimes de viol, d'extorsion et de torture en tentant de quitter la Libye pour se rendre en Italie (USDOS 2020). Des rencontres ont d'ailleurs été tenues entre des membres du gouvernement italien et « de notoires trafiquants libyens afin de discuter du contrôle de flux migratoires provenant de la Libye » (USDOS 2020). Cette stratégie de contrôle migratoire n'aura pas seulement eu des effets sur la vulnérabilité des migrants et des réfugiés à la traite des personnes en Italie, mais également sur ceux à l'extérieur du pays.

Alors que le MoU a affecté les flux migratoires vers l'Italie au cours des dernières années, l'adoption du Décret et de ses amendements n'ont pas entraîné le même effet de dissuasion. Malgré une réduction de 80 % des arrivées maritimes en l'Italie en 2017-2018 et de 51 % en 2018-2019, une telle réduction n'a pu être établie sur les autres routes en Méditerranée (Lloyd-Damnjanovic 2020). Le resserrement des politiques migratoires italiennes n'a qu'encouragé la « redirect[ion] du trafic [migratoire] vers d'autres routes moins restrictives » (Lloyd-Damnjanovic 2020). Cet argument est soutenu par l'augmentation du nombre de demandeurs d'asile ayant été « *dublinati* » vers l'Italie en 2018 (voir Figure 3.10).

En somme, les données analysées jusqu'à présent permettent de déterminer qu'un enfoncement dans l'irrégularité et une augmentation de l'invisibilisation des migrations ont eu lieu depuis l'adoption du Décret Salvini. Ceci est observé à travers une hausse du nombre de réfugiés et de migrants irréguliers présents sur le territoire italien, de même que par une augmentation du nombre de victimes d'exploitation estimées (indicateurs 1 et 2). Le respect de l'intégrité de ces

personnes est conséquemment aussi compromis (indicateur 5). Les données présentées ci-dessus permettent d'observer une corrélation entre l'augmentation de la vulnérabilité des migrants et des réfugiés et la mise en œuvre du Décret Salvini. Un lien de causalité ne peut cependant pas être jusqu'ici établi. Les données qualitatives suivantes déterminent les impacts directs et indirects de l'adoption de cet outil de sécuritisation sur la sécurité des réfugiés et des migrants.

3.2.3 Besoins de protection et reconnaissance des statuts

Comme brièvement mentionné ci-dessus, les données généralement diffusées sur la traite des personnes en Italie sont hautement sous-estimées. Ceci est notamment causé par les déplacements fréquents liés à ce phénomène au sein du pays et de la région (Save the Children Italia 2017). Selon un rapport de Save the Children Italia (2019), le Décret Salvini a eu deux conséquences importantes sur la vulnérabilité des migrants et des réfugiés à la traite des personnes. D'abord, la conversion du statut de protection humanitaire vers un statut de protection spéciale requiert la dénonciation du réseau d'exploitation afin qu'une victime de traite ou d'abus soit reconnue comme telle. Puisque ceci augmente les risques pour les victimes et leurs familles et les risques de revictimisation, plusieurs d'entre elles préfèrent ne pas opter pour ce statut. Ce faisant, ces personnes sont soit détenues à des fins d'expulsion ou se retrouvent dans une situation d'irrégularité les rendant encore plus vulnérables. Ensuite, puisque les victimes sans protection internationale ne sont plus reconnues par le SIPROIMI, elles tombent dans un grand bassin de personnes attendant une décision sur leur statut. Il devient ainsi plus difficile d'identifier les victimes de traite de personnes à travers ce bassin, principalement en raison du manque de formation spécialisée dans les centres d'accueil extraordinaires (CAS). Les personnes les mieux formées pour identifier et assister les victimes de traite des personnes travaillent majoritairement dans le SIPROIMI. Afin d'y accéder, une victime doit d'abord avoir dénoncé le réseau d'exploitation dont elle était victime (Save the

Children Italia 2019). L'augmentation de la vulnérabilité des demandeurs d'asile et des victimes de traite des personnes avec l'arrivée du Décret Salvini est également soutenue par *Caritas Italiana* (2019) dans son rapport de surveillance sur la traite des personnes en Italie.

De plus, depuis la mise en œuvre du Décret-loi sur l'immigration et la sécurité, une augmentation de la vulnérabilité des migrants, principalement des travailleurs étrangers, à l'exploitation a été observée (Osservatorio Placido Rizzotto 2020b).

[Le Décret Salvini] ne peut qu'être considéré comme criminogène dans la mesure où, en élargissant considérablement les zones de vulnérabilité des migrants (réservoir naturel d'ouvriers agricoles contemporains), il conduit à une augmentation substantielle de la *vis attractiva* des organisations criminelles (Traduction libre, Mancini 2020, 44).

Ceci est notamment aggravé par la transition d'un grand nombre de migrants réguliers vers un statut irrégulier avec la fin du SPRAR (Mancini 2020). Ces personnes sont ainsi devenues des cibles profitables pour les *caporali*, c'est-à-dire les employeurs exploitant une main-d'œuvre vulnérable et étrangère. Alors que le pourcentage de travailleurs irréguliers dans le secteur de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche a crû de façon quasi constante entre 2012 et 2018, une augmentation significative de 15 % a eu lieu entre 2018 et 2019 (voir l'Annexe 7) (Osservatorio Placido Rizzotto 2020a).

Dans son rapport annuel de 2019, le *Consiglio Italiano per i Rifugiati* (CIR) se positionne contre le Décret Salvini en raison de ses conséquences sur les migrants (CIR 2020). Le CIR dénonce la conversion du SPRAR en SIPROIMI, en raison du retrait de protection envers les demandeurs d'asile et les personnes nécessitant une protection humanitaire, ce qui « interrompt les parcours [d'intégration d'un grand nombre de migrants] et génère de la précarité » (Traduction libre, CIR 2020, 9). Le CIR rapporte également une augmentation des défis posés en relation à la diminution drastique des personnes accueillies dans certains territoires italiens ainsi que le changement de profil de ces personnes. La protection internationale accordée aux personnes

vulnérables n'est que d'une durée de six mois ce qui pose de réels défis liés, entre autres, à leur intégration.

La fin du SPRAR et l'avènement du SIPROIMI ont accentué la gestion inadéquate de la vulnérabilité d'un grand nombre de migrants et de réfugiés qui n'ont pu recevoir l'assistance dont ils avaient besoin. Les victimes d'exploitation n'ayant pas encore reçu de statut de protection internationale se sont plutôt retrouvées dans des centres de détention (Mancini 2020). Le Décret Salvini *bis* mis en œuvre à l'été 2019 a par ailleurs accentué la vulnérabilité des migrants en mer à la suite de la fermeture des ports (Mancini 2020). De plus, les nouvelles mesures du SIPROIMI et les coupures financières ont affecté la qualité des services offerts dans les CAS, ce qui alimente les risques de marginalité et d'exclusion sociale et rend plus vulnérables et fragiles les migrants et les réfugiés (CIR 2020). Ainsi, l'« objectif [du Décret] semble être de concevoir un système dans lequel aucun type d'intervention ne sera possible pour favoriser l'intégration des demandeurs d'asile » (Traduction libre, CIR 2020, 8).

À cet égard, il est possible d'observer que l'adoption de ce Décret-loi a nui à l'assouvissement des besoins essentiels des réfugiés et des migrants irréguliers à travers le manque d'identification de leur statut ou l'absence de reconnaissance des besoins de certaines victimes (indicateur 5). Parallèlement, les rapports de ces organismes dénoncent une dégradation de l'aide et des services pouvant être apportés à ces personnes (indicateur 3). La diminution de la qualité et des ressources allouées à ces services entraîne une diminution de la confiance des réfugiés et des migrants irréguliers envers les divers organismes et autorités. Ceci exacerbe leur vulnérabilité à diverses formes d'exploitation telles que la traite des personnes en plus de favoriser leur enfoncement dans l'irrégularité.

3.3 Résultats

La dernière section de ce chapitre vise à revenir sur les mécanismes et les indicateurs d'intérêt dans le cadre de cette recherche. Ceci permet de déterminer l'état de la vulnérabilité des migrants et des réfugiés à la traite des personnes en Italie à la suite de l'instauration du Décret Salvini. Ainsi, les conclusions principales pouvant être tirées des analyses effectuées au cours du dernier chapitre sont ici énoncées.

D'abord, la question à laquelle cette recherche tente de répondre est : quels ont été les impacts de la mise en oeuvre du Décret Salvini sur la sécurité des migrants et des réfugiés en Italie, plus précisément sur leur vulnérabilité à la traite des personnes ? Pour ce faire, quatre mécanismes reliant la variable indépendante (mise en oeuvre du Décret Salvini) à la variable dépendante (vulnérabilité des migrants et des réfugiés en Italie à la traite des personnes) ont été proposés au Chapitre 2. Ces mécanismes sont 1) la détérioration des relations infrapolitiques, 2) la diminution de la solidarité nationale et locale, 3) l'enfoncement dans l'irrégularité et l'invisibilisation des migrations causées par leur basculement dans l'illégalité et 4) la diminution de la confiance des réfugiés et des migrants envers les autorités.

Ensuite, afin de mesurer la dégradation de la sécurité humaine des migrants et des réfugiés en Italie et l'augmentation de leur vulnérabilité à la traite des personnes, cinq indicateurs ont été proposés. Ces indicateurs sont 1) le nombre de victimes de traite des personnes et d'autres formes d'exploitation depuis 2018 ; 2) le nombre de migrants et de réfugiés ayant un statut irrégulier et travaillant clandestinement ; 3) les conditions dans lesquelles les organismes gouvernementaux, indépendants ou autres instances arrivent à aider ou à héberger les réfugiés et les migrants à statut irrégulier ; 4) le respect de l'intégrité des migrants et des réfugiés puis 5) l'assouvissement de leurs besoins essentiels.

Une analyse de contenu a été effectuée afin de favoriser l'obtention de données plus précises sur la situation des réfugiés et des migrants en Italie depuis 2013. À cet effet, les données chiffrées ont pu être complétées et mieux cadrées à l'aide des données qualitatives. À plusieurs reprises, le « *self-referential network of information* » envers lequel Autesserre (2014, 128) met en garde a été observé. Les rapports de plusieurs organismes communautaires et locaux ont été omis de cette analyse lorsqu'ils reprenaient les mêmes données et les mêmes sources que celles présentées à la première section de ce chapitre. Dans ce que Mitchell (cité dans Autesserre 2014, 128) nomme le « *self-referential loop* », des données sont fréquemment reprises par les organisations internationales et par d'autres ONGs qui ne tiennent pas toujours compte de leur validité. Néanmoins, des données additionnelles permettant d'obtenir plus d'informations sur la vulnérabilité des réfugiés et des migrants irréguliers en Italie et sur les effets observés du Décret Salvini ont pu être recueillies.

Ainsi, en lien avec les trois premiers indicateurs de sécurité humaine déterminés, l'analyse a permis d'observer une augmentation du nombre de victimes de traite des personnes (incluant l'esclavage moderne), une augmentation des migrants et réfugiés irréguliers dans le pays, de même qu'une dégradation des conditions et des services d'aide destinés à ces personnes. En ce qui a trait aux deux autres indicateurs, la fin du SPRAR a augmenté les risques de crimmigration, de revictimisation et de négligence envers les migrants et les réfugiés, particulièrement envers les victimes de traite des personnes. Le respect de leur intégrité et l'assouvissement de leurs besoins essentiels se sont détériorés avec la mise en œuvre du Décret Salvini. En outre, il est important de noter que les personnes de sexe féminin demeurent les principales victimes de la traite des personnes, plus particulièrement de l'exploitation sexuelle, en Italie.

Enfin, en réponse à la question de cette recherche interrogeant les impacts du *Décret-loi sur l'immigration et la sécurité publique* sur les migrants et les réfugiés, il est possible de tirer cinq conclusions. (1) La fin du Système de protection pour demandeurs d'asile et réfugiés (SPRAR) et l'instauration du Système de protection pour titulaires de protection internationale et mineurs étrangers non accompagnés (SIPROMI) ont rendu plus vulnérables les migrants et les réfugiés sans statut officiellement reconnu de même que les victimes de traite des personnes. Cette conversion a également renforcé les risques de marginalité et d'exclusion sociale des réfugiés et des migrants irréguliers. (2) Les politiques migratoires italiennes, incluant l'entente avec la garde côtière libyenne en 2017, les deux décrets Salvini et les fermetures des frontières, ont redirigé les flux migratoires vers d'autres pays européens en 2018. Néanmoins, en raison de la conversion du SPRAR en SIPROIMI, une augmentation du nombre de réfugiés et migrants irréguliers présents sur le territoire italien a eu lieu. (3) Leur enfoncement dans l'invisibilité et l'irrégularité a élargi la présence d'une main-d'œuvre susceptible d'être exploitée. Parallèlement, les dénonciations des réseaux d'exploitation par les victimes ont été marquées par une baisse. (4) Les réfugiés et les migrants tentant de se rendre en Italie sont devenus plus vulnérables. Le pourcentage de décès et de disparitions en méditerranée a augmenté. Des migrants et des réfugiés détenus en Libye ont été et sont encore victimes de viol, de torture et d'autres formes de violence. (5) Les personnes de sexe féminin continuent d'être les principales victimes de la traite des personnes. Cependant, le pourcentage d'hommes et de personnes transsexuelles victimes de traite des personnes a augmenté en 2019.

Plusieurs limites en lien avec les données analysées, le sujet à l'étude et la crise sanitaire actuelle ont été rencontrées au cours de cette recherche. Les limites de cette recherche, ses contributions et un retour sur les éléments clés soulignés dans ce mémoire sont abordés dans la section qui suit.

Conclusion

Les effets des politiques migratoires restrictives sur la sécurité des réfugiés et des migrants demeurent sous-étudiés. La littérature portant sur les effets de ces politiques analyse en grande majorité leurs impacts sur l'immigration légale et régulière. Czaika et Hobolth (2016) recensent cette littérature qu'ils divisent en deux catégories principales : les chercheurs suggérant que les politiques migratoires restrictives réduisent efficacement les flux migratoires et ceux d'avis qu'elles sont inefficaces. Autrement dit, la littérature est divisée entre les « *migration policy optimists* » et les « *migration policy pessimists* ». C'est au sein de la littérature « pessimiste » que l'on retrouve les chercheurs s'intéressant aux « *deflection into irregularity effects* », c'est-à-dire à comment les politiques migratoires propulsent les réfugiés et les migrants vers la clandestinité.

Cette littérature est donc d'un intérêt central dans le cadre de cette recherche. L'ensemble de l'information qui a pu être recueillie rapporte des conséquences néfastes importantes sur la sécurité des réfugiés et des migrants en lien avec l'adoption de politiques migratoires restrictives. Ces conséquences sont principalement l'enfoncement de ces personnes dans l'irrégularité, la crimmigration, les risques de revictimisation, de même que le renforcement des réseaux clandestins de *smuggling* ou de *trafficking*. En ce sens, certains auteurs (voir Chapitre 1) parlent de la création d'un cercle vicieux où le renforcement des politiques migratoires favorise le développement de nouvelles méthodes de passages clandestins, ce qui à nouveau incite l'adoption de politiques restrictives (voir Figure 2.1).

Le resserrement des politiques migratoires italiennes en 2018 accompagné de nombreux discours anti-immigration dans le pays et ailleurs dans le monde a constitué une opportunité d'évaluer si les conclusions tirées dans la littérature seraient également observées en Italie. À

première vue, une diminution importante des flux migratoires vers l'Italie était apparente, représentant une motivation additionnelle de s'intéresser à ce cas. La question à laquelle cette recherche a tenté de répondre est donc : quels ont été les impacts de la mise en place du Décret Salvini sur la sécurité des migrants et des réfugiés en Italie, plus précisément sur leur vulnérabilité à la traite des personnes ? À cette question, trois réponses ont été examinées.

H1 : Le Décret Salvini n'a eu aucun effet sur la sécurité et la vulnérabilité des réfugiés et des migrants.

H2 : Le Décret a joué un rôle positif pour la sécurité des migrants et des réfugiés, notamment en raison de son effet dissuasif ayant réduit les flux migratoires réguliers et irréguliers — ce dernier augmentant souvent la vulnérabilité.

H3 : Le Décret Salvini a augmenté les risques d'exploitation et la vulnérabilité des réfugiés et des migrants à la traite des personnes.

Dans le but de conduire une étude approfondie, une analyse de contenu combinant des données chiffrées et des données qualitatives a été effectuée. Les données qualitatives ont permis d'obtenir des informations plus précises sur les effets du Décret Salvini sur la sécurité des réfugiés et des migrants depuis octobre 2018. Aussi, dans le but de s'éloigner d'un cadre conceptuel stato-centré, un cadre axé sur la sécurité humaine a été proposé afin de se pencher davantage sur les effets des politiques migratoires restrictives sur les individus qu'elles ciblent, plutôt que sur l'État. Ceci a entre autres favorisé l'observation de conséquences telles que la revictimisation, la crimmigration de même que sur les effets générés de ces politiques.

La polarisation politique et sociale au sein du pays puis l'instabilité économique ont constitué un terrain propice au resserrement des politiques migratoires. Plusieurs modifications ont été apportées avec la mise en œuvre du Décret. L'élément qui semble avoir eu le plus grand impact

sur la sécurité des migrants et des réfugiés est la conversion du Système de protection pour demandeurs d'asile et réfugiés (SPRAR) en Système de protection pour titulaires de protection internationale et mineurs étrangers non accompagnés (SIPROIMI). La conversion du statut de protection humanitaire en statut de protection spéciale et le remplacement du SPRAR par le SIPROIMI ont rendu plus précaire la situation d'un grand nombre de réfugiés et de migrants ne se qualifiant pas pour les nouveaux programmes. Aussi, malgré une diminution importante des arrivées par voie maritime en Italie après l'instauration du Décret Salvini, le nombre de demandeurs d'asile « *dublinati* » vers l'Italie a plutôt augmenté. De plus, une hausse significative du nombre de rejets et une baisse importante du nombre d'octrois de demandes d'asile ont été constatées. Une diminution du nombre de décès et de disparitions en mer méditerranéenne est rapportée. Toutefois, en raison de la diminution significative d'arrivées par mer par la route de Méditerranée centrale, le taux de décès et de disparitions de migrants en mer a plutôt augmenté.

L'analyse met également en évidence une augmentation du nombre de victimes de traite des personnes identifiées, une diminution du nombre de dénonciations des réseaux de traite et d'exploitation, ainsi qu'une augmentation du nombre estimé de migrants irréguliers dans le pays, de victimes d'esclavage moderne et de personnes vulnérables à cette forme d'exploitation. Or, en raison de la sensibilité du sujet à l'étude et de la qualité des données, une prudence face à ces résultats est de mise. En ce sens, une incertitude face aux réels impacts du Décret Salvini sur le nombre de victimes de traite des personnes demeure. Néanmoins, en réponse à la question de cette recherche, il est possible de conclure que la vulnérabilité des migrants et des réfugiés à la traite des personnes a augmenté avec la mise en œuvre du Décret Salvini en 2018. Les hypothèses un (**H1**) et deux (**H2**) peuvent donc être rejetées. L'hypothèse trois (**H3**) est appuyée et validée.

Limites de la recherche et COVID-19

Malgré les conclusions pouvant être tirées de cette recherche, il est crucial de s'intéresser à ses limites et à celles des données rassemblées. Afin de mesurer les effets du Décret Salvini, la période d'intérêt de cette recherche comprend les années 2013 à 2019. Comme observé au dernier chapitre, plusieurs données n'offrent qu'un aperçu partiel de la situation, principalement en raison du manque de données complètes ou annuelles existantes. Par conséquent, plusieurs données sur la vulnérabilité des réfugiés et des migrants n'ont pu être obtenues pour l'ensemble de cette période. De plus, en raison de la situation sanitaire, l'analyse de contenu de rapports et d'autres documents pertinents a été effectuée en ligne à l'extérieur de l'Italie. Puisque les résultats obtenus à travers les moteurs de recherche sont influencés par la géolocalisation, il est évident que ceci a eu un effet sur le contenu analysé. Afin de pallier cet effet, une connexion internet virtuelle privée (VPN) a été utilisée à plusieurs reprises afin de faciliter l'accès au matériel de l'Italie. Or, l'impact de la distance géographique du lieu de recherche et de rédaction de ce mémoire sur le contenu analysé doit tout de même être pris en compte.

En plus du « *self-referential loop* » dont il a été question précédemment, il est également fondamental de tenir compte de la malléabilité des données. Ainsi, les données sont à la fois informatives et utilitaires. Elles permettent aux divers organismes les produisant de faire des déclarations allant dans le sens de leurs intérêts, que ce soit à des fins politiques, financières ou autres (Autesserre 2014). À titre d'exemple, les données sur les décisions rendues sur les demandes d'asile (Figure 3.9) produites par le ministère de l'Intérieur lui permettent de vanter la rigueur et la sélectivité de ses politiques en s'appuyant sur le grand nombre de rejets. À l'inverse, ces mêmes données peuvent être utilisées par divers organismes pour critiquer la sévérité et le manque de solidarité du gouvernement en place.

Lors de la conception de cette recherche, des entrevues semi-structurées avec des membres de la société civile, des journalistes locaux, des militants, des chercheurs et des politiciens étaient prévues. Ceci aurait permis de poser des questions précises aux personnes participant à cette recherche afin d'obtenir des réponses diverses, mais orientées autour de la question de recherche. La crise sanitaire a forcé la révision de la méthode d'analyse de cette recherche et une analyse de contenu a plutôt été effectuée.

De plus, en raison de l'invisibilité et de l'irrégularité du phénomène à l'étude, il peut s'avérer difficile d'établir des liens de causalité entre les variables indépendante et dépendante. Il importe également de reconnaître que la majorité des données analysées sont des estimations. Néanmoins, cette recherche s'intéresse à l'évolution de la vulnérabilité des réfugiés et des migrants à la traite des personnes. Une analyse de contenu diversifiée et approfondie a permis d'obtenir un grand nombre de données quantitatives et qualitatives permettant de répondre à la question centrale de cette recherche. Il est donc possible de déterminer que la vulnérabilité des réfugiés et des migrants a augmenté avec l'instauration du Décret Salvini, malgré le fait que des chiffres exacts ne puissent être présentés.

Enfin, une dernière limite à prendre en compte concerne les risques auxquels sont exposées les personnes travaillant sur le sujet. Puisque le *smuggling* et le *trafficking* sont en grande partie contrôlés par le crime organisé en Italie, l'analyse de contenu a révélé que des chercheurs italiens peuvent rapidement devenir des cibles et compromettre leur propre sécurité. Ceci est d'ailleurs le cas d'un chercheur italien ayant conduit des études sur la traite de réfugiés et de migrants en Italie, ainsi que sur l'esclavage moderne de migrants en provenance de l'Asie du Sud. La conduite de ces recherches et leurs publications lui ont valu de nombreuses menaces de mort de la part de *mafiosi* et d'autres membres du crime organisé en Italie (Front Line Defenders 2019). Le chercheur

dénonce principalement l'exploitation liée au travail forcé régi par des *agromafie*. Bien évidemment, ceci ne signifie pas que toute personne s'intéressant au crime organisé court les mêmes risques. L'obtention préalable d'un certificat d'éthique vise en partie à assurer la sécurité des chercheurs. Néanmoins, ces risques bien réels représentent des limites et doivent être gardés à l'esprit lors de la conduite de telles études. Dans le cadre de cette recherche, un entretien avec ce chercheur aurait certainement été très informatif. Cependant, la distance géographique ne pouvant assurer la confidentialité des échanges, il a été jugé préférable de favoriser l'analyse de contenu.

Contributions de la recherche

Les recherches s'intéressant aux effets des politiques migratoires restrictives, particulièrement celles centrées sur la question d'efficacité, sont en grande majorité stato-centrées. Bien qu'elles mesurent comment ces politiques influencent l'immigration, les flux migratoires et les demandes d'asile, elles analysent très peu les impacts sur la sécurité des individus qu'elles ciblent. À cet égard, cette recherche contribue à la littérature existante sur le sujet de plusieurs façons. D'abord, l'utilisation d'un cadre axé sur la sécurité humaine permet un détachement des analyses traditionnelles axées sur la sécurité nationale. Ceci permet de mieux comprendre les résultats de la mise en œuvre de politiques migratoires restrictives à l'échelle micro et même méso. En ce sens, certaines conséquences de l'implémentation du Décret Salvini sur les réfugiés et les migrants, ainsi que sur les organismes communautaires et locaux travaillant avec ces individus ont pu être observées.

De plus, malgré la sensibilité et l'invisibilité du phénomène à l'étude, l'analyse de contenu a permis d'obtenir des informations auxquelles les organismes communautaires et locaux ont accès en raison de leur proximité avec les réfugiés et les migrants les plus vulnérables. D'ailleurs, au

moment même de la conception de cette recherche et de sa rédaction, d'autres projets de recherche étudiant la vulnérabilité des migrants et des réfugiés, dont ceux sans statut régulier, sont en cours⁴. Alors que les obstacles liés à la collecte de données sur les migrations clandestines sont nombreux, un dynamisme pour la recherche responsable et éthique permettant de mieux comprendre la réalité des communautés vulnérables tout en assurant leur protection est en amont.

Malgré l'adaptation de cette recherche aux contraintes liées à la pandémie de la COVID-19 présentement en cours, une analyse de données chiffrées combinées à des données qualitatives a permis de tracer un portrait plus détaillé de la vulnérabilité des migrants et des réfugiés à la traite des personnes. Bien que cette recherche ne constitue que la première étape d'une étude bien plus compréhensive, celle-ci a déjà favorisé un grand nombre d'apprentissages. Ces derniers sont principalement liés aux difficultés rencontrées lors de la collecte et de l'analyse des données puis au besoin d'adaptation aux divers imprévus rencontrés. Ceci ouvre également la porte à l'approfondissement et à l'utilisation de méthodes d'analyse similaires lors de recherches futures s'intéressant à des thèmes et phénomènes connexes.

En somme, la clandestinité et l'invisibilité des migrations irrégulières et de crimes tels que la traite des personnes ne devraient pas être perçues comme des obstacles à l'étude de ces phénomènes. Elles devraient plutôt être caractérisées par un grand besoin de recul, de prudence face aux résultats obtenus, de conscience et d'éthique assurant la réalisation de recherches responsables.

⁴ Voir par exemple le projet VULNER comprenant des chercheurs de plusieurs pays du monde dont les professeur.e.s et chercheur.e.s canadien.ne.s Delphine Nakache (Université d'Ottawa), Dagmar Soennecken (York University) et François Crépeau (McGill University) <https://www.vulner.eu/>.

Perspectives de recherche

La « crise des migrants » de 2015 a ravivé l'intérêt pour les questions touchant à la vulnérabilité des réfugiés et des migrants depuis les dernières années. Malgré les nombreuses conséquences de la pandémie de la COVID-19, cette dernière a permis de faire la lumière sur de nombreux enjeux et inégalités sociales à l'échelle mondiale. Un engouement pour de la recherche responsable favorisant les échanges de connaissances avec les communautés locales ainsi que la décolonisation du savoir et des pratiques a vu le jour. Les questions reliant le passé colonial aux crises migratoires contemporaines sont de plus en plus explorées et ont grandement gagné en intérêt dans le milieu universitaire. Particulièrement au sein de pays comme le Canada, la légitimité du contrôle frontalier et des migrations sur des territoires non cédés mérite certainement d'être étudiée.

Par ailleurs, la migration comme enjeu de sécurité humaine est une approche privilégiée par plusieurs chercheurs (voir Chapitre 2). La recherche sur les thèmes des migrations centrée sur les individus demeure néanmoins embryonnaire. En lien avec la question à l'étude dans cette recherche, un cadre théorique combinant la sécurité humaine à la sécurité nationale pourrait s'avérer très pertinent. D'ailleurs, une telle initiative a été suggérée par plusieurs chercheurs (Borraccetti 2017; Ferreira 2019, 43, 59-60; Truong 2011, 36). Bien que les effets des politiques migratoires restrictives aient largement été documentés, leurs effets structurels accentuant la vulnérabilité des migrants et des réfugiés le sont moins souvent. Une analyse à la fois centrée sur les individus et stato-centrée ne semble pas avoir été effectuée. Une telle approche mixte permettrait de s'intéresser aux effets qu'ont les politiques migratoires restrictives sur les réfugiés et les migrants puis à comment de tels résultats ont à nouveau des effets sur la sécurité nationale. Il a été reconnu que ces politiques favorisent le renforcement de réseaux du crime organisé. L'utilisation d'un cadre théorique hybride (stato-centrée et centrée sur les individus) permettrait

d'étudier les conséquences de ce renforcement sur la sécurité interne du pays. Une telle approche avait d'ailleurs été envisagée dans les premières phases de la conception de cette recherche.

Références bibliographiques

- Al Jazeera. 2021. « Salvini ordered to stand trial on migrant kidnapping charge ». <https://www.aljazeera.com/news/2021/4/17/italys-salvini-sent-to-trial-on-migrant-kidnapping-charge> (17 avril 2021).
- Albahari, Maurizio. 2018. « From Right to Permission: Asylum, Mediterranean Migrations, and Europe’s War on Smuggling ». *Journal on Migration and Human Security* 6(2): 121-30.
- Alkire, Sabina. 2003. « A Conceptual Framework for Human Security ». Dans CRISE Working Paper, Oxford University.
- Amnesty International. 2019. « 121 People Including Babies and Children Stranded at Sea in Searing Heat Must Be Allowed to Dock ». <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2019/08/italy-malta-spain-121-people-including-babies-and-children-stranded-at-sea-in-searing-heat-must-be-allowed-to-dock/> (2 juin 2021).
- Amnesty International. « Réfugiés, Demandeurs d’asile et Migrants ». <https://www.amnesty.org/fr/what-we-do/refugees-asylum-seekers-and-migrants/> (14 février 2021).
- Armillei, Riccardo. 2017. « Boat Arrivals and the “Threat” to Italian National Security: Between a “Moral Panic” Approach and the EU’s Failure to Create a Cohesive Asylum-Seeking Policy ». *Journal of Applied Security Research* 12(1): 141-59.
- Atlante Siproimi. 2020. *Rapporto annuale SIPROIMI: Sistema di protezione per titolari di protezione internazionale e per minori stranieri non accompagnati 2019*. Roma: SIPROIMI. <https://www.retesai.it/wp-content/uploads/2020/12/ATLANTE-SIPROIMI-2019.pdf>.
- Atlante Sprar. 2013. *Rapporto annuale del Sistema di protezione per richiedenti asilo e rifugiati 2012/2013*. Roma: SPRAR. <https://www.cittalia.it/wp-content/uploads/2020/01/prot-Atlante-SPRAR-2012-2013-Rapporto-annuale-del-sistema-di-protezione-per-richiedenti-asilo-e-rifugiati.pdf>.

Atlante Sprar. 2015. *Rapporto annuale SPRAR: Sistema di protezione per richiedenti asilo e rifugiati 2014*. Roma: SPRAR. <https://www.cittalia.it/wp-content/uploads/2020/01/prot-Atlante-SPRAR-2014-Rapporto-annuale-del-sistema-di-protezione-per-richiedenti-asilo-e-rifugiati.pdf>.

Atlante Sprar. 2016. *Rapporto annuale SPRAR: Sistema di protezione per richiedenti asilo e rifugiati 2015*. Roma: SPRAR. <https://www.cittalia.it/wp-content/uploads/2020/01/prot-Atlante-SPRAR-2015-Rapporto-annuale-del-sistema-di-protezione-per-richiedenti-asilo-e-rifugiati.pdf>.

Atlante Sprar. 2017. *Rapporto annuale SPRAR Sistema di protezione per richiedenti asilo e rifugiati 2016*. Roma: SPRAR. <https://www.cittalia.it/wp-content/uploads/2020/01/prot-Atlante-SPRAR-2016-Rapporto-annuale-del-sistema-di-protezione-per-richiedenti-asilo-e-rifugiati.pdf>.

Atlante Sprar. 2018. *Rapporto annuale SPRAR: Sistema di protezione per richiedenti asilo e rifugiati 2017*. Roma: SPRAR. <https://www.cittalia.it/wp-content/uploads/2020/01/prot-Atlante-SPRAR-2017-Rapporto-annuale-del-sistema-di-protezione-per-richiedenti-asilo-e-rifugiati.pdf>.

Atlante Sprar Siproimi. 2019. *Rapporto annuale SPRAR/SIPROIMI: Sistema di protezione per titolari di protezione internazionale e per minori stranieri non accompagnati 2018*. SPRAR/SIPROIMI. <https://www.cittalia.it/wp-content/uploads/2020/01/prot-Atlante-SPRAR-SIPROIMI-2018-Rapporto-annuale-SPRAR-SIPROIMI.pdf>.

Autesserre, Séverine. 2014. *Peaceland: Conflict Resolution and the Everyday Politics of International Intervention*. New York: Cambridge University Press.

Balzacq, Thierry. 2018. « Théories de la sécuritisation, 1989-2018 ». *Études internationales* 49(1): 7-24.

Bendel, Petra, et Ariadna Ripoll Servent. 2018. « Asylum and Refugee Protection: EU policies in crisis ». Dans *The Routledge handbook of justice and home affairs research*, éd. Ariadna Ripoll Servent et Florian Trauner. London: Routledge, 59-69.

- Borraccetti, Marco. 2017. « Trafficking in Human Beings and Human Security: A Comprehensive Approach ». Dans *Blurring Boundaries: Human Security and Forced Migration*, éd. Stefan Salomon, Lisa Heschl, Gerd Oberleitner, et Wolfgang Benedek. Leiden, The Netherlands: Brill Nijhoff, 187-210.
- Bourbeau, Philippe. 2011. *The Securitization of Migration: A Study of Movement and Order*. Taylor & Francis.
- Bragagnolo, Cinzia, et Paola Degani. 2020. « La tratta e le altre gravi forme di sfruttamento in Italia: sistema e fenomeni alla luce dei dati raccolti dal Numero Verde ». Dans *Lotta alla tratta di persone e diritti umani*, éd. Paola Degani. Dipartimento per le Pari Opportunità, 61-146.
- Brettell, Caroline B., et James F. Hollifield. 2015. « Introduction: Migration Theory. Talking across Disciplines ». Dans *Migration Theory: Talking Across Disciplines*, éd. Caroline B. Brettell et James Frank Hollifield. New York and London: Routledge, 1-36.
- Broeders, Dennis, et Godfried Engbersen. 2007. « The Fight Against Illegal Migration: Identification Policies and Immigrants' Counterstrategies ». *American Behavioral Scientist* 50(12): 1592-1609.
- Camera dei deputati. 2020. « D.L. 130/2020. Disposizioni urgenti in materia di immigrazione e sicurezza - Cittadinanza e immigrazione - Giustizia ». *Parlamento Italiano. Documentazione parlamentare*. <https://temi.camera.it/leg18/provvedimento/d-1-130-2020-disposizioni-urgenti-in-materia-di-immigrazione-e-sicurezza.html> (17 avril 2021).
- Campesi, Giuseppe. 2014. « Immigrant Detention and the Double Logic of Securitization in Italy ». Dans *The EU, Migration and the Politics of Administrative Detention*, éd. Michela Ceccorulli et Nicola Labanca. Oxon: Routledge, 145-65.
- Caponio, Tiziana, et Teresa M. Cappiali. 2018. « Italian Migration Policies in Times of Crisis: The Policy Gap Reconsidered ». *South European Society and Politics* 23(1): 115-32.

- Caritas Italiana. 2019. « Report di monitoraggio sulla tratta 2019: Il ruolo, l'impegno e i servizi attivati dalle Caritas Diocesane ». *Caritas in migration*. <https://inmigration.caritas.it/documenti/tratta-e-sfruttamento> (27 avril 2021).
- Castelli Gattinara, Pietro. 2017. « The 'Refugee Crisis' in Italy as a Crisis of Legitimacy ». *Contemporary Italian Politics* 9(3): 1-14.
- Cataldi, Giuseppe. 2018. « Migrations in the Mediterranean between protection of Human Rights and border control. An Italian perspective ». *Revue Québécoise de droit international* 2(1): 41-53.
- Christie, Kenneth. 2018. « Introduction: Migration, Refugees and Human Security in the Twenty-First Century ». Dans *Migration, Refugees and Human Security in the Mediterranean and MENA*, éd. Marion Boulby et Kenneth Christie. Cham: Springer International Publishing, 3-19.
- CIR, Consiglio Italiano per i Rifugiati. 2020. *Rapporto Attività 2019*. <https://www.cir-onlus.org/wp-content/uploads/2020/02/Rapporto-2019-Final.pdf>.
- Çitak, Emre. 2020. « Migration and Securitization: An Assessment in the Context of Human Security ». *Yönetim ve Ekonomi Araştırmaları Dergisi* 18(3): 1-24.
- Clark, Jennifer Bryson, et Steve J. Shone. 2019. « Migration and Trafficking: The Unintended Consequences of Security and Enforcement Frameworks and the Revictimization of Vulnerable Groups ». Dans *The SAGE Handbook of Human Trafficking and Modern Day Slavery*, éd. Jennifer Bryson Clark et Sasha Poucki. Thousand Oaks, California: Sage Inc., 232-55.
- Corsi, Cecilia. 2019. « Evaluating the 'Salvini Decree': Doubts of Constitutional Legitimacy ». *Policy Briefs, Migration Policy Centre* (2019/06): 1-6.
- Crépeau, François, Delphine Nakache, et Idil Atak. 2007. « International Migration: Security Concerns and Human Rights Standards ». *Transcultural Psychiatry* 44(3): 311-37.

- Cusumano, Eugenio, et Kristof Gombeer. 2020. « In Deep Waters: The Legal, Humanitarian and Political Implications of Closing Italian Ports to Migrant Rescuers ». *Mediterranean Politics* 25(2): 245-53.
- Czaika, Mathias, et Hein de Haas. 2013. « The Effectiveness of Immigration Policies ». *Population and Development Review* 39(3): 487-508.
- Czaika, Mathias, et Hein de Haas. 2017. « The Effect of Visas on Migration Processes ». *International Migration Review* 51(4): 893-926.
- Czaika, Mathias, et Mogens Hobolth. 2016. « Do Restrictive Asylum and Visa Policies Increase Irregular Migration into Europe? » *European Union Politics* 17(3): 345-65.
- Dauvergne, Catherine. 2008. *Making People Illegal: What Globalization Means for Migration and Law*. Cambridge: Cambridge University Press.
- Di Sciullo, Luca. 2020. « Modelli in frammenti... e frammenti di modello? Il singolare caso dell'Italia, tra segregazione esplicita e integrazione implicita ». Dans *L'integrazione dimenticata: Riflessioni per un modello italiano di convivenza partecipata tra immigrati e autoctoni*, éd. Benedetto Coccia et Luca Di Sciullo. Roma: Centro Studi e Ricerche IDOS, 13-26.
- Estevens, João. 2019. « Human (In)Security and Irregular Migration: The Atlantic Basin ». Dans *Evolving Human Security Challenges in the Atlantic Space*, éd. Nuno Severiano Teixeira et Daniel Marcos. Brookings Institution Press, 105-27.
- Estrada-Tanck, Dorothy. 2013. « Human Security and the Human Rights of Undocumented Migrants: Systemic Vulnerabilities and Obligations of Protection ». *European Journal of Social Security* 15(2): 151-70.
- European Commission. 2018. *Data collection on trafficking 2018 in human beings in the EU*. Luxembourg: Publications Office of the European Union. https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/default/files/what-we-do/policies/european-agenda-security/20181204_data-collection-study.pdf.

- European Commission. 2020. *Data collection on trafficking in human beings in the EU*. Luxembourg: Publications Office of the European Union. https://ec.europa.eu/anti-trafficking/sites/default/files/study_on_data_collection_on_trafficking_in_human_beings_in_the_eu.pdf.
- Eurostat. 2015. *Trafficking in human beings*. Luxembourg: Publications Office of the European Union. <https://ec.europa.eu/eurostat/documents/3888793/6648090/KS-TC-14-008-EN-1.pdf/b0315d39-e7bd-4da5-8285-854f37bb8801>.
- Eurostat. 2019. « Glossary: Asylum Decision ». *Statistics Explained*. https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Glossary:Asylum_decision (18 mai 2021).
- Eurostat. 2021a. « Final decisions on asylum applications ». *Statistics - Data Browser*. <https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/tps00193/default/table?lang=en> (27 avril 2021).
- Eurostat. 2021b. « Third country nationals found to be illegally present - annual data (rounded) ». *Data Explorer*. https://appsso.eurostat.ec.europa.eu/nui/show.do?dataset=migr_eipre&lang=en (27 avril 2021).
- Eurostat. 2021c. « Third country nationals refused entry at the external borders - annual data (rounded) ». *Data Explorer*. https://appsso.eurostat.ec.europa.eu/nui/show.do?dataset=migr_eirfs&lang=en (27 avril 2021).
- Fasani, Francesco. 2016. « The Quest for La Dolce Vita? Undocumented Migration in Italy ». Dans *Irregular Migration in Europe: Myths and Realities*, éd. Anna Triandafyllidou. London: Routledge, 167-85.
- Ferreira, Susana. 2019. *Human Security and Migration in Europe's Southern Borders*. Cham: Springer International Publishing.
- Fiddian-Qasmiyeh, Elena. 2014. « Gender and Forced Migration ». Dans *The Oxford Handbook of Refugee and Forced Migration Studies*, éd. Elena Fiddian-Qasmiyeh, Gil Loescher, Katy Long, et Nando Sigona. Oxford: Oxford University Press.

- Floor, Malika. 2006. « UNHCR's role in combating human trafficking in Europe ». *Forced Migration Review* (25): 23-24.
- Freeman, Gary P. 2005. « Political Science and Comparative Immigration Politics ». Dans *International Migration Research: Constructions, Omissions and the Promises of Interdisciplinarity*, éd. Micahel Bommès et Ewa Morawska. Aldershot: Ashgate, 111-28.
- Front Line Defenders. 2019. « Marco Omizzolo, HRD ». *Front Line Defenders*. <https://www.frontlinedefenders.org/en/profile/marco-omizzolo> (27 avril 2021).
- Frontex. 2021. « Detections of illegal border-crossings statistics ». *Migratory Map*. <https://frontex.europa.eu/we-know/migratory-map/> (27 avril 2021).
- Gazzetta Ufficiale. 1995. *Decreto-Legge 30 ottobre 1995, n. 451*. https://www.gazzettaufficiale.it/atto/serie_generale/caricaDettaglioAtto/originario?atto.dataPubblicazioneGazzetta=1995-12-30&atto.codiceRedazionale=095A7853&elenco30giorni=false (21 avril 2021).
- Gazzetta Ufficiale. 2008. *Decreto Legislativo 28 gennaio 2008, n. 25*. https://www.gazzettaufficiale.it/atto/serie_generale/caricaDettaglioAtto/originario?atto.dataPubblicazioneGazzetta=2008-02-16&atto.codiceRedazionale=008G0044&elenco30giorni=false (19 février 2020).
- Gazzetta Ufficiale. 2009. *Legge 15 luglio 2009, n. 94*. <https://www.gazzettaufficiale.it/eli/id/2009/07/24/009G0096/sg> (21 avril 2021).
- Gazzetta Ufficiale. 2011. *Testo Coordinato Del Decreto-Legge 23 giugno 2011, n. 89*. <https://www.gazzettaufficiale.it/eli/id/2011/08/05/11A10775/sg> (21 avril 2021).
- Gazzetta Ufficiale. 2014. *Legge 30 ottobre 2014, n. 161*. <https://www.gazzettaufficiale.it/eli/id/2014/11/10/14G00174/sg> (21 avril 2021).
- Gazzetta Ufficiale. 2018a. *Decreto-legge 4 ottobre 2018, n. 113*. <https://www.gazzettaufficiale.it/eli/id/2018/10/04/18G00140/sg> (19 février 2020).

- Gazzetta Ufficiale. 2018b. *Legge 1 dicembre 2018, n. 132*. <https://www.gazzettaufficiale.it/eli/id/2018/12/03/18G00161/sg> (19 février 2020).
- Gazzetta Ufficiale. 2019. *Decreto-Legge 14 giugno 2019, n. 53*. <https://www.gazzettaufficiale.it/eli/id/2019/06/14/19G00063/sg> (19 février 2020).
- Geddes, Andrew, et Andrea Pettrachin. 2020. « Italian migration policy and politics: Exacerbating paradoxes ». *Contemporary Italian Politics* 12(2): 227-42.
- Gerard, Alison. 2014. *The Securitization of Migration and Refugee Women*. London: Routledge.
- GMDAC, Global Migration Data Analysis Centre. 2019. « Migration Data Portal: The bigger picture ». https://migrationdataportal.org/?i=stock_abs_&t=2019 (9 novembre 2019).
- GMDAC, Global Migration Data Analysis Centre. 2020. « Migration Policies and Governance ». *Migration Data Portal*. <http://migrationdataportal.org/themes/migration-policies-and-governance> (4 décembre 2020).
- GMDAC, Global Migration Data Analysis Centre. 2020. 2021. « Migration Data Portal: The bigger picture ». <https://migrationdataportal.org/> (24 février 2021).
- Goodman, Peter S. 2018. « Italy Is Having an Election. Most Italians Are Too Depressed to Care. » *The New York Times*. <https://www.nytimes.com/2018/02/27/business/italy-economy-election.html> (22 avril 2021).
- Goździak, Elżbieta M, et Alissa Walter. 2014. « Misconceptions about human trafficking in a time of crisis ». *Forced Migration Review* (45): 58-59.
- GRETA, Group of Experts on Action Against Trafficking in Human Beings. 2019. *Report Concerning the Implementation of the Council of Europe Convention on Action against Trafficking in Human Beings by Italy*. Council of Europe. https://www.osservatoriointerventitratta.it/wp-content/uploads/2019/01/GRETA_2018_28_FGR_ITA.pdf.pdf?

- Hanlon, Robert James. 2018. « Human Trafficking and the Issue of Slavery in Supply Chains ». Dans *Migration, Refugees and Human Security in the Mediterranean and MENA*, éd. Marion Boulby et Kenneth Christie. Cham: Springer International Publishing, 177-98.
- Hansen, Randall, et Shalini Randeria. 2016. « Tensions of Refugee Politics in Europe ». *Science* 353(6303): 994-95.
- Helbling, Marc, et David Leblang. 2019. « Controlling Immigration? How Regulations Affect Migration Flows ». *European Journal of Political Research* 58(1): 248-69.
- Holzer, Thomas, Gerald Schneider, et Thomas Widmer. 2000. « The Impact of Legislative Deterrence Measures on the Number of Asylum Applications in Switzerland (1986–1995) ». *International Migration Review* 34(4): 1182-1216.
- Hope for Children Organization. 2014. *The Global Slavery Index 2014*. Australia. https://reporterbrasil.org.br/wp-content/uploads/2014/11/GlobalSlavery_2014_LR-FINAL.pdf (20 mai 2020).
- Hunt, Louise. 2019. « Salvini's Crackdown on Migrants in Italy Is Creating a Crisis, Not Solving One ». *World Politics Review*. <https://www.worldpoliticsreview.com/insights/28080/salvini-s-crackdown-on-migrants-in-italy-is-creating-a-crisis-not-solving-one> (25 novembre 2019).
- Huysmans, Jef. 2006. *The Politics of Insecurity: Fear, Migration and Asylum in the EU*. Abingdon, Oxon: Routledge.
- Ihlamur-Öner, Suna Gülfer. 2019. « Delinking the Migration-Terrorism Nexus: Strategies for the De-Securitization of Migration ». *PERCEPTIONS: Journal of International Affairs* 24(2-3): 195-224.
- Integrazione Migranti. 2019. « Migranti: il divario tra percezione e realtà ». <http://www.integrazionemigranti.gov.it:80/Attualita/Notizie/Pagine/Migranti-il-divario-tra-percezione-e-realta.aspx> (17 avril 2021).

- IOM, International Organization for Migration. 2018a. « Europe - Mixed Migration Flows to Europe, Yearly Overview (2017) ». *Flow Monitoring*. <https://migration.iom.int/datasets/europe-mixed-migration-flows-europe-yearly-overview-2017> (27 avril 2021).
- IOM, International Organization for Migration. 2018b. « Global Migration Indicators 2018 ». *Global Migration Trends*. <https://www.iom.int/global-migration-trends> (11 décembre 2020).
- IOM, International Organization for Migration. 2019. « Europe — Mixed Migration Flows to Europe, Yearly Overview (2018) ». *Flow Monitoring*. <https://migration.iom.int/datasets/europe-%E2%80%94-mixed-migration-flows-europe-yearly-overview-2018> (27 avril 2021).
- IOM, International Organization for Migration. 2020. « Europe — Mixed Migration Flows to Europe, Quarterly Overview (January - December 2019) ». *Flow Monitoring*. <https://migration.iom.int/datasets/europe-%E2%80%94-mixed-migration-flows-europe-quarterly-overview-january-december-2019> (27 avril 2021).
- IOM, International Organization for Migration. 2021. « Missing Migrants Project: Tracking Deaths Along Migratory Routes ». https://missingmigrants.iom.int/region/mediterranean?migrant_route%5B%5D=1376 (27 avril 2021).
- Isernia, Pierangelo, et Francesco Olmastroni. 2014. « Images of the Immigrant: European Public Opinion and Immigration ». Dans *The EU, Migration and the Politics of Administrative Detention*, éd. Michela Ceccorulli et Nicola Labanca. Oxon: Routledge, 59-77.
- Istituto Cattaneo. 2018. *Immigrazione in Italia: tra realtà e percezione*. Bologna. <https://www.cattaneo.org/wp-content/uploads/2018/08/Analisi-Istituto-Cattaneo-Immigrazione-realtà-e-percezione-27-agosto-2018-1.pdf> (9 avril 2021).
- Jackson, Robert H., et Georg Sørensen. 2013. *Introduction to International Relations: Theories and Approaches*. 5th edition. Oxford: Oxford University Press.

- Jannard, Louis-Philippe. 2009. Faculté de droit « Entre vulnérabilisation et revictimisation : les victimes de traite d'êtres humains face aux politiques nord-américaines ». Mémoire de maîtrise. Université de Montréal.
- Jokinen, Anniina. 2016. « Irregular Migration, Trafficking in Persons and Prevention of Exploitation ». Dans *Irregular migration, trafficking and smuggling of human beings : policy dilemmas in the EU*, éd. Sergio Carrera et Elspeth Guild. Bruxelles: Centre for European Policy Studies.
- Kirchgaessner, Stephanie, Lorenzo Tondo, et Sam Jones. 2018. « Italian Minister Declares Victory as Spain Accepts Rescue Boat ». *The Guardian*. <https://www.theguardian.com/world/2018/jun/11/un-calls-for-migrant-ship-to-be-allowed-to-dock-in-italian-port> (4 décembre 2020).
- Krystalli, Roxanne, Allyson Hawkins, et Kim Wilson. 2018. « 'I followed the flood': a gender analysis of the moral and financial economies of forced migration ». *Disasters* 42: S17-39.
- la Repubblica. 2018. « Quirinale, i ministri hanno giurato: al via il governo Conte. Salvini: "Savona al posto giusto per ricontrattare regole Ue" ». *la Repubblica*. https://www.repubblica.it/politica/2018/06/01/news/giuramento_ministri-197923990/ (22 avril 2021).
- la Repubblica. 2020. « Via libera alla Camera al decreto Sicurezza che riscrive le norme di Salvini sui migranti ». https://www.repubblica.it/cronaca/2020/12/09/news/via_libera_alla_camera_al_decreto_sicurezza-277675031/ (20 avril 2021).
- Lahav, Gallya, et Sandra Lavenex. 2013. « International Migration ». Dans *Handbook of International Relations*, éd. Walter Carlsnaes, Thomas Risse, et Beth A. Simmons. London: SAGE, 746-74.
- Lewis, Hannah, et Louise Waite. 2015. « Asylum, Immigration Restrictions and Exploitation: Hyper-precarity as a lens for understanding and tackling forced labour ». *Anti-Trafficking Review* (5): 49-67.
- Lloyd-Damnjanovic, Isabella. 2020. « Criminalization of Search-and-Rescue Operations in the Mediterranean Has Been Accompanied by Rising Migrant Death Rate ». *Migration Policy*

- Institute*. <https://www.migrationpolicy.org/article/criminalization-rescue-operations-mediterranean-rising-deaths> (19 avril 2021).
- Lobasz, Jennifer K. 2009. « Beyond Border Security: Feminist Approaches to Human Trafficking ». *Security Studies* 18(2): 319-44.
- Mancini, David. 2020. « I «Decreti Salvini». I lavoratori agricoli stranieri diventano più vulnerabili ». Dans *V Rapporto Agromafie e caporalato*, éd. Francesco Carchedi et Jean-René Bilongo. Roma: Ediesse, 27-46. <https://www.flai.it/osservatoriopr/osservatorio-placido-rizzotto/> (19 avril 2021).
- Matteucci, Piera. 2018. « Elezioni politiche: vincono M5s e Lega. Crollo del Partito democratico. Centrodestra prima coalizione. Il Carroccio sorpassa Forza Italia ». *la Repubblica*. https://www.repubblica.it/speciali/politica/elezioni2018/2018/03/04/news/risultati_elezioni_politiche_pd_centrodestra_m5s_fi_lega-190424815/ (22 avril 2021).
- McSherry, Bernadette, et Susan Kneebone. 2008. « Trafficking in Women and Forced Migration: Moving Victims Across the Border of Crime into the Domain of Human Rights ». *International Journal of Human Rights* 12(1): 67-87.
- MDD, Ministero Della Difesa. « Mare Nostrum Operation - Marina Militare ». <https://www.marina.difesa.it/EN/operations/Pagine/MareNostrum.aspx> (10 mai 2021).
- Menjívar, Cecilia, Marie Ruiz et Immanuel Ness. 2019. « Migration Crises: Definitions, Critiques, and Global Contexts ». *The Oxford Handbook of Migration Crises*. <https://www.oxfordhandbooks.com/view/10.1093/oxfordhb/9780190856908.001.0001/oxfordhb-9780190856908-e-71> (30 août 2021).
- Ministero dell'Interno. 2021a. « Annuario delle statistiche ufficiali del Ministero dell'Interno ». *Ufficio centrale di statistica*. http://ucs.interno.gov.it/ucs/contenuti/Annuario_delle_statistiche_ufficiali_del_ministero_dell_interno-177581.htm (19 avril 2021).
- Ministero dell'Interno. 2021b. « Annuario delle Statistiche Ufficiali del Ministero dell'Interno - Edizione 2020 ». *Ufficio centrale di statistica*. <http://ucs.interno.gov.it/ucs/contenuti/>

- Annuario_delle_statistiche_ufficiali_del_ministero_dell_interno_edizione_2020-1030213
4.htm (18 mai 2021).
- Ministero dell'Interno. 2021c. « I numeri dell'asilo ». *Dipartimento Libertà Civili e Immigrazione*.
[http://www.libertaciviliimmigrazione.dlci.interno.gov.it/it/documentazione/statistica/i-
numeri-dellasil](http://www.libertaciviliimmigrazione.dlci.interno.gov.it/it/documentazione/statistica/i-
numeri-dellasil) (24 mai 2021).
- Müller, Harald. 2013. « Security Cooperation ». Dans *Handbook of International Relations*, éd.
Walter Carlsnaes, Thomas Risse, et Beth A. Simmons. London: SAGE, 607-34.
- Nadig, Aninia. 2002. « Human Smuggling, National Security, and Refugee Protection ». *Journal
of Refugee Studies* 15(1): 1-25.
- OECD, Organisation for Economic Co-operation and Development. 2020. « Inflows of Foreign
Population into Selected OECD Countries and Russia ». *International Migration Outlook
2020*. [https://www.oecd-ilibrary.org/social-issues-migration-health/inflows-of-foreign-
population-into-selected-oecd-countries-and-russia_1fea854d-en](https://www.oecd-ilibrary.org/social-issues-migration-health/inflows-of-foreign-
population-into-selected-oecd-countries-and-russia_1fea854d-en) (20 novembre 2020).
- OECD, Organisation for Economic Co-operation and Development. « International Migration
Database ». *OECD.Stat*. <https://stats.oecd.org/Index.aspx?DataSetCode=MIG> (20 avril
2021).
- OHCHR, Office of the High Commissioner for Human Rights. 2019. « Italy: UN experts condemn
bill to fine migrant rescuers ». [https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/Display
News.aspx?NewsID=24628&LangID=E](https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/Display
News.aspx?NewsID=24628&LangID=E) (2 juin 2021).
- Oltean, Priscilla, et Claudia Iov. 2015. « Lampedusa Tragedy from October 2013 and the European
Union Response: More Accessible or More Restrictive Migration Policies? » *Research and
Science Today*: 56-68.
- Omilusi, Mike. 2019. « A Researcher's Visit to Italy: Human Trafficking and the Nigerian-Sicilian
Mafias ». *African Sociological Review* 23(1): 110-22.
- Ortega, Francesc, et Giovanni Peri. 2013. « The Effect of Income and Immigration Policies on
International Migration ». *Migration Studies* 1(1): 47-74.

- Osservatorio Placido Rizzotto. 2020a. « V Rapporto - Schede grafiche ». *FLAI CGIL*. <https://www.flai.it/wp-content/uploads/2020/12/V-Rapporto-schede-grafiche.pdf> (19 avril 2021).
- Osservatorio Placido Rizzotto. 2020b. « V Rapporto Agromafie e caporalato ». *FLAI CGIL*. <https://www.flai.it/osservatoriopr/osservatorio-placido-rizzotto/> (19 avril 2021).
- Paparusso, Angela, Tineke Fokkema, et Elena Ambrosetti. 2017. « Immigration Policies in Italy: Their Impact on the Lives of First-Generation Moroccan and Egyptian Migrants ». *Journal of International Migration and Integration* 18(2): 499-546.
- Perham, Stephanie D. 2018. « Causes and Mitigation ». Dans *Migration, Refugees and Human Security in the Mediterranean and MENA*, éd. Marion Boulby et Kenneth Christie. Cham: Springer International Publishing, 79-114.
- Pianigiani, Gaia. 2017. « Italy's President Dissolves Parliament and Officially Opens Election Season ». *The New York Times*. <https://www.nytimes.com/2017/12/28/world/europe/italy-president-mattarella-parliament-election.html> (22 avril 2021).
- Rosini, Gianni. 2018. « Decreto immigrazione, l'appello dei prof: "Viola la Carta". Il costituzionalista D'Andrea analizza i punti più controversi ». *Il Fatto Quotidiano*. <https://www.ilfattoquotidiano.it/2018/09/27/decreto-immigrazione-lappello-dei-prof-viola-la-carta-il-costituzionalista-dandrea-analizza-i-punti-piu-controversi/4649694/> (17 avril 2021).
- Sánchez-Montijano, Elena, et Albert F. Arcarons. 2018. « Southern Europe ». Dans *Migrant Smuggling Data and Research: A global review of the emerging evidence base*, éd. A. Triandafyllidou et M.L. McAuliffe. Genève: International Organization for Migration, 99-121.
- Save the Children Italia. 2017. *Piccoli Schiavi Invisibili: I minori stranieri vittime di tratta e sfruttamento in Italia*. <https://www.savethechildren.it/cosa-facciamo/pubblicazioni/piccoli-schiavi-invisibili-2017>.

- Save the Children Italia. 2019. *Piccoli schiavi invisibili 2019: Rapporto sui minori vittime di tratta e grave sfruttamento*. <https://www.savethechildren.it/cosa-facciamo/pubblicazioni/piccoli-schiavi-invisibili-2019>.
- Schmoll, Camille. 2016. « Controlling irregular migration: Policy options and unwanted consequences ». Dans *Routledge Handbook of Immigration and Refugee Studies*, éd. Anna Triandafyllidou. Oxon: Routledge, 361-70.
- Shelley, Louise. 2008. « Human Security and Human Trafficking ». Dans *Human Security and Human Trafficking*, éd. Anna Jonsson. London: Routledge, 10-25.
- Singh, Gurnam, et Harbilas Singh. 2013. « Human trafficking: a conceptual framework ». *Journal of Siberian Federal University Humanities&Social Sciences* 4(6): 485-500.
- Smith, Helena. 2015. « Shocking Images of Drowned Syrian Boy Show Tragic Plight of Refugees ». *The Guardian*. <http://www.theguardian.com/world/2015/sep/02/shocking-image-of-drowned-syrian-boy-shows-tragic-plight-of-refugees> (11 décembre 2020).
- The Minderoo Foundation. 2016. *The Global Slavery Index 2016*. Australia: Walk Free. <https://www.globallslaveryindex.org/resources/downloads/> (20 mai 2020).
- The Minderoo Foundation. 2018. *The Global Slavery Index 2018: Europe and Central Asia*. Australia: Walk Free. <https://www.globallslaveryindex.org/resources/downloads/> (20 mai 2020).
- Tondo, Lorenzo, et Angela Giuffrida. 2018. « Vulnerable Migrants Made Homeless after Italy Passes “Salvini Decree” ». *the Guardian*. <http://www.theguardian.com/world/2018/dec/07/vulnerable-migrants-made-homeless-after-italy-passes-salvini-decree> (20 mai 2020).
- Triandafyllidou, Anna. 2018. « Migrant Smuggling: Novel Insights and Implications for Migration Control Policies ». *The ANNALS of the American Academy of Political and Social Science* 676(1): 212-21.

- Trimikliniotis, Nicos. 2020. *Migration and the Refugee Dissensus in Europe : Borders, Security and Austerity*. Oxon: Routledge.
- Truong, Thanh-Dam. 2011. « The Governmentality of Transnational Migration and Security: The Making of a New Subaltern ». Dans *Transnational Migration and Human Security: The Migration-Development-Security Nexus*, Hexagon Series on Human and Environmental Security and Peace, éd. Thanh-Dam Truong et Des Gasper. Berlin, Heidelberg: Springer, 23-37.
- Tubakovic, Tamara. 2019. « The failure of regional refugee protection and responsibility sharing: Policy neglect in the EU and ASEAN ». *Asian and Pacific Migration Journal* 28(2): 183-209.
- Turner, Lewis. 2019. « The Politics of Labeling Refugee Men as “Vulnerable” ». *Social Politics: International Studies in Gender, State & Society* (Summer): 1-23.
- Tzevelekos, Vassilis P. 2017. « Human Security and Shared Responsibility to Fight Transnational Crimes: Resolution 2240 (2015) of the UN Security Council on Smuggling of Migrants and Human Trafficking off the Coast of Libya ». Dans *Blurring Boundaries: Human Security and Forced Migration*, éd. Stefan Salomon, Lisa Heschl, Gerd Oberleitner, et Wolfgang Benedek. Leiden, The Netherlands: Brill Nijhoff, 101-21.
- UN, United Nations. 2000. « Protocol to Prevent, Suppress and Punish Trafficking in Persons, Especially Women and Children, supplementing the United Nations Convention against Transnational Organized Crime ». *United Nations Treaty Collection*. https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=XVIII-12-a&chapter=18 (7 février 2020).
- UNHCR. 2010. « Convention et Protocole relatifs au Statut des Réfugiés ». <https://www.unhcr.org/fr/about-us/background/4b14f4a62/convention-protocole-relatifs-statut-refugies.html> (4 décembre 2020).
- UNHCR. 2020a. « Figures at a Glance ». <https://www.unhcr.org/figures-at-a-glance.html> (11 décembre 2020).

UNHCR. 2020b. « Refugee Data Finder ». *Refugee Statistics*. <https://www.unhcr.org/refugee-statistics/> (14 février 2021).

UNODC, United Nations Office on Drugs and Crime. « Detected trafficking victims ». *dataUNODC*. <https://dataunodc.un.org/data/TIP/Detected%20trafficking%20victims> (8 décembre 2020).

UNODC, United Nations Office on Drugs and Crime. 2016. *Global Report on Trafficking in Persons 2016. Country Profiles Western and Central Europe*. Vienna: United Nations. https://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/glotip/Glotip16_Country_profile_WC_Europe.pdf.

UNODC, United Nations Office on Drugs and Crime. 2018a. *Global Report on Trafficking in Persons 2018. Country Profiles Western and Southern Europe*. Vienna: United Nations. <https://www.unodc.org/unodc/en/data-and-analysis/glotip-2018.html>.

UNODC, United Nations Office on Drugs and Crime. 2018b. *Global Study on Smuggling of Migrants 2018*. Vienna: United Nations publication.

UNODC, United Nations Office on Drugs and Crime. 2021. *Global Report on Trafficking in Persons 2020. Country Profile Western and Southern Europe*. Vienna: United Nations. https://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/tip/2021/GLOTIP_2020_CP_Western_and_Southern_Europe.pdf.

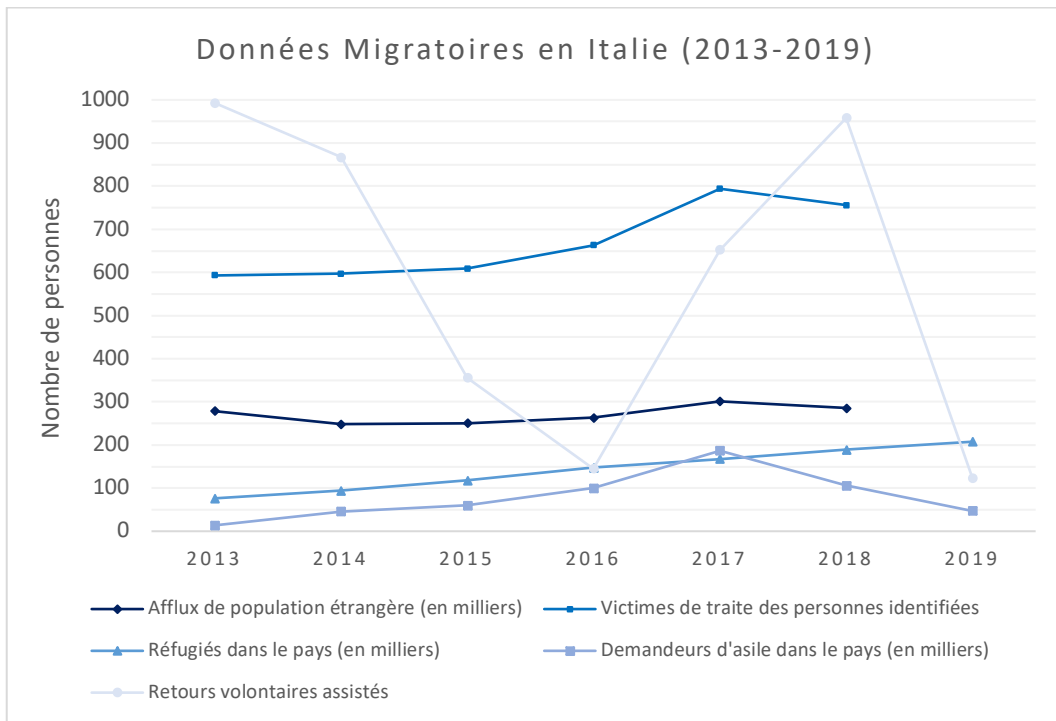
UNSC, United Nations Security Council. 2020. *Implementation of resolution 2491 (2019)*. Report of the Secretary-General. S/2020/876. <https://undocs.org/en/S/2020/876>.

USDOS, United States Department of State. 2014. *Trafficking in Persons Report 2014*. <https://2009-2017.state.gov/j/tip/rls/tiprpt/2014/index.htm>.

USDOS, United States Department of State. 2015. *Trafficking in Persons Report 2015*. Office of the Under Secretary for Civilian Security, Democracy, and Human Rights. <https://2009-2017.state.gov/j/tip/rls/tiprpt/2015/index.htm>.

- USDOS, United States Department of State. 2016. *Trafficking in Persons Report 2016*. <https://2009-2017.state.gov/j/tip/rls/tiprpt/2016/index.htm>.
- USDOS, United States Department of State. 2017. *Trafficking in Persons Report 2017*. Office of the Under Secretary for Civilian Security, Democracy, and Human Rights. <https://www.state.gov/wp-content/uploads/2019/02/271339.pdf>.
- USDOS, United States Department of State. 2018. *Trafficking in Persons Report 2018*. Office of the Under Secretary for Civilian Security, Democracy, and Human Rights. <https://www.state.gov/wp-content/uploads/2019/01/282798.pdf>.
- USDOS, United States Department of State. 2019. *Trafficking in Persons Report 2019*. Office of the Under Secretary for Civilian Security, Democracy, and Human Rights. <https://www.state.gov/wp-content/uploads/2019/06/2019-Trafficking-in-Persons-Report.pdf>.
- USDOS, United States Department of State. 2020. *Trafficking in Persons Report 20th Edition*. Office to Monitor and Combat Trafficking in Persons. <https://www.state.gov/wp-content/uploads/2020/06/2020-TIP-Report-Complete-062420-FINAL.pdf>.
- Vampa, Davide. 2017. « Matteo Salvini's Northern League in 2016: Between Stasis and New Opportunities ». *Italian Politics* 32: 32-50.
- Velázquez, Elisa Ortega. 2017. « La consolidación histórica de la migración irregular en Estados Unidos: leyes y políticas migratorias restrictivas, ineficaces y demagógicas ». *Norteamérica* 12(1): 197-231.
- Vietti, Francesca, et Todd Scribner. 2013. « Human Insecurity: Understanding International Migration from a Human Security Perspective ». *Journal on Migration and Human Security* 1(1): 17-31.
- Villa, Matteo. 2018. « The New Irregulars in Italy ». *ISPI Istituto per gli studi di politica internazionale*. <https://www.ispionline.it/en/pubblicazione/new-irregulars-italy-21813> (20 mai 2020).

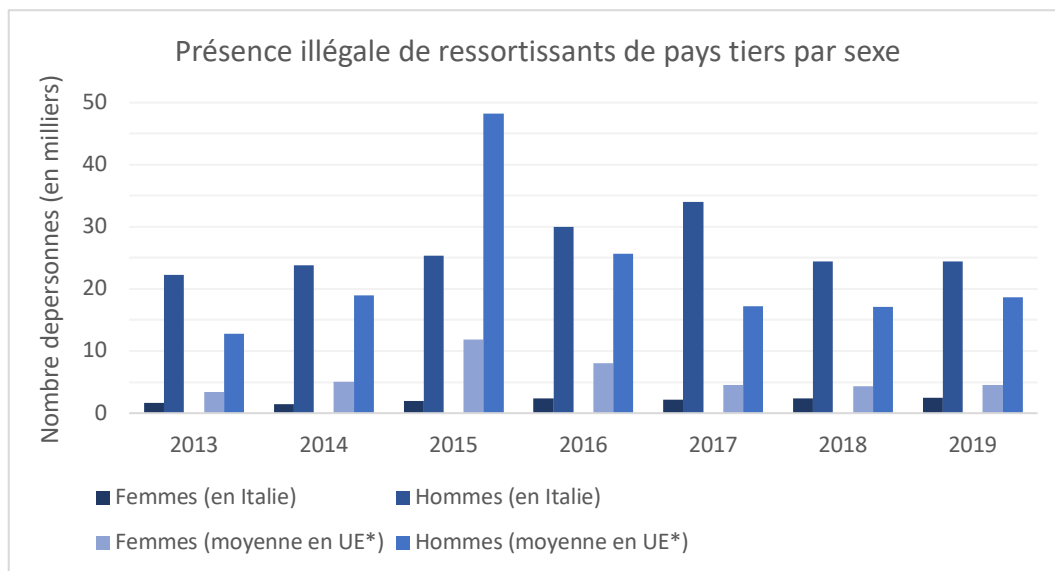
Annexe 1 – Données migratoires en Italie (2013-2019)



Sources : *Migration Data Portal* (GMDAC 2021; OECD 2020; UNHCR 2020b; UNODC 2016, 2018a, 2021, s. d.)

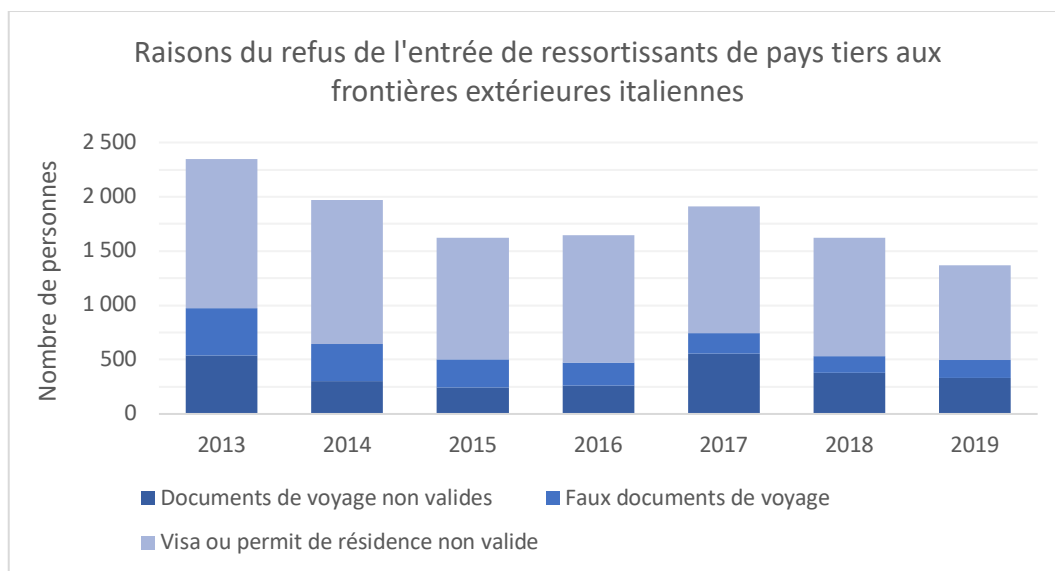
Annexe 2 – Ressortissants étrangers à statut irrégulier en Italie et en UE*

Présence illégale de ressortissants de pays tiers par sexe en Italie et par moyenne en UE* entre 2013 et 2019



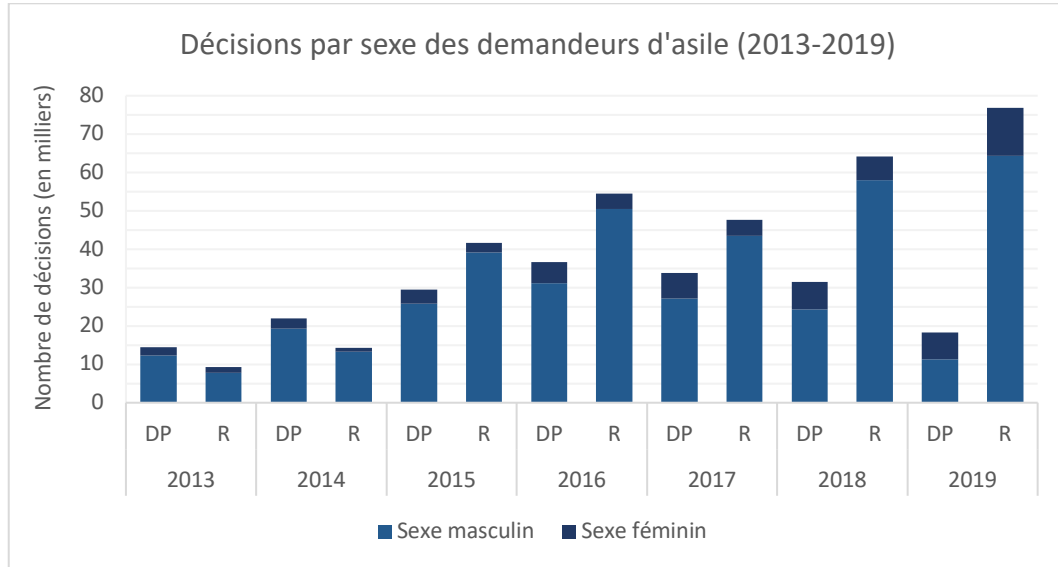
*Inclut le Royaume-Uni
Source : Eurostat 2021b

Raisons du refus d'entrer de ressortissants provenant de pays tiers en Italie, entre 2013 et 2019



Source : Eurostat 2021c

Annexe 3 – Décisions sur les demandes d’asile en Italie par sexe des DAs (2013-2019)



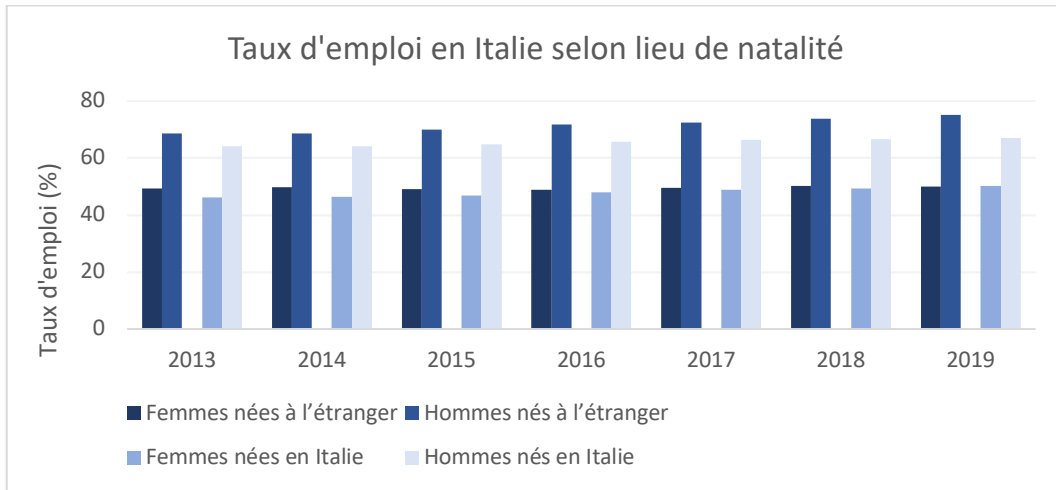
DP : Décisions positives incluant l’octroi du statut de réfugiés, du statut de protection subsidiaire et de la protection humanitaire (protection spéciale à compter de 2019)

R : Rejet causé par la non-reconnaissance de la demande d’asile

Source : Ministero dell’Interno 2021a, 2021b, 2021c

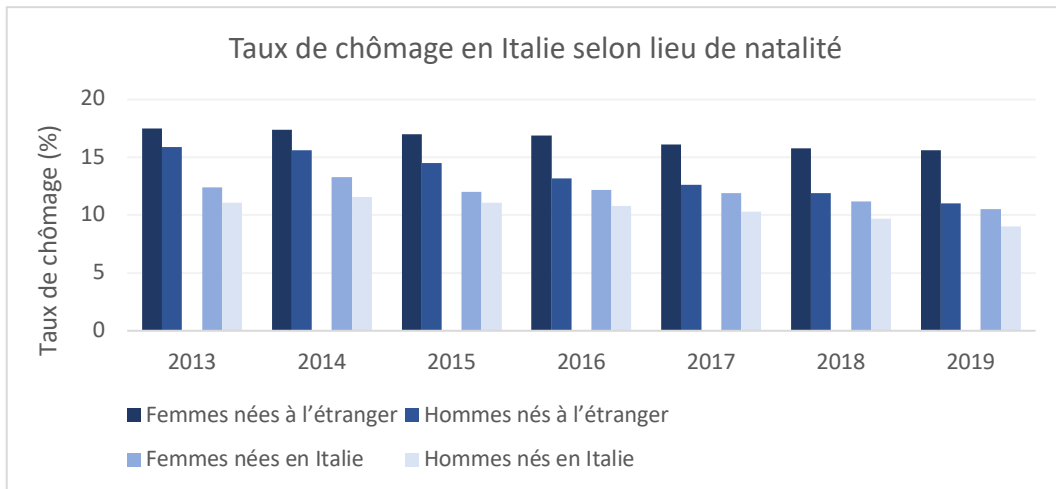
Annexe 4 – Taux d’emploi et de chômage par sexe et lieu de natalité (2013-2019)

Taux d’emploi en Italie par sexe et lieu de natalité (2013-2019)



Source : OECD s.d.

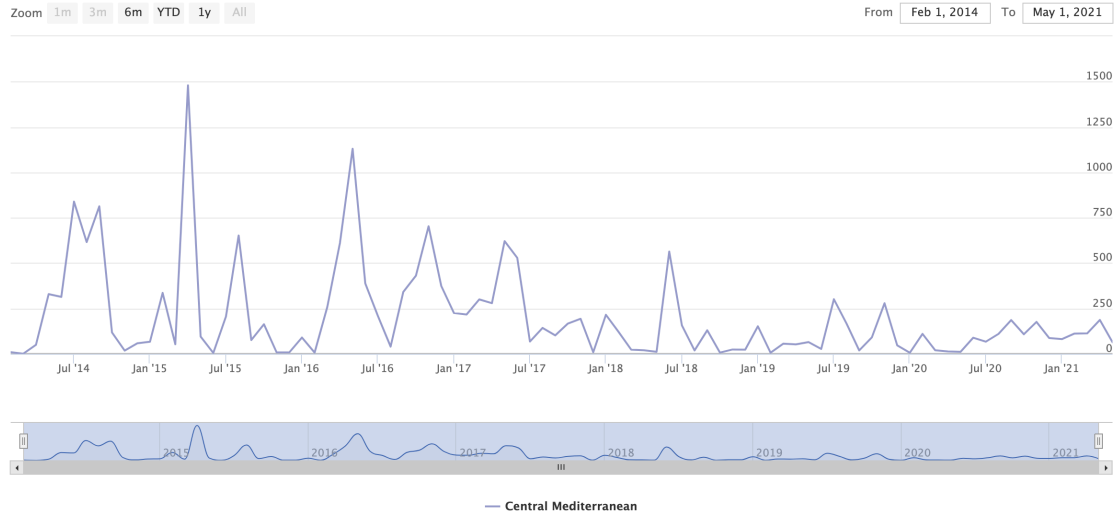
Taux de chômage en Italie par sexe et lieu de natalité (2013-2019)



Source : OECD s.d.

Annexe 5 – Données mensuelles sur les décès en Méditerranée Centrale (2014-2021)

Monthly deaths by routes



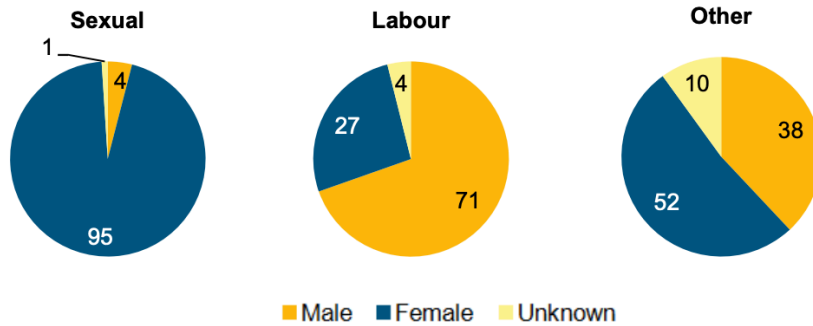
Source : IOM 2021

Annexe 6 – Victimes de traite en UE par sexe et type d'exploitation (2010-2012, 2015-2016, 2017-2018)

Victimes de traite des personnes par sexe et type d'exploitation en Union Européenne de 2010-2012

Figure 10: Registered victims by gender and type of exploitation (2010-2012)

(% of total number of registered victims)



Source : Eurostat 2015

Table A3: Number of victims (identified and presumed) of sexual exploitation, by gender and age ⁽¹⁾

	2010																															
	Female												Male												Unknown		Total					
	0-11	12-17	Total children	18-24	+25	Total adults	Unknown	Total	0-11	12-17	Total children	18-24	+25	Total adults	Unknown	Total	0-11	12-17	Total children	18-24	+25	Total adults	Unknown	Total								
EU Total ⁽²⁾	7	307	314	865	953	1 818	2 708	4 840	2	20	22	24	25	49	178	249	1	0	1	1	1	2	44	47	10	327	337	890	979	1 869	2 930	5 136
Belgium	2	4	6	17	19	36	0	42	0	0	0	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2	4	6	17	20	37	0	43
Bulgaria	0	77	77	0	403	403	0	480	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	77	77	0	403	403	0	480
Czech Republic	0	0	0	4	4	8	0	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8	8	0	0	4	4	8	8	16
Denmark	0	1	1	10	33	43	5	49	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	2	0	2	1	1	11	34	45	5	51	
Germany	4	75	79	377	129	506	3	588	2	10	12	4	0	4	1	17	1	0	1	0	0	0	4	5	7	85	92	381	129	510	8	610
Estonia	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ireland	0	10	10	41	0	41	0	51	0	5	5	0	0	0	0	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15	15	41	0	41	0	56
Greece	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Spain	0	0	0	0	0	1 472	1 472	1 472	0	0	0	0	0	0	133	133	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 605	1 605	1 605
France	0	0	0	0	0	703	703	703	0	0	0	0	0	0	23	23	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	726	726	726
Croatia	0	0	0	2	0	2	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	2	0	2
Italy	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cyprus	0	2	2	11	10	21	0	23	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2	11	10	21	0	23
Latvia	0	0	0	8	0	8	0	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8	0	8	0	8
Lithuania	0	0	0	0	0	15	15	15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15	15	15
Luxembourg	0	1	1	2	7	9	0	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	2	7	9	0	10
Hungary	0	0	0	11	18	29	1	30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11	18	29	1	30
Malta	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Netherlands	1	110	111	331	255	586	4	701	0	5	5	18	24	42	0	47	0	0	0	0	0	0	1	1	1	115	116	349	279	628	5	749
Austria	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Poland	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Portugal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Romania	0	0	0	0	0	467	467	467	0	0	0	0	0	0	21	21	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	488	488	488
Slovenia	0	0	0	0	0	32	32	32	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	32	32	32
Slovakia	0	1	1	5	4	9	0	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	5	4	9	0	10
Finland	0	0	0	6	12	18	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	12	18	0	18
Sweden	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	31	31	31	0	0	0	0	32	32	32
United Kingdom	0	26	26	40	59	99	5	130	0	0	0	0	2	2	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	26	26	42	59	101	5	132
Iceland	0	0	0	0	2	2	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2	0	2
Norway	0	8	8	6	12	18	0	26	0	1	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9	9	6	12	18	0	27
Switzerland	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montenegro	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Serbia	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	34	34	34	0	0	0	34	34	34	34
Turkey	0	0	0	0	0	57	57	57	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	57	57	57

⁽¹⁾ Victims may suffer from more than one form of exploitation.

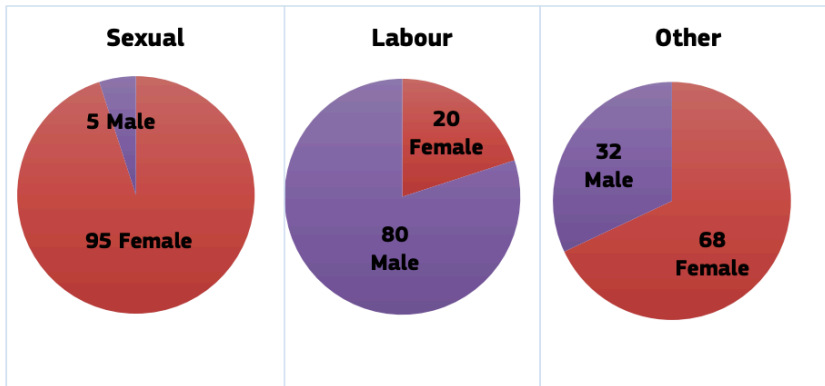
⁽²⁾ The EU Total reflects the total for a given year based on the countries which provided data for that year. Not all EU Member States provided data for all of the three reference years and direct comparisons of EU totals between years may therefore be misleading.

: Data not available

Source : Eurostat 2015

Victimes de traite des personnes par sexe et type d'exploitation en Union Européenne de 2015 à 2016

Figure 3.6.2.1 Form of exploitation (sexual, labour, other) by gender



Data was provided by 26 Member States, 2015-2016.

Source : European Commission 2018

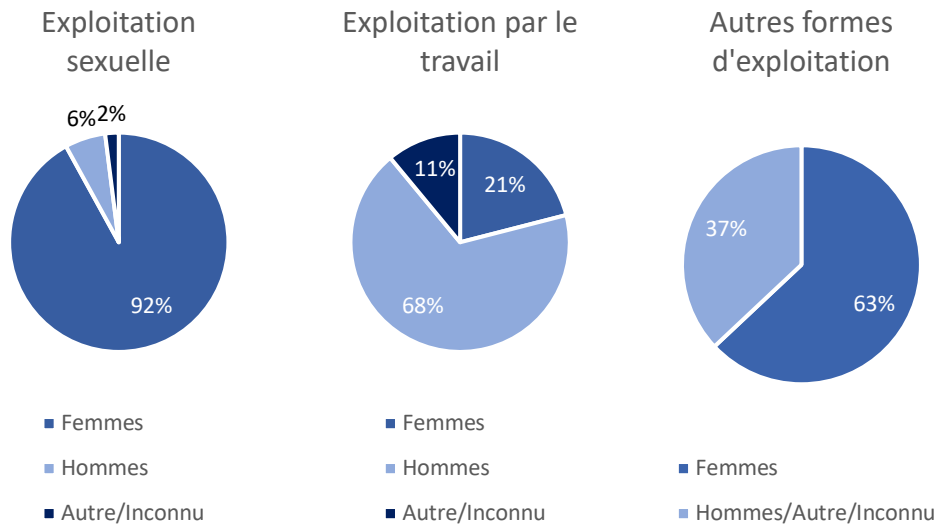
Table 3.6.2.1 Form of exploitation by gender: showing female percentage

	2015						2016						2015 - 2016					
	Sexual		labour		other		Sexual		labour		other		Sexual		labour		other	
	% female	N	% female	N	% female	N	% female	N	% female	N	% female	N	% female	N	% female	N	% female	N
EU28	95.5	4 145	19.9	2 020	71.4	1 064	93.8	5 507	20.3	2 479	65.3	1 698	94.5	9 652	20.1	4 499	67.7	2 762
Belgium	95.5	44	14.8	61	25.0	12	100.0	48	17.7	62	11.1	9	97.8	92	18.3	123	19.0	21
Bulgaria	99.0	314	19.2	26	98.6	69	96.7	329	25.8	31	0.0	1	97.8	643	22.8	57	97.1	70
Czech Republic	100.0	3	100.0	1	:	0	100.0	4	22.2	9	100.0	1	100.0	7	30.0	10	100.0	1
Denmark	98.0	49	100.0	1	4.7	43	99.1	112	0.0	2	20.0	5	98.8	161	33.3	3	6.3	48
Germany	97.3	409	15.4	52	:	0	96.5	483	27.7	47	:	0	96.9	892	21.2	99	:	0
Estonia	66.7	12	:	0	100.0	1	100.0	7	0.0	1	0.0	2	78.9	19	0.0	1	33.3	3
Ireland	93.8	32	34.8	23	42.9	7	100.0	32	15.8	38	20.0	5	96.9	64	23.0	61	33.3	12
Greece	97.4	77	0.0	24	40.8	49	97.4	76	0.0	61	44.4	36	97.4	153	0.0	85	42.4	85
Spain	97.0	133	27.6	134	:	0	97.3	148	24.0	25	80.0	20	97.2	281	27.0	159	80.0	20
France	:	:	:	:	:	:	90.0	978	77.8	9	55.0	611	90.0	978	77.8	9	55.0	611
Croatia	100.0	37	:	0	100.0	1	86.7	15	100.0	5	30.0	10	96.2	52	100.0	5	36.4	11
Italy	98.8	501	19.6	46	0.0	234	98.1	523	27.5	51	72.1	305	98.4	1 024	23.7	97	69.6	539
Cyprus	100.0	12	22.2	27	71.4	7	100.0	16	25.0	4	95.8	24	100.0	28	22.6	31	90.3	31
Latvia	100.0	3	:	0	87.5	8	100.0	14	0.0	4	100.0	1	100.0	17	0.0	4	88.9	9
Lithuania	100.0	21	20.0	5	38.9	36	100.0	11	25.0	12	26.3	19	100.0	32	23.5	17	34.5	55
Luxembourg	100.0	7	:	0	:	0	100.0	13	0.0	1	33.3	6	100.0	20	0.0	1	33.3	6
Hungary	92.2	476	16.0	25	100.0	6	89.8	479	30.0	10	:	0	91.0	955	20.0	35	100.0	6
Malta	100.0	3	:	0	:	0	100.0	2	41.9	31	100.0	1	100.0	5	41.9	31	100.0	1
Netherlands	95.5	683	37.3	263	90.3	31	93.1	563	43.2	227	74.6	71	94.4	1 246	40.0	490	79.4	102
Austria	98.6	148	51.7	29	89.0	73	98.7	149	40.4	52	91.4	81	98.7	297	44.4	81	90.3	154
Poland	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Portugal	100.0	25	11.5	87	100.0	13	100.0	23	13.3	143	26.7	15	100.0	48	12.6	230	60.7	28
Romania	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Slovenia	100.0	47	:	0	:	0	100.0	25	:	0	0.0	2	100.0	72	:	0	0.0	2
Slovakia	100.0	8	21.4	14	58.8	34	83.3	18	5.0	20	33.3	12	88.5	26	11.8	34	52.2	46
Finland	100.0	19	26.3	19	92.3	13	95.6	45	39.0	59	73.1	26	96.9	64	35.9	78	79.5	39
Sweden	100.0	2	:	0	:	0	100.0	81	:	0	20.0	5	100.0	83	:	0	20.0	5
United Kingdom	92.3	1 080	15.4	1 183	0.0	427	92.1	1 313	15.9	1 575	76.0	430	92.2	2 393	15.7	2 758	77.5	857

Source: Table A1.3 N refers to the number of registered victims with that form of exploitation for known gender. : data not available

Source : European Commission 2018

Victimes de traite des personnes par sexe et type d'exploitation en Union Européenne de 2017 à 2018



Source : European Commission 2020

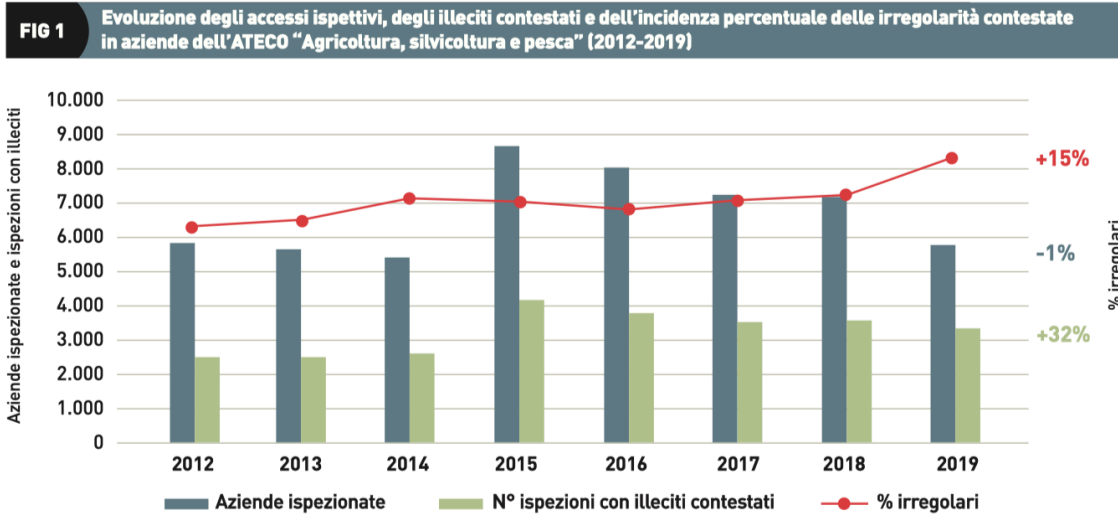
	2017-2018								
	Male		Female		Other		Unknown		Total
	N	%	N	%	N	%	N	%	N
Total	10 125	39	15 361	59	40	0	414	2	25 940
Sexual exploitation	860	7	10 943	92	25	0	140	1	11 968
Forced labour	4 499	80	904	16	13	0	196	4	5 612
Benefit fraud	79	59	54	41	0	0	0	0	133
Criminal activities	2 616	88	345	12	0	0	1	0	2 962
Domestic servitude	301	25	917	75	1	0	0	0	1 219
Forced begging	166	62	98	36	0	0	6	2	270
Removal of organs	13	76	2	12	0	0	2	12	17
Other	631	36	1 107	63	1	0	17	1	1 756
Unknown	960	48	991	49	0	0	52	3	2 003

'Other' refers to when the sex of the victim is registered as other than female or male.

'Unknown' refers to when the sex of the victim is registered as unknown.

Source : European Commission 2020

Annexe 7 – Travailleurs irréguliers dans les secteurs de l’agriculture, la sylviculture et la pêche (2012-2019)



Fonte: INL, Rapporto annuale dell’attività di vigilanza in materia di lavoro e legislazione sociale (2015-2019) e Monitoraggio delle verifiche ispettive (2012-2014)

Source : Osservatorio Placido Rizzotto 2020a, 8